

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 24<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du Lundi 28 Novembre 1966.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2130).
2. — Loi de finances pour 1967. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2130).

##### *Economie et finances :*

##### *I. — Charges communes :*

MM. Ludovic Tron, rapporteur spécial ; Raoul Vadepled, Marcel Boulangé, Bernard Chochoy, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Antoine Courrière.

M. Louis Talamoni.

##### *II. — Services financiers et affaires économiques :*

MM. Ludovic Tron, rapporteur spécial (services financiers) ; Pierre Carous, rapporteur spécial (affaires économiques) ; Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

##### *Imprimerie nationale :*

MM. Jean Bardol, rapporteur spécial ; Raymond Bossus, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Art. 23, 24, 22, 29 et 28 : adoption.

##### *Comptes spéciaux du Trésor :*

MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial ; Fernand Verdeille, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Mlle Irma Rapuzzi, MM. Antoine Courrière ; Roger Morève, Auguste Pinton, André Dulin.

##### *Art. 31 :*

Amendement de M. Marcel Pellenc. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 30, 33, 35 et 36 : adoption.

##### *Art. 37 :*

Amendement de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Paul Driant, rapporteur spécial ; Marc Puzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 32 et 59 bis : adoption.

Art. 27 : adoption.

##### *Art. 38 :*

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article modifié.

Art. 39, 40, 41, 45 et 46 : adoption.

Article additionnel (amendement de M. René Blondelle) :

MM. Marc Pauzet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. Irrecevabilité de l'article.

Art. 51 : adoption.

Art. 52 :

Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Jean Bardol, Marcel Lemaire. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 53 et 54 : adoption.

Article additionnel 54 bis (amendement du Gouvernement) :

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Article additionnel (amendement de M. Max Monichon) :

MM. Max Monichon, Alex Roubert, président de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. 58 bis :

Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

M. le secrétaire d'Etat.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, de l'article 58 bis, à l'exclusion de tout autre amendement.

Amendements de M. Marcel Pellenc, de M. Bernard Chochoy, de M. André Armengaud et de M. Roger Houdet. — MM. le rapporteur général, Antoine Courrière, Louis Gros, le secrétaire d'Etat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Roger Houdet, Jacques Descours Desacres.

Adoption de l'article modifié.

Suspension et reprise de la séance : M. le président de la commission.

3. — Candidatures à une commission mixte paritaire (p. 2184).
4. — Loi de finances pour 1967. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2184).  
Sur l'ensemble : MM. Jean Bardol, Antoine Courrière, Roger Lachèvre, Jacques Soufflet, Yvon Coudé du Foresto, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.  
Adoption du projet de loi au scrutin public.
5. — Commission mixte paritaire (p. 2189).
6. — Election de membres d'une commission mixte paritaire (p. 2189).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2190).

**PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1967**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 24 et 25 (1966-1967).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 novembre dernier sur proposition de la

conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 69 minutes ;

Groupe socialiste : 61 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 57 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 49 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République : 40 minutes ;

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 31 minutes ;

Groupe communiste : 27 minutes ;

Sénateurs non inscrits : 26 minutes.

**Economie et finances.**

**Section I : CHARGES COMMUNES**

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie et des finances, section I : charges communes.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, le budget des charges communes s'élève à 27,8 milliards contre 24,8 milliards environ l'année précédente, ce qui traduit une augmentation de 12,2 p. 100 et ne le différencie guère des autres budgets.

En ce qui concerne la dette publique, il faut distinguer la dette intérieure, la dette extérieure et les garanties.

Pour la dette intérieure, il faut noter le relèvement de 90 millions de francs pour le service de l'emprunt de 1,5 milliard de francs au taux de 6 p. 100 émis en octobre dernier. Il faut surtout noter le relèvement de près de 550 millions de francs du service de la dette flottante, d'une part, parce que le renouvellement des bons du Trésor porte cette année sur des sommes exceptionnellement fortes, presque le double de celles de l'an dernier, d'autre part, parce qu'apparaissent les conséquences du nouveau régime fiscal établi en matière de bons. Désormais, les intérêts des bons sont assujettis à l'impôt de 25 p. 100 ; en revanche, le taux de ces bons est majoré d'autant. Nous retrouverons d'ailleurs les mêmes constatations en ce qui concerne les bons de la caisse nationale de crédit agricole.

En ce qui concerne la dette extérieure, on constate une diminution nouvelle, dont il faut se féliciter.

La charge des garanties diminue d'une centaine de millions de francs. Elle porte sur les crédits affectés aux opérations de garantie visant le commerce extérieur. L'expérience a prouvé que le crédit prévu l'an dernier était trop élevé. Il a donc été réduit cette année en fonction des résultats obtenus en 1966. A la vérité, il s'agit d'une de ces matières sur lesquelles règne la plus grande incertitude et il est sage de s'en tenir à l'expérience de l'année passée pour déterminer la dotation de 1967.

Les dépenses en atténuation de recettes comportent deux relèvements qui ont une signification assez importante, l'un de 70 millions de francs pour les remboursements en matière d'impôts directs, l'autre de 180 millions de francs pour des remboursements à faire en matière d'impôts indirects. Ces relèvements sont la conséquence de l'augmentation générale du volume des impôts et du nombre des opérations de remboursement. Mais il faut très probablement y voir aussi une conséquence de l'incertitude avec laquelle sont assis ces impôts. Il y a là un signe qui n'est pas sans inspirer quelque inquiétude.

Pour ce qui est des pouvoirs publics, le Gouvernement, se rendant aux suggestions faites par la commission des finances l'an dernier, a regroupé les crédits de la présidence de la République et de la présidence de la Communauté sous un seul chapitre.

J'en viens maintenant aux moyens des services. C'est dans ce titre que l'on relève la dotation de 718 millions de francs concernant la rémunération de la fonction publique. Vous savez dans quelles conditions se présente l'opération et quel usage le Gouvernement se propose de faire de cette dotation. Je n'y reviendrai donc pas.

En ce qui concerne les pensions, on trouve un supplément de crédits important de l'ordre de 180 millions de francs. Ici se pose une série de questions. D'une part, l'expérience prouve

que l'application de la suppression du sixième décidée par le code des pensions rencontre des difficultés matérielles et exige peut-être plus de temps que prévu ; d'autre part et surtout, les très nombreuses mesures catégorielles qui ont été prises au cours de la dernière année se traduisent, en matière de pension, par des calculs si difficiles que le service paraît actuellement surchargé sinon même débordé par sa tâche. Cela est d'autant plus fâcheux que restent en suspens les trois revendications fondamentales auxquelles l'année dernière votre commission des finances avait tenu à apporter son soutien. C'est en premier lieu la date et le champ d'application du code des pensions qui ont créé parmi les pensionnés deux catégories de retraités : ceux qui ont été mis à la retraite après la date du 1<sup>er</sup> décembre 1964 et qui bénéficient des dispositions du code et ceux qui avaient pris leur retraite à une date antérieure et qui n'en bénéficient pas. Une limite est sans doute souhaitable. Mais il ne faut pas oublier que le code des pensions était une revendication en instance depuis de longues années et que sa parution a tardé en raison du travail juridique très délicat que son élaboration a nécessité et du fait que l'administration n'a pu être pas mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour en hâter la parution.

Il est donc quelque peu injuste que les pensionnés antérieurs à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1964 en soient les victimes. C'est un point sur lequel les revendications ne cesseront certainement pas de renaître.

La deuxième revendication concerne, vous le savez, l'indemnité de résidence qui est maintenant exclue de l'assiette des droits à pension. Or une partie au moins de cette indemnité a incontestablement, sur le plan juridique, le caractère d'un supplément de traitement. Par conséquent, en équité comme en droit, elle devrait faire l'objet de la pension.

Enfin, la troisième revendication concerne les retraités des caisses locales d'Algérie, de Tunisie, du Maroc et des territoires d'outre-mer qui sont assimilés, dans les principes, aux retraités métropolitains mais qui perdent le bénéfice d'un certain nombre des avantages qui sont réservés à ces derniers. Il y a, là aussi, une question d'équité à résoudre. Je me permets d'insister peut-être encore un peu plus vigoureusement sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, car il s'agit de personnes très âgées qui disparaissent peu à peu et si l'on attend encore quelque temps pour satisfaire leurs demandes légitimes, peu d'entre elles pourront en bénéficier.

Viennent ensuite les charges sociales et c'est ici que se placent les mesures concernant les prestations familiales que vous connaissez.

Nous en arrivons au titre IV concernant les interventions publiques.

En ce qui concerne l'action internationale, je noterai simplement la contribution française pour le fonds européen de développement des territoires d'outre-mer et celle pour l'association internationale d'aide au développement. Ce sont des questions que le Sénat connaît et sur lesquelles il n'y a pas de changement sensible par rapport à l'année précédente.

Au titre de l'action sociale figurent les crédits qui serviront à relever les dotations qui seront accordées aux vieillards. Votre commission a simplement constaté que ces dotations restent modestes. Elle avait souhaité qu'il pût être fait davantage.

Enfin, j'en viens au titre V concernant les investissements exécutés par l'Etat. C'est ici qu'on trouve les crédits prévus pour l'augmentation de capital des entreprises publiques et des sociétés d'économie mixte. Un crédit de 1.362 millions de francs est affecté pour 1.059 millions de francs à relever le capital d'E. D. F., pour 103 millions de francs à relever le capital de Gaz de France et pour 200 millions de francs à accroître les fonds de dotations en capital de diverses entreprises publiques ou sociétés d'économie mixte.

Votre commission a été frappée des augmentations successives de crédits en matière de dotation de capital ou de fonds propres aux entreprises publiques et elle s'est efforcée de faire le point de la question, ce qui l'a conduit à des conclusions inquiétantes. En effet, de 1960 à 1966 inclus, pour Electricité de France, l'ensemble des dotations en capital dépasse huit milliards de francs, pour Charbonnages de France, le montant des subventions atteint presque trois milliards de francs, pour la Régie autonome des transports parisiens, plus de trois milliards de francs et enfin, pour la S.N.C.F., la subvention d'équilibre est supérieure à cinq milliards de francs.

Le recensement de tout ce qui est inscrit dans le budget de 1967, au titre des dotations, des subventions d'équilibre, des différents concours de l'Etat et des collectivités publiques apportés sous diverses formes, fait apparaître un total de 17,5 milliards de nouveaux francs. C'est considérable. Ainsi se

trouve posé d'une manière aiguë le problème de l'équilibre des entreprises publiques. Je rappelle qu'en 1960 les mêmes versements ne dépassaient guère 4,5 milliards. C'est donc un accroissement très important et la question ouverte mérite la plus vigilante attention.

C'est également dans ce chapitre qu'on trouve le programme civil de défense. La commission des finances a voulu faire le point de la question et il en résulte que l'action en matière de protection civile se répartit en deux parties : d'une part, un chapitre concernant l'action gouvernementale proprement dite et intitulée : « Continuation de l'action gouvernementale », d'autre part, l'action qui est menée à l'intérieur de chacun des ministères intéressés et qui, par opposition à la dénomination précédente, doit donc être l'action discontinuée. Elle est discontinuée, oh combien !

En ce qui concerne l'action gouvernementale proprement dite, de 1963 à 1966, les autorisations de programmes se sont élevées à 38.500.000 francs sur lesquels les engagements n'ont pas dépassé 36.500.000 francs. Ces crédits ont été engagés pour l'aménagement de sites protégés pour le Gouvernement à concurrence de 21.900.000 francs et, pour le surplus, en moyens de transmissions, radio et fil, reliant ces sites protégés à l'ensemble du pays.

Du côté des ministères intéressés, on constate la présence de très nombreuses petites dépenses concernant les objets les plus divers, en général, les moyens de transmissions, mais aussi et pour de très faibles sommes, la recherche des abris. Il vous intéressera par exemple d'apprendre qu'on a déjà acheté 3.000 sirènes, 350 tentes de huit personnes, qu'on a édité un million d'exemplaires de la brochure *Savoir pour vivre* et que les Français auront droit, en cas d'attaque atomique, à 27.600 brancards ; pas un de plus !

**M. Bernard Chochoy.** C'est peu !

**M. Ludovic Tron, rapporteur spécial.** Tout cela fait en effet peu de chose.

En matière d'abris proprement dits, on en est au stade du recensement et des études. Pour les études, ont été consacrés des crédits qui ne dépassent pas 2 millions.

Enfin, on trouve une somme un peu plus importante de 7.500.000 francs qui concerne des opérations de ravitaillement. On espérait déjà trouver l'amorce de la constitution de réserves alimentaires. Pas du tout ! Ce qu'on met en stock pour le moment, ce sont simplement les cartes d'alimentation et les tickets, si bien qu'il a paru dans l'ensemble à votre commission que le service de la protection civile était vraiment à l'état embryonnaire et que, sur ce point, les dotations semblaient réellement trop modestes.

En ce qui concerne les subventions d'investissements accordées par l'Etat, il faut noter que les nouvelles réglementations de la décentralisation ont prévu l'utilisation beaucoup plus active des crédits. Il faut noter le développement du crédit affecté à la construction de matériels aéronautiques. A ce sujet, on continue de s'étonner que ce crédit figure aux charges communes plutôt que dans le budget du ministère compétent en matière d'aviation. Il faut noter aussi le relèvement du crédit concernant l'aménagement de la vallée du Rhône, les opérations d'urbanisme et enfin la dotation de programme de 30 millions de francs pour l'aide aux villes nouvelles, qui concerne essentiellement des opérations relatives aux villes de Evry et de Sergy-Pontoise.

Sur ces chapitres, aucune difficulté particulière n'a retenu l'attention de votre commission des finances. Aussi, sous la réserve que je viens de vous présenter, elle vous recommande le vote de ce budget. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Vadepiéd.

**M. Raoul Vadepiéd.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est pour quelques brèves observations relatives à la situation des salariés de la fonction publique que je me suis fait inscrire dans ce débat, rejoignant ainsi sur plusieurs points notre éminent rapporteur. Il me paraît indispensable, en effet, de ne pas laisser prescrire un certain nombre d'engagements que le Gouvernement avait pris à l'égard des fonctionnaires et qu'il ne paraît guère disposé à respecter.

Puis-je me permettre de rappeler au Gouvernement qu'une loi de la IV<sup>e</sup> République n'a pas été abrogée, celle du 3 avril 1955, dont l'article 32 prévoyait l'harmonisation des traitements de la fonction publique avec les salaires du secteur nationalisé. Fût-elle à ses yeux, bien que non abrogée, frappée de caducité, qu'il

faudrait vous rappeler, monsieur le ministre, l'existence d'un communiqué du 30 mai 1961 affirmant que serait appliqué le plan Guillaumat d'octobre 1960, qui prévoyait la reconstitution progressive d'une échelle hiérarchique normale avec augmentation de l'indice au sommet jusqu'à l'indice 800, dans un premier programme, et jusqu'à l'indice 1.000, au cours d'un programme s'étalant sur la période 1961-1970.

S'il est un secteur où la stabilisation a été effective, en dépit des engagements antérieurs, c'est bien celui-là puisque, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1962, l'indice au sommet est demeuré fixé à 760.

La politique discriminatoire demeure en vigueur puisque, en 1965, la masse salariale dans la fonction publique a été augmentée de 4,30 p. 100, tandis qu'elle l'était de 4,45 p. 100 dans les Charbonnages, de 4,60 p. 100 à la S. N. C. F. et à la R. A. T. P., et de 4,75 p. 100 à Electricité et Gaz de France. En 1966, elle a été augmentée de 4,54 p. 100 tandis qu'elle l'était de 4,85 p. 100 à Electricité de France et Gaz de France, de 4,90 p. 100 dans les Charbonnages et à la S. N. C. F. de 5 p. 100 à la R. A. T. P.

Encore doit-on souligner que, pour aboutir aux pourcentages que j'ai rappelés pour la fonction publique, on a compris dans la masse salariale des dépenses à caractère social telles que cantines, colonies de vacances, logement, qui ne sont pas prises en compte dans les calculs des pourcentages d'augmentation des masses salariales concernant le secteur nationalisé où n'intervient que l'évolution du salaire de base, les mesures catégorielles et le glissement de la hiérarchie et des primes. A cela s'ajoute le fait que les dates d'effet des revalorisations sont toujours plus tardives dans la fonction publique que dans le secteur nationalisé.

Il est bon de souligner que l'augmentation annuelle de 4 p. 100 des traitements se trouve dévorée par la hausse des prix, d'une part, par la relative fixité des tranches du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, d'autre part.

Depuis des années, mon groupe a l'occasion d'évoquer devant vous ces problèmes. Il regrette qu'aucune amélioration substantielle ne soit encore intervenue. Toutefois, nous avons conscience de ne pas demander l'impossible. Vous savez très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en demandant un rattrapage des traitements de la fonction publique par rapport au secteur nationalisé nous émettons une suggestion raisonnable.

A cette nécessité de rattrapage s'en ajoute une autre, celle d'une remise en ordre générale de la grille des traitements de la fonction publique. Nous vivons dans ce domaine sur l'acquis de 1946. Les réformes de 1959 n'ont guère permis d'éclaircir ce problème. Nous savons que des organisations syndicales ont proposé à ce sujet des réformes dont le caractère sérieux mérite une meilleure attention de votre part. En outre, il serait souhaitable que vous associiez d'une façon plus étroite le conseil supérieur de la fonction publique à l'étude et à la mise en œuvre de solutions relatives au problème général de la fonction publique.

Je voudrais maintenant évoquer la situation des retraités et, à ce propos, vous parler de l'intégration de la partie commune de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension.

Il semble qu'il y ait sur ce point une certaine contradiction entre les membres du Gouvernement. M. Louis Joxe a fait savoir en avril 1966 qu'il était prêt à accepter le principe de cette intégration; mais devant notre assemblée le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, représentant le ministre des finances, déclarait que le Gouvernement était opposé à cette mesure. Il faisait valoir notamment que l'indemnité de résidence permettait de tenir compte des sujétions « que l'exercice effectif de leur profession imposait aux fonctionnaires ».

Nous protestons contre cette affirmation car on ne peut parler de sujétions spéciales à certaines catégories de fonctionnaires, quand tous bénéficient du même avantage quelle que soit leur résidence. En effet, ce raisonnement n'est valable que pour la partie mobile de l'indemnité qui, elle, varie effectivement selon la résidence dans une fourchette allant de 0 à 7,25 p. 100 de la rémunération principale. La partie commune de l'indemnité de résidence s'élevant à 12,75 p. 100 n'est nullement fonction de lieu d'habitation du fonctionnaire. Elle constitue, en fait — et cela devrait être en droit — un aspect de la rémunération des agents de la fonction publique et à ce titre elle devrait entrer en compte pour le calcul de la retenue pour pension.

Il est un dernier point évoqué également par notre éminent rapporteur, celui qui concerne la situation des retraités des anciennes caisses locales d'Afrique du Nord et d'outre-mer. Ces retraités sont actuellement exclus du champ d'application du

code des pensions. L'abattement du sixième continue donc à jouer à leur encontre et surtout les améliorations d'indice intervenues depuis l'indépendance des pays dans lesquels ils exerçaient, ne peuvent leur profiter. Il y a là une injustice flagrante à laquelle le Gouvernement pourrait remédier en soumettant purement et simplement ces personnes au régime métropolitain des pensions.

Telles sont les observations que j'avais à formuler, monsieur le ministre. J'ose espérer que vous voudrez bien répondre favorablement à mes demandes. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Boulangé.

**M. Marcel Boulangé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, le budget des charges communes qui nous est soumis démontre que la plupart des engagements qui avaient été pris par le Gouvernement à l'égard des fonctionnaires et des agents des services publics ne sont pas tenus. Il maintient et même dans certains cas aggrave le déclassement de la fonction publique.

Il n'est pas possible d'exposer la situation des différentes catégories de fonctionnaires, mais dans le dessein d'alléger et de schématiser le contenu de mon intervention, je me contenterai de traiter successivement des promesses non tenues et de la situation des retraités.

Les engagements successifs du Gouvernement portaient sur les mesures suivantes : augmentation des rémunérations, remise en ordre des traitements, reclassement des catégories C et D et titularisation des auxiliaires, suppression des abattements de zone.

L'augmentation des rémunérations en fonction de la hausse des prix et de l'accroissement du revenu national n'a pas été réalisée. Certes, au printemps de 1963, le pouvoir s'est trouvé contraint par le mouvement revendicatif, et plus spécialement par la grève des mineurs, de prendre quelques mesures pour la période antérieure au 31 décembre 1962. Il promettait, en outre, pour l'avenir une augmentation minimale du pouvoir d'achat de 3 p. 100 par an. Cet engagement s'est trouvé par la suite officiellement inscrit au V<sup>e</sup> Plan et confirmé par M. le Président de la République lors de son allocution télévisée électorale du 13 décembre 1965 ; lorsqu'il déclarait : « L'élévation du niveau de vie réel, autrement dit compte tenu de l'augmentation des prix, a été à partir de 1958 de 3,7 p. 100 par an, en moyenne et pour chacun, et sera de 4 p. 100 par an en moyenne et pour chacun jusqu'en 1970 ». Voyons ce qu'il en est advenu. Des dispositions prises par le Gouvernement, il résulte que les fonctionnaires sont systématiquement écartés du bénéfice de l'augmentation du revenu national. En effet, les augmentations successives de traitement accordées au cours des dernières années ont été, pour leur presque totalité, absorbées par la hausse des prix et l'accroissement des impôts.

En ce qui concerne le traitement de base, on constate que les rémunérations ont été majorées d'environ 21,4 p. 100 du 1<sup>er</sup> janvier 1963 au 31 décembre 1966. Mais une partie de ce pourcentage correspond, il ne faut pas l'oublier, au rattrapage des années antérieures à 1963, si bien que l'augmentation réelle pour ces années se situe aux environs de 15 p. 100, pourcentage dont il faut déduire le poids supplémentaire de l'impôt. La majoration réelle pour cette période s'élève donc à environ 13 p. 100 alors que, si l'on tient compte des dernières majorations de prix décidées par le Gouvernement, les statistiques officielles auront enregistré une hausse de près de 13 p. 100 à la fin de 1966. En conséquence, le pouvoir d'achat des fonctionnaires et agents des services publics ne s'est pas amélioré conformément aux promesses et en fonction de l'accroissement du revenu national.

La remise en ordre des traitements par un effort simultané de simplification, de relèvement du traitement de base et l'aménagement de la grille indiciaire est une nécessité et, en mars 1963, le ministre d'Etat chargé de la fonction publique a affirmé, dans un communiqué, « la volonté du Gouvernement de poursuivre la politique d'harmonisation qui a permis d'obtenir une progression sensiblement parallèle des masses de rémunérations dans la fonction publique et les principales entreprises nationalisées ».

Pour la fonction publique, cette politique concerne principalement les traitements de base. Cependant, un décalage supplémentaire leur est régulièrement imposé par rapport au secteur nationalisé qui ne reçoit pas lui-même la part qui lui est due. C'est ainsi que les augmentations globales de la masse salariale sont, chaque année, moins élevées dans le secteur public que dans le secteur nationalisé, par exemple, en 1966, 4,43 p. 100 contre 4,80 p. 100 à 5 p. 100 pour le secteur nationalisé. Les échéances des augmentations de traitement sont différentes,

toujours reportées et donc défavorables à la fonction publique. En conséquence, le décalage sur le traitement de base s'accroît tandis que, pour les fonctionnaires, il est encore aggravé par l'éventail hiérarchique.

Cependant le Gouvernement avait fait une promesse formelle à ce sujet. C'est ainsi que le décret du 5 octobre 1961 avait posé le principe de la reconstitution, par étapes, d'un éventail hiérarchique normal et avait décidé de corriger la grille en la portant de 100-735 à 100-800. Nous sommes bien obligés de constater que cette promesse, signée notamment par M. le Président de la République et M. Michel Debré, n'a pas été tenue puisque l'indice le plus élevé de la grille a été porté à 760 au lieu de 800.

En ce qui concerne le reclassement des catégories C et D et la titularisation des auxiliaires, si nécessaire lorsqu'on pense que ces agents n'ont aucun statut, sont mal payés, n'auront pas de retraite et remplissent pour la plupart des emplois de titulaires, l'exposé des motifs du décret du 26 mai 1962 comportait des engagements précis, confirmés le 30 mai 1962 par une lettre du ministre chargé de la fonction publique adressée aux fédérations de fonctionnaires et qui précisait : « Je vous confirme mon intention de reprendre à très bref délai, avec votre organisation syndicale, l'étude d'un plan de remise en ordre des catégories de personnel d'exécution ». Par cette lettre, il reconnaissait donc que les dispositions du décret du 26 mai 1962 ne constituaient qu'une première étape et que l'essentiel restait à régler. Les mesures de portée très limitée prises depuis cette date en faveur de quelques catégories d'agents ne sauraient constituer l'amorce du véritable plan de reclassement promis.

L'injustice et l'anachronisme des zones de salaires n'ont plus à être démontrés. En janvier 1963, le ministre du travail confirmait aux organisations syndicales une promesse antérieure et indiquait que les abattements de zone seraient totalement supprimés au cours de la législature actuelle. A combien de conférences n'avons-nous pas assisté dans le pays au cours desquelles cette promesse a été solennellement confirmée ! Or, cette législature, comme chacun sait, arrive à son terme et les zones subsistent. Les quelques mesures qui ont été prises sur le plan général laissent entier le problème de la fonction publique où l'écart demeure de 7,25 p. 100, soit près d'un mois de traitement par an, pour le fonctionnaire de la zone la plus défavorisée. La promesse n'aura donc pas été tenue.

Ce que les fonctionnaires reprochent essentiellement au Gouvernement et à la majorité parlementaire inconditionnelle qui l'a soutenu, ce sont les reniements successifs des engagements formels qui ont été pris à leur égard par le Gouvernement, confirmés sur plusieurs points par les plus hauts responsables de l'Etat, notamment par M. le Président de la République.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement est décidé de mettre enfin sur pied un plan d'ensemble de restauration de la situation des agents des services publics en prenant pour base les promesses faites.

La première des mesures à prendre dans le cadre de ce plan devrait évidemment concerner par priorité les personnels les plus défavorisés, c'est-à-dire les catégories C et D et les auxiliaires. Or, nous sommes bien obligés de constater que les crédits figurant au projet de budget que vous nous soumettez sont nettement insuffisants pour permettre d'envisager une première étape sérieuse. Il faut donc les augmenter.

Je voudrais maintenant examiner brièvement la situation qui est faite aux retraités civils et militaires et appeler l'attention du Gouvernement sur les revendications essentielles des vieux serveurs du pays. Certes, le nouveau code des pensions de 1964 leur a apporté un certain nombre de satisfactions, notamment la suppression de l'abattement du sixième pour les nouveaux retraités, à l'exclusion comme chacun sait, des anciens. Ces décisions ont donc créé deux catégories de retraités, les plus anciens étant pénalisés. Il va sans dire que nous continuons à demander l'application des dispositions du nouveau code des pensions à tous les retraités sans exception.

Je tiens en outre à signaler spécialement la nécessité qui s'attache à ce que le bénéfice de la suppression de l'abattement du sixième des services des fonctionnaires de la catégorie A dits sédentaires soit accordé aux titulaires de pensions proportionnelles. Vous savez à ce propos comme moi, monsieur le ministre, que c'est à la suite d'une erreur manifeste, imputable d'ailleurs aussi bien au Parlement et au Gouvernement qu'aux organisations professionnelles, que les titulaires de pensions proportionnelles n'ont pas été inclus explicitement parmi les bénéficiaires de la loi. Je vous demande donc, non de satisfaire une revendication, mais bien de réparer ce que chacun s'accorde

à considérer comme une injustice flagrante. Tous les députés et tous les sénateurs qui ont adopté le nouveau code des pensions pensaient de bonne foi — et vous le pensiez aussi sans doute, monsieur le ministre — que l'article 4 s'appliquait aussi bien aux titulaires de pensions proportionnelles qu'aux attributaires de pensions d'ancienneté. Or, il n'en est rien et le retraité proportionnel dont la pension est au taux de 47 p. 100 par exemple, et qui devrait bénéficier d'une majoration de 8 p. 100, n'obtient pas le taux de 55 p. 100, mais seulement celui de 50 p. 100, plafond fixé par l'ancien code des pensions, de telle sorte que celui qui atteignait déjà ce plafond n'obtient aucune amélioration.

Or, ce plafond de 50 p. 100 correspondait au minimum de la pension d'ancienneté. Le sixième n'étant plus abattu, ce minimum est maintenant porté à 60 p. 100. Il serait donc juste de relever le plafond des pensions proportionnelles des fonctionnaires sédentaires de 50 à 60 p. 100. Les retraités espéraient qu'un article de la loi de finances remédierait à cette injustice involontaire. Ils seraient heureux si vous vouliez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, accepter de régler cette irritante question par le moyen d'une lettre rectificative. Je vous serais très obligé si vous pouviez me répondre clairement à ce sujet.

Il apparaît également indispensable, comme je l'ai signalé lors de la discussion du code des pensions, d'intégrer l'indemnité de résidence dans le calcul de la retraite et nos collègues Tron et Vadepiéd y faisaient allusion il y a un instant. Dans une lettre du 22 avril 1966, adressée au président du groupe U. N. R. à l'Assemblée nationale, le ministre d'Etat chargé de la fonction publique a reconnu que la situation des retraités souffre du fait que « la base sur laquelle la pension est calculée est limitée au traitement proprement dit, à l'exclusion de l'indemnité de résidence ».

Dans ce domaine, aucune mesure n'a été prise et les fonctionnaires retraités continuent à être gravement lésés. Cependant, personne ne peut contester honnêtement que le montant de l'indemnité de résidence de la zone de plus fort abattement, servie à tous les fonctionnaires sans exception, constitue en fait une partie de leur traitement et non une indemnité. Nous savons que la prise en considération de cette demande entraînerait une dépense sur le montant de laquelle d'ailleurs les estimations divergent. Aussi proposons-nous, en accord avec les organisations de retraités, que cette réalisation soit progressive et étalée sur plusieurs années.

Enfin, il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la situation des fonctionnaires retraités tributaires des anciennes caisses locales d'Algérie, de Tunisie, du Maroc et de la France d'outre-mer. Or, le ministère des finances conteste à ces retraités le droit au bénéfice du code des pensions en invoquant le fait qu'ils appartenaient à des cadres indépendants des cadres métropolitains et il leur refuse la revalorisation indiciaire correspondant à un emploi métropolitain d'assimilation, ce qui est contraire au principe établi par l'article 4 du décret du 22 février 1958.

Il n'est pas admissible que l'on continue à ne pas considérer ces retraités comme des Français à part entière. Si l'Union française existait toujours, le Gouvernement n'aurait pu s'opposer à ce que les caisses dont ils dépendaient leur appliquent des dispositions identiques à celles qui sont en vigueur en France. Ils sont les victimes de ce qu'on a appelé « le vent de l'histoire » et l'Etat, qu'ils servaient au-delà des mers, doit réparer l'injustice commise à leur égard.

Telles sont les observations que nous a suggérées l'étude du budget des charges communes. Elles sont volontairement modérées et selon la décision que vous prendrez, les fonctionnaires et les retraités sauront si la porte de l'espérance et de la justice leur est ouverte. En ce qui me concerne, j'ai d'autant meilleur espoir que les élections approchent. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Chochoy.

**M. Bernard Chochoy.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je veux profiter de la discussion du budget des charges communes pour constater avec regret, après mon ami M. Marcel Boulangé, que l'effort consenti par le Gouvernement en faveur des retraités civils et militaires est encore assez limité. Le rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, notre ami M. Tron, avait d'ailleurs lui aussi déjà mis l'accent, dans son rapport, sur ses insuffisances.

J'aurais aimé trouver dans votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, le prolongement de la question orale sans débat que j'avais posée au cours de la séance du 24 mai 1966 et qui portait sur une doléance déjà ancienne des organisations de

fonctionnaires et des retraités civils et militaires de l'Etat : l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base soumis à retenue.

En effet, les explications, trop juridiques à mon sens, de M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, qui représentait le Gouvernement le 24 mai dernier, ne m'ont donné aucune satisfaction. Aujourd'hui la possibilité de m'adresser au maître d'œuvre en la matière, si je puis ainsi m'exprimer, m'encourage dans mon désir d'appeler à nouveau l'attention sur le problème de l'intégration de l'indemnité de résidence.

Ce problème, mes chers collègues, est relatif à la situation injuste faite par le Gouvernement à ses anciens serviteurs qui, du fait de l'application d'une mesure basée sur le caractère de l'indemnité de résidence au moment de sa création, en 1919, voient le montant de leur pension limité, dans la meilleure hypothèse, à environ 62 p. 100 de leurs derniers émoluments d'activité.

Je sais que l'argument principal du Gouvernement est que « l'indemnité de résidence ainsi que les diverses indemnités allouées aux fonctionnaires en activité sont destinées à tenir compte des sujétions qui leur sont imposées par l'exercice effectif de leur profession. Elles doivent donc cesser d'être versées dès que l'agent cesse son activité, c'est-à-dire le jour de son admission à la retraite ».

Le Gouvernement en tire la conclusion que « l'intégration de l'indemnité de résidence dans les éléments soumis à retenue pour pension serait sans fondement ».

C'est là, vous me permettez de vous le dire, une conception étroite du droit. Combien il serait préférable que l'interprétation soit telle qu'elle permette de faire évoluer la législation dans un sens de progrès social !

En me référant moi-même aux termes du statut des fonctionnaires, je remarque que l'article 22 dispose que « tout fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comportant le traitement, le supplément pour charges de famille de l'indemnité de résidence ».

Cette dernière est donc bien une composante de la rémunération du fonctionnaire et non pas, comme on le prétend, une indemnité de sujétion comme le sont par exemple les primes de risque, les indemnités pour travaux de nuit, pour travaux insalubres, pour missions et déplacements, etc. Il conviendrait donc que l'indemnité de résidence soit incorporée aux émoluments pris en compte pour le calcul de la retraite.

Au mois de mai dernier, j'indiquais à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, qui parlait au nom du Gouvernement, en me référant à l'avis donné en 1960 à ce sujet par votre collègue M. Louis Joxe, qu'on pourrait concevoir l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement au moins en ce qui concerne celle de la zone de salaires qui a le plus fort abattement — et ce point de vue avait d'ailleurs déjà été soutenu l'an dernier au nom de la commission des finances par notre collègue et ami M. Ludovic Tron.

Au surplus, je ne manquais pas de souligner que l'intégration pourrait avoir lieu par tranches et j'avais demandé à l'époque que fût mis sur pied un plan progressif auquel, j'en suis certain, le législateur aurait donné son accord.

Je me réjouis, monsieur le secrétaire d'Etat, que sur ce sujet, il y a quelques jours, vous n'ayez pas employé à l'Assemblée nationale, pour répondre à nos collègues députés, les mêmes arguments d'ordre juridique que ceux employés par M. Habib-Deloncle en mai dernier.

J'ai lu vos déclarations avec intérêt au *Journal officiel* du 5 novembre 1966, débats parlementaires de l'Assemblée nationale, page 4273, et je veux les rapporter fidèlement : « On me demande maintenant d'intégrer l'indemnité de résidence dans le traitement de base soumis à retenue pour pension. J'ai indiqué clairement que c'était là une préoccupation que pouvait avoir le Gouvernement mais que les conséquences financières en étaient telles que nous devrions l'étaler sur un certain nombre d'années. Cependant en l'état actuel des choses le Gouvernement, étant donné le poids des dépenses relatives à la suppression de l'abattement du sixième et à la réforme du code des pensions, ne peut envisager d'aller plus loin ».

Bien que vous ayez parlé au conditionnel, j'ai pris acte de ce que vos déclarations contenaient de positif sur le problème en question. J'aurais aimé que de telles préoccupations caractérisent la réponse de votre collègue, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, à ma question orale du mois de mai dernier.

Je vous demande ainsi, comme au mois de mai, de faire connaître rapidement le plan d'intégration progressive que

j'avais souhaité à l'époque, en précisant qu'il serait juste que l'étalement envisagé ne soit pas trop long ; je suis effrayé en effet par le délai de six ans qui a déjà été avancé.

Je suis de ceux qui pensent que tout aurait dû être mis en œuvre pour que le présent projet de budget comportât l'amorce de la réforme et qu'il ne serait pas trop tôt de prévoir dès maintenant l'inscription prioritaire des premières mesures de l'étalement pour le budget de 1968.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai conservé, malgré trente années de vie politique, des illusions et, ne me considérant pas comme trop naïf, je suis persuadé que tout à l'heure j'aurai le plaisir de vous entendre déclarer que vous êtes en train de préparer ces mesures que nous appelons de tous nos vœux depuis un certain nombre d'années. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout de suite remercier M. Tron, rapporteur, qui a exposé, à la fois par écrit et verbalement, d'une façon très complète, très objective et très précise, l'ensemble des problèmes relatifs aux charges communes. Je me bornerai à traiter un certain nombre de rubriques et à répondre à certaines observations formulées par divers intervenants.

Le budget des charges communes est particulièrement important par son volume. Il l'est également parce qu'il regroupe des crédits relatifs à de grands secteurs de l'activité de l'Etat, crédits qui ne sont pas rattachés aux budgets des divers ministères examinés depuis deux semaines. Cette méthode de présentation est d'ailleurs contestée par M. Tron et, si elle est conforme à l'usage, je reconnais qu'elle pourrait être différente.

A côté des crédits traditionnels concernant la dette publique, la dette viagère et les pouvoirs publics, ce document comprend aussi les grandes masses de dépenses relatives à l'augmentation des traitements et des pensions de la fonction publique, au sujet desquels certains orateurs sont intervenus, les crédits afférents à diverses charges sociales et à des actions d'ordre économique ou social telles que le F.O.R.M.A. ou le fonds national de solidarité.

Une autre composante de ce budget a trait aux dépenses d'investissements ; elles correspondent, pour un montant de 1.800 millions de francs environ d'autorisations de programme et de crédits de paiement, à des actions en matière d'équipement, qui sont en général du ressort de plusieurs ministères.

Je ne dirai que quelques mots des charges de la dette publique, qui s'accroissent sensiblement en 1967, comme on l'a fait remarquer, après avoir connu au contraire une sensible réduction en 1966. Cette évolution reflète pour l'essentiel la structure des échéanciers de la dette flottante.

Une partie importante de l'augmentation des intérêts des bons du Trésor pour 1967 résulte de l'institution du prélèvement forfaitaire de 25 p. 100, mais il faut noter que celle-ci est compensée par une recette budgétaire équivalente de 264 millions de francs. Pour le solde, la hausse de 302 millions de francs résulte essentiellement de l'échéancier des titres en circulation, qu'il s'agisse de certificats de trésorerie ou de bons sur formule. Dans les deux cas, le montant des titres venant à échéance en 1967 et devant être renouvelés est sensiblement supérieur au montant de ceux qui viennent à échéance en 1966.

Différents orateurs, MM. Vade pied, Boulangé et Chochoy, et votre rapporteur en premier lieu, ont parlé du problème de la rémunération de la fonction publique. C'est en effet au sein de ce budget des charges communes qu'apparaît le crédit global traduisant la provision nécessaire à l'augmentation des traitements de la fonction publique : au titre des mesures nouvelles, il s'établit à 718 millions de francs. C'est ce crédit qui permettra de poursuivre en 1967 la politique de relèvement des rémunérations de la fonction publique.

Comme en 1965 et 1966, le Gouvernement envisage de faire porter l'effort principal d'amélioration sur le traitement de base, selon des modalités qui ne sont pas encore définitivement arrêtées.

Ce crédit de 718 millions de francs inclut aussi une provision destinée à couvrir diverses mesures particulières dont la consistance sera décidée ultérieurement. D'autres mesures enfin, pour un total de 45 millions de francs, sont inscrites dans les budgets de différents ministères, notamment de ceux des affaires culturelles, de l'éducation nationale, de l'intérieur, des armées et des P. T. T.

L'augmentation des crédits destinés à couvrir les charges des pensions civiles et militaires permettra de faire bénéficier également les retraités des relèvements de ce traitement de base et de leur accorder la quatrième et dernière étape prévue par la loi sur les pensions du 26 décembre 1964 pour la suppression de l'abattement du sixième.

Je me permets à cet égard d'ouvrir une parenthèse et d'indiquer au Sénat, comme je l'ai fait également à l'Assemblée nationale, la publication au *Journal officiel* des 2 et 3 novembre derniers des quatre décrets d'application du nouveau code des pensions. Ceux-ci étaient très attendus par les retraités civils et militaires et ils donneront maintenant la possibilité d'appliquer intégralement et rapidement cette importante réforme des retraites de l'Etat.

En ce qui concerne les problèmes de la fonction publique, toute une série de questions m'ont été posées auxquelles je voudrais rapidement répondre. D'abord M. Tron, votre rapporteur, puis MM. Vadepied, Chochoy et Boulangé ont parlé du problème classique et traditionnel de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base, et je crois utile de rappeler la position du Gouvernement, que j'ai exposée en effet, comme l'a rappelé M. Chochoy, à l'Assemblée nationale le 4 novembre dernier, lors de l'examen en première lecture du budget des charges communes pour 1967.

Depuis le 4 novembre, vous vous en doutez, malgré les perspectives électorales évoquées tout à l'heure, aucune modification fondamentale n'est intervenue dans ma position, les finances publiques étant indépendantes des circonstances électorales.

Lorsque le Gouvernement a préparé le nouveau code des pensions qui a été soumis au Parlement en 1964 et que j'ai eu l'honneur de défendre devant les deux assemblées, il est apparu que l'aménagement le plus nécessaire et le plus équitable était celui du régime des pensions de retraites et qu'en particulier la suppression de l'abattement du sixième devait être envisagée. Cette mesure très importante était d'un tel volume qu'elle devait être réalisée en quatre étapes et jusqu'en 1968 des crédits nouveaux devront chaque année être dégagés pour en assurer l'application.

Par la suppression de l'abattement du sixième comme par l'ensemble des réformes contenues dans le nouveau code des pensions ont été satisfaites des revendications auxquelles les retraités de la fonction publique étaient attachés et le Gouvernement a conscience d'avoir ainsi accordé aux intéressés le maximum d'améliorations qui fut compatible avec sa politique financière et économique générale.

L'incidence financière des mesures prévues par le nouveau code des pensions s'établit à 250 millions de francs par an. En y ajoutant l'effort correspondant à l'octroi du bénéfice de campagne aux cheminots anciens combattants et à l'extension des avantages du nouveau code aux personnels des collectivités locales et aux ouvriers de l'Etat, la dépense totale passe à plus de 400 millions de francs. L'intégration dans le traitement de base de l'indemnité de résidence accroîtrait encore de 1.600 millions de francs les charges de la dette viagère.

Dans la conjoncture actuelle, qui est caractérisée par une progression importante de ces charges, le Gouvernement ne peut que s'en tenir à la politique définie devant les deux assemblées lors du vote de la loi du 26 décembre 1964. A l'occasion de la discussion de cette loi, s'est d'ailleurs instauré un très large débat au cours duquel ont été rappelées les raisons administratives et juridiques du régime actuel. En effet, l'article 22 du statut général des fonctionnaires énumère les éléments de rémunération qui sont susceptibles d'être versés aux agents en activité en plus du traitement proprement dit. Ces compléments de rémunération, notamment l'indemnité de résidence, sont destinés à tenir compte des sujétions qu'impose aux fonctionnaires en activité l'exercice effectif de leurs fonctions dans un lieu déterminé. Sans pouvoir préjuger de la suite et s'agissant d'une disposition importante, nous verrons plus tard si cette position juridique et en même temps financière peut être modifiée.

En ce qui concerne le problème de l'ouverture de la grille indiciaire, dont ont parlé M. Vadepied et M. Chochoy, il est bien certain que parmi toutes ces mesures prises en faveur des fonctionnaires, le Gouvernement, vous le savez, a choisi une ligne bien tracée depuis quelques années en faisant porter l'effort d'augmentation sur le traitement de base, qui aboutit à ses yeux aux résultats les plus équilibrés pour l'ensemble des fonctionnaires et des retraités. Dans cette optique, les mesures catégorielles ont été limitées au maximum et l'ouverture de la grille a dû être écartée. D'ailleurs des études, qui ont été faites avec beaucoup de soin, ont montré que cette dernière mesure était non seulement fort coûteuse mais qu'elle n'apportait pas en réalité — c'était là l'argument le plus fort — à la grande

majorité des fonctionnaires un avantage appréciable. Je tiens à votre disposition ces études, fort techniques mais très instructives.

En ce qui concerne maintenant le problème de la garantie de retraite des anciennes caisses locales d'Afrique du Nord et d'outre-mer dont a parlé M. Boulangé, je lui indique que la garantie instituée par la législation était une simple caution portant sur les arrérages dus par les caisses locales. Dans les décrets d'applications, malgré l'avis du Conseil d'Etat, le Gouvernement a déjà retenu une conception beaucoup plus large de la garantie en offrant aux intéressés une option entre deux systèmes : une pension garantie sur la base de l'évolution des rémunérations locales ou bien une pension garantie sur la base de l'évolution des rémunérations publiques métropolitaines. Le second terme de cette option, qui va au-delà de la garantie instituée par le législateur, permet donc aux retraités des caisses locales de bénéficier des augmentations de traitements de la fonction publique, alors que les pensions locales ont été généralement bloquées au niveau atteint au moment de l'indépendance des Etats d'Afrique du Nord et d'outre-mer.

Il n'est pas possible d'aller au-delà sans remettre en cause les principes fondamentaux du droit des pensions, aux termes desquels les retraités sont régis par la législation applicable au moment de leur mise à la retraite. De ce fait les retraités des caisses locales ne peuvent donc pas prétendre aux dispositions du code des pensions duquel ils n'ont jamais relevé, pas plus qu'un retraité métropolitain ne peut se prévaloir d'une législation intervenue postérieurement à son admission à la retraite.

Je voudrais, pour terminer sur ce point, parler de l'évolution des traitements de la fonction publique qui a été rappelée par un certain nombre d'orateurs et, en particulier, de l'évolution entre le 1<sup>er</sup> janvier 1963 et le 31 décembre 1966. J'ai déjà eu l'occasion de rétablir les chiffres à l'Assemblée nationale, chiffres basés sur les statistiques les plus officielles et en particulier sur des éléments fournis par l'institut national de la statistique. Je note que bien que l'on cite des chiffres qui sont incontestables, il semble qu'on parle en vain et que le problème est toujours remis en discussion.

Voici des chiffres précis : le traitement de base entre le 1<sup>er</sup> janvier 1963 et le 31 décembre 1966 a augmenté de 21,4 p. 100. La masse salariale, à effectif constant, a augmenté de 23,6 p. 100, et encore n'est pas inclu dans ce chiffre l'ensemble des prestations familiales. Pendant ce temps les prix de détail jusqu'au 30 septembre 1966 ont augmenté de 11,8 p. 100, ce qui fait que le pouvoir d'achat, obtenu en divisant la masse salariale par la moyenne des prix de détail, a progressé pendant cette période de 15 p. 100. Voilà des chiffres qui résultent de la statistique. Je veux bien que l'on conteste des éléments statistiques qui sont fournis, mais il ne semble pas que les chiffres que je viens d'indiquer devraient être remis en question.

Dans le domaine de l'action sociale, je voudrais signaler qu'au cours de la deuxième délibération de la loi de finances devant l'Assemblée nationale le Gouvernement a pu dégager les crédits nécessaires à la réalisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967, de deux nouvelles mesures favorables aux rentiers viagers. Pour les rentes publiques, ce crédit s'élève à 10 millions de francs. Le Gouvernement s'est attaché à plusieurs reprises à proposer des mesures concernant des rentes viagères, mesures qui ont été inscrites dans les budgets de 1961, 1963 et 1965.

Pour le prochain budget et tenant ainsi une promesse faite à la fin de l'année dernière, nous proposons les mesures ci-après : fixation à 25 p. 100, au lieu de 21 p. 100, du taux de la majoration applicable aux rentes viagères publiques constituées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 1<sup>er</sup> janvier 1959, ce relèvement rétablissant la parité entre les rentes privées et les rentes publiques de cette période ; extension du système des majorations aux rentes publiques et privées constituées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et le 1<sup>er</sup> janvier 1964, le taux de la majoration applicable étant fixé dans ce cas à 10 p. 100 de la rente initiale.

Dans un domaine très différent, le budget des charges communes sert aussi de support budgétaire aux dépenses relatives à l'action sur les marchés agricoles, déjà évoquées lors de l'examen du budget de l'agriculture. Un crédit de 250 millions, traduisant une augmentation de la dotation de 31 p. 100 par rapport à 1966, est consacré au F. O. R. M. A., principalement pour le soutien des produits laitiers. Une majoration de subvention de 11 millions de francs est prévue par ailleurs pour le marché des sucres.

Je signale enfin qu'un ajustement de dotation de 100 millions est demandé au titre du fonds national de solidarité. Il tient compte à la fois de l'augmentation du nombre des bénéficiaires

et d'une majoration de cinquante francs du taux de l'allocation supplémentaire, porté à 800 francs par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967.

Pour terminer, je dirai un mot rapide des dépenses d'équipement. Il faut en retenir que la majeure partie des autorisations de programme, soit 1.362 millions de francs sur un total de 1.810 millions, ira en 1967 à des opérations d'augmentation de capital d'entreprises publiques ou d'économie mixte telles qu'Electricité et Gaz de France, qui assureront à ces établissements un financement mieux équilibré que dans le passé.

Les autres actions d'investissement sont des crédits concernant des regroupements horizontaux dont les rubriques les plus importantes sont les suivantes : la décentralisation administratives, la décentralisation industrielle, l'équipement de base des grands ensembles et l'aide aux villes nouvelles. Il s'agit dans d'autres cas d'actions à localisation géographique précise : notamment l'aménagement du littoral du Languedoc et du Roussillon, la reconversion en Bretagne et l'aménagement de la vallée du Rhône.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que je voulais vous fournir à l'occasion de l'examen du budget des charges communes. (*Applaudissements.*)

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas le président du groupe socialiste qui vous interroge, mais l'officier ministériel. Il y a quelque temps, un décret a réformé le fonctionnement des bureaux des hypothèques et des hypothèques elles-mêmes. Sa mise en application est intervenue le 1<sup>er</sup> septembre de cette année.

Le texte qui prévoit cette modification a été complété par une circulaire du 10 juin 1966 adressée aux conservateurs des hypothèques. Elle interdit absolument aux conservateurs de fournir aux officiers ministériels, qu'il s'agisse des notaires, des avoués ou, à côté d'eux, des experts agricoles par exemple, bref de tous ceux qui avaient l'habitude d'aller au bureau des hypothèques pour obtenir des informations, des renseignements officieux ou verbaux, pas plus qu'ils ne seront autorisés à consulter les registres ou quelque document que ce soit au service des hypothèques. Les officiers ministériels, les experts agricoles sont tenus de déposer désormais des fiches de couleurs très différentes — il en existe dix catégories — pour demander le renseignement qu'ils veulent obtenir et celui-ci leur est fourni dans les meilleurs délais, ces délais étant plus ou moins longs.

Quelle est la raison de cette modification ? Nous n'en savons rien. En vérité, au moins à la campagne, nous connaissons des difficultés plus grandes qu'en ville où, le plus souvent, on détient les titres de propriété. Lorsqu'un client vient à notre étude rurale, il ne possède pas toujours l'acte de partage — il s'agit souvent de familles qui n'ont pas fait d'arrangements depuis une ou deux générations — et il ne se souvient plus des conditions dans lesquelles il est devenu propriétaire du bien qu'il exploite et veut vendre.

Comment voulez-vous que nous obtenions des renseignements si nous n'avons pas la possibilité de consulter au bureau des hypothèques la fiche de la personne intéressée pour remonter la filière et savoir dans quelles conditions elle est devenue propriétaire, s'il existe sur le bien cédé une servitude, si des similitudes de noms ne risquent pas d'entraîner des erreurs, s'il n'existe pas de saisie et quelle est la liste des inscriptions ou transcriptions concernant l'immeuble vendu ?

En vertu de cette circulaire du 10 juin, il est donc interdit au conservateur des hypothèques de nous donner tous renseignements. Cette réforme doit être considérée comme particulièrement importante car la circulaire prévoit que les agents des conservations seront frappés de peines très sévères en cas d'infraction.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette disposition place les officiers ministériels et les auxiliaires de la justice dans une situation particulièrement délicate, situation délicate du fait qu'un arrêt récent de la Cour de cassation, du 4 janvier 1966, confirmant un arrêt de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence du 3 mai 1962 rend les notaires responsables du fait de n'avoir pas obtenu avant la rédaction d'un acte les renseignements hypothécaires qui sont indispensables. En voici les considérants :

« Attendu que les notaires doivent, avant de dresser les actes, procéder à la vérification des faits et conditions nécessaires pour assurer l'utilité et l'efficacité de ces actes ; qu'en

l'espèce il n'est pas contesté que le notaire a omis la formalité essentielle de s'assurer, avant de recevoir la vente, de l'état des inscriptions hypothécaires et autres... ». Suit l'énoncé de la sentence.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faut essayer d'assouplir cette réglementation. J'ai participé il y a quelque temps, à Pont de Salars, dans l'Aveyron, à une réunion qui groupait les notaires de la cour d'appel de Montpellier et à laquelle assistait M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux ayant pris conscience de l'importance et de la gravité pour les officiers ministériels de la circulaire dont je viens de parler, leur a promis de faire des démarches auprès de son collègue des finances afin d'assouplir cette règle. Mais le jour même où j'entendais M. le garde des sceaux faire aux officiers ministériels de la région de Montpellier la promesse que je viens de rappeler, je recevais moi-même une réponse écrite du ministre des finances me disant que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes et qu'il n'était pas question de modifier ce texte.

Je crois, à la vérité, que le ministère des finances n'a pas vu les conséquences pratiques que pouvait avoir la circulaire dont je viens de parler. J'insiste auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous puissiez, dans les délais les plus rapides, modifier dans le sens de l'assouplissement les règlements qui découlent de cette circulaire. (*Applaudissements.*)

**M. Marcel Boulangé.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Boulangé.

**M. Marcel Boulangé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis une quinzaine de jours, depuis un certain « face à face », nous savons que M. le ministre des finances lui-même conteste la valeur des statistiques. Permettez-nous donc d'être également sceptiques à l'égard des chiffres que vous invoquez.

Je retiens de votre propos que la masse de la rémunération des fonctionnaires aurait été majorée durant les quatre dernières années d'environ 15 p. 100.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** C'est le pouvoir d'achat qui a été majoré de 15 p. 100.

**M. Marcel Boulangé.** Toutefois, dans les chiffres que vous avez évoqués, je ne crois pas qu'il ait été tenu compte du rattrapage des années antérieures à 1963. Or, avant 1963, il est bien certain que la fonction publique était considérablement déclassée.

Par ailleurs, vous nous avez dit que nous ne savons pas quelle sera l'augmentation du coût de la vie d'ici le 31 décembre 1966. Cela est vrai en partie mais vous connaissez comme moi et mieux que moi les augmentations autorisées par le Gouvernement dans le courant des dernières semaines, concernant le gaz, l'électricité, les P. T. T., le sucre...

**M. Georges Marrane.** Et les loyers !

**M. Marcel Boulangé.** Les loyers aussi, bien sûr ! Il serait étonnant que ces majorations n'aient pas une répercussion sensible sur l'indice des prix.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention votre propos, mais il me semble que vous n'avez pas répondu à une question que je vous avais posée et sur laquelle j'avais insisté tout particulièrement : celle qui concerne la suppression de l'abattement du sixième en faveur des titulaires de pensions proportionnelles. Vous savez — je l'ai indiqué tout à l'heure — qu'il s'agit là d'une grande injustice. Je ne crois pas que vous m'avez répondu. Si vous l'avez fait, excusez-moi de vous poser une nouvelle fois cette question. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant la section commune du ministère de l'économie et des finances qui figurent aux états B et C respectivement annexés aux articles 23 et 24.

#### ETAT B

(Mesures nouvelles.)

**M. le président.** « Titre II : plus 11.447.700 francs. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le crédit du titre II pour le budget des charges communes.

(Ce crédit est adopté.)

**M. le président.** « Titre III : plus 787.663.000 francs. »

La parole est à M. Talamoni.

**M. Louis Talamoni.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'avais demandé la parole sur le titre III, mais les interventions qui ont déjà été faites vont dans le sens de celle que j'entendais faire moi-même. Sans reprendre l'ensemble de ces interventions, je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat qui, tout à l'heure, a affirmé que le pouvoir d'achat avait connu une progression d'environ 15 p. 100 pendant ces quatre dernières années. et que cette progression était de l'ordre de 3,5 p. 100 à 4 p. 100 par an.

Pour aboutir à ces données, vous avez probablement minoré la hausse des prix intervenue pendant cette période.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Mais non !

**M. Louis Talamoni.** D'autre part, vous n'avez pas fait entrer en ligne de compte les augmentations de traitement au titre du rattrapage, comme l'a fait observer tout à l'heure M. Boulangé. Or, c'est un élément dont il faut tenir compte.

En vérité, il suffit de préciser que, pour 1966 par exemple, les fonctionnaires ont bénéficié d'une augmentation de traitement de 4 p. 100 alors que l'augmentation officielle des prix pour l'année considérée se situera aux environs de 3 p. 100, et que l'accroissement de la charge fiscale peut être chiffré entre 0,80 et 1,20 p. 100, pour démontrer que l'augmentation de 4 p. 100 ne se traduira par aucune amélioration du pouvoir d'achat. Bien au contraire, si l'on tient compte que les indices officiels ne reflètent pas la progression des prix, la grande masse des fonctionnaires voit diminuer en 1966 son pouvoir d'achat.

Quoi d'étonnant alors à ce que toutes les fédérations de fonctionnaires annoncent un rassemblement commun de protestation pour le début du mois de décembre ? La réaction des agents de la fonction publique résulte du fait que les crédits inscrits au budget de 1967 au titre des mesures nouvelles sont très insuffisants. La masse globale des crédits qui doivent financer l'augmentation des traitements et certaines mesures catégorielles, est inférieure au coût de l'ensemble des mesures, pourtant très insuffisantes, déjà consenties en 1966.

Les mêmes remarques ont été faites au sujet des retraités et le parti communiste soutient les manifestations de fonctionnaires qui vont avoir lieu ces jours prochains. Et, si vous n'apportez pas dans le budget de 1967 une amélioration pour les traitements, les retraites et les pensions, le groupe communiste votera contre le budget. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le titre III ?...

Je mets aux voix le crédit de : plus 787.663.000 francs inscrit à ce titre III pour le budget des charges communes.

(Ce crédit est adopté.)

**M. le président.** « Titre IV : plus 389.921.539 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

**M. le président.** « Titre V :

« Autorisations de programme..... 1.527.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement..... 1.442.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme..... 283.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement..... 98.000.000 francs. » — (Adopté.)

Section II. — SERVICES FINANCIERS

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie et des finances, section II : services financiers.

La parole est à M. Tron, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Services financiers).** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, comme chaque année le budget des services financiers pose essentiellement des questions de gestion de personnel. Je voudrais examiner successivement ce qui concerne la douane, les créations d'emplois, les statistiques et le recrutement.

En ce qui concerne la douane votre commission a été surprise par la demande d'un certain nombre de transformations d'emplois et surtout par la création envisagée d'une nouvelle direction régionale des douanes alors que le rôle de cette administration dans la vie administrative et économique du pays pourrait être considéré comme devant s'effacer progressivement.

Elle a donc demandé des explications qui lui ont été fournies très largement et desquelles il résulte que, d'une part, les transformations sont la dernière étape d'une amélioration de la situation du personnel des douanes, entreprise depuis trois années et d'autre part, que la création de la direction de Nancy — puisque c'est elle qui est projetée — répond au désir de donner aux usagers des facilités nouvelles.

En réalité, le rôle de l'administration des douanes s'est plus modifié qu'il n'a diminué par suite de l'entrée en vigueur du traité de Rome, et même à la libération complète de circulation des marchandises qui interviendra en 1968, son rôle restera très substantiel puisque l'administration, si elle ne percevra plus de droits de douane sur les échanges entre les pays du Marché commun devra, par contre, continuer à percevoir à l'entrée les taxes indirectes et notamment les taxes qui relèvent de la catégorie du chiffre d'affaires. Elle devra aussi appliquer l'ensemble des réglementations, tant d'origine administrative que sanitaire qui concernent les déplacements de marchandises.

Pour ce qui est de la taxe sur la valeur ajoutée, on notera par exemple que les taux en France, même après la réforme prochaine, resteront de 16,66 p. 100 et 20 p. 100 en dedans, c'est-à-dire 20 p. 100 et 25 p. 100 en dehors, alors que la plupart des pays du Marché commun — en tout cas l'Allemagne — ont encore des taxes en cascade dont le taux varie de 2,5 p. 100 à 4 p. 100. Il ne pourra être procédé à l'unification des régimes que le jour où une harmonisation suffisante sera intervenue et comme on le voit par des différences de taux, il est à présumer que ce jour n'est pas encore très prochain.

D'autre part en ce qui concerne les rapports du Marché commun avec l'extérieur, la douane aura naturellement à assurer l'existence du tarif général et du tarif protecteur de l'ensemble pour ce qui est des importations qui prendront le chemin de la France. Elle voit donc de ce côté-là aussi ses responsabilités plutôt s'accroître que diminuer.

Il reste qu'avec le nouveau régime qui est établi — installation d'une douane à l'intérieur du pays plutôt qu'à la frontière et contrôle plus généralisé de la circulation des marchandises sur le territoire alors qu'il était concentré autrefois presque exclusivement aux frontières — la douane prend un caractère et une physionomie nouvelle et on peut se poser la question de savoir si à tant faire, ayant déjà la charge de la surveillance de la circulation des marchandises, elle ne pourrait pas dans ce domaine se substituer aux différentes administrations qui, à différents titres, exercent également ce contrôle et notamment à l'ancienne administration des impôts indirects.

Même au-delà de cette seule considération pratique, on peut se poser la question de savoir si l'évolution souhaitable est bien celle qui a été amorcée lors de la discussion du projet de loi sur la taxe à la valeur ajoutée qui comporte en définitive la suppression progressive, non seulement des petites taxes, ce qui a été déjà amorcé par le projet, mais aussi, semble-t-il, pour l'avenir de l'ensemble des droits indirects pour ne retenir que l'imposition à la T. V. A. basée, elle, sur les résultats comptables.

Autrement dit, l'évolution qui s'amorce est celle de la substitution d'un seul grand impôt d'origine et de fondement comptable, qui est la T. V. A., aux systèmes précédents qui co-existaient, des taxes sur le chiffre d'affaires d'une part, et des taxes indirectes perçues sur les marchandises elles-mêmes d'après les constatations purement matérielles des entrées d'autre part.

La question se pose et ce n'est pas ici qu'il convient de la résoudre. La commission des finances souhaiterait cependant, dans ce domaine, qu'il lui soit donné l'année prochaine des indications sur l'orientation que compte prendre le Gouvernement à cet égard.

Votre commission des finances avait relevé au cours des années passées la création dans chaque budget d'assez nombreux

emplois mais avait noté aussi son souci de voir les grandes administrations relevant du ministère des finances avoir la possibilité de fonctionner normalement. Le ministère a épousé ces préoccupations. Il a établi un système de recrutement avec le désir de procéder à un certain rattrapage ou tout au moins de ne plus prendre de retard nouveau.

Cet effort, cette année, se traduit de deux manières essentielles : d'une part, par un nombre relativement modeste de créations en ce qui concerne les services extérieurs du Trésor et, d'autre part, par un nombre beaucoup plus important de créations à la direction générale des impôts. Il était logique en effet de procéder ainsi puisque le plus pressé est certainement la remise en ordre de la direction générale des impôts.

En ce qui concerne les services extérieurs du Trésor, les créations d'emploi qui nous sont demandées correspondent à peu près sensiblement à ce qui peut être réputé l'accroissement normal annuel des charges de ces services. Il est très substantiel et l'on n'est pas sans inquiétude de le constater chaque année. Il y a là un état de fait contre lequel l'administration essaie de réagir par l'emploi de plus en plus méthodique du matériel mécanographique et du matériel électronique. Mais, même avec la mise en œuvre de ce matériel, même avec la concentration des services qui devrait être génératrice d'économies d'emplois, il existe chaque année des besoins nouveaux et c'est là un problème qui ne laisse pas de causer quelques préoccupations.

En revanche, en ce qui concerne la direction générale des impôts, des créations plus substantielles nous sont demandées qui devraient permettre à ces services de rattraper pour partie le retard qui existe actuellement entre ses effectifs et le développement extrêmement important des tâches du service. Ici, le développement des tâches ne provient pas seulement de l'extension normale de la matière ; il provient aussi, et pour beaucoup, des modifications apportées au cours des dernières années dans la législation et dans la réglementation.

Votre commission m'avait demandé, les années précédentes, de souligner auprès de M. le secrétaire d'Etat la gravité de la situation ainsi apparue. Il y est porté très partiellement remède cette année et la situation générale, après l'effort accompli, restera très préoccupante. L'administration des impôts va mettre en œuvre, en effet, non seulement une législation complexe, mais toute la réglementation qui découle des réformes superposées qu'on nous a demandé de voter au cours des années passées et pour lesquelles les textes d'application sont partiellement parus, de nombreux restant encore à paraître. Le flot des circulaires inonde littéralement les services d'exécution qui ont le plus grand mal à les dépouiller, à les comprendre et à essayer de les faire entrer dans la pratique. Le temps qu'ils consacrent à ce travail leur fait défaut pour l'exercice du contrôle.

Il reste aussi la perspective des modifications entraînées par la réforme de la taxe à la valeur ajoutée qui a été votée dernièrement et qui doit, par conséquent, entrer en application au cours de l'année prochaine. M. le ministre des finances a déclaré à l'Assemblée nationale qu'en raison du désordre de la législation et de la réglementation en matière d'impôts directs, il serait vraisemblablement conduit à proposer et à préconiser, très prochainement, une réforme plus générale que celles accomplies jusqu'ici. Si vraiment les administrations des impôts doivent se trouver, au cours des années 1968 et 1969, en face de la nécessité d'appliquer à la fois les conséquences de la loi votée sur la taxe à la valeur ajoutée et une réforme de portée générale qui interviendrait en matière d'impôts directs, elles seront hors d'état d'y faire face. La commission est unanime à appeler votre attention d'une façon pressante sur cette situation. Et l'on peut se demander, quelque désir que nous ayons de voir procéder à une mise au point de l'impôt direct et en particulier de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, si, plutôt que de présenter de nouvelles réformes, il ne vaudrait pas mieux se contenter de la première et procéder à un remaniement des tarifs en vue de simplifications massives qui sont parfaitement possibles, vous le savez bien, dans les textes législatifs comme dans les textes réglementaires.

En ce qui concerne la direction générale des impôts, je ferai une remarque particulière concernant la proposition de suppression de 400 emplois d'inspecteurs principaux pour compenser les créations à intervenir dans les cadres B, C et D. Je suppose que cette proposition est purement nominale et qu'il s'agit de supprimer des postes actuellement vacants. S'il en est ainsi, ce n'est pas la peine de le faire figurer dans la loi. Mais, s'il en était autrement, cette initiative serait redoutable car elle conduirait à la diminution des effectifs des agents du cadre A au moment où l'on en a le plus besoin, et ce serait fâcheux.

Voilà l'essentiel en ce qui concerne les services dépendant du ministère proprement dit.

En ce qui concerne l'institut national de statistique, les créations qui sont demandées depuis plusieurs années se justifient par le développement et la nécessité de la mise au point de l'ensemble des statistiques. Votre commission les a acceptées très aisément. En revanche, elle avait été alertée par l'existence d'un certain nombre de services statistiques dans d'autres départements. Effectivement, il existe un institut national de statistiques et des études économiques au ministère de l'économie et des finances, mais il existe aussi un bureau central de statistique industrielle au ministère de l'industrie, un service central des enquêtes et études statistiques au ministère de l'agriculture, un bureau central de statistique au ministère de l'équipement, une division des statistiques du logement au secrétariat d'Etat au logement, une division de la statistique et de la mécanographie à la direction générale du travail, un service des études et prévisions au ministère des affaires sociales, une division de la statistique, des études et de la conjoncture... J'en passe. Il y a là toute une organisation, comme si chaque service, chaque ministère souhaitait avoir sa propre information, ce qui est fort louable, mais, puisqu'il existe un institut national de statistique, celui-ci doit pouvoir à l'ensemble de l'information, au moins pour l'essentiel.

Je sais très bien qu'une véritable coordination existe entre ces différents services, pour la bonne raison que le nombre des statisticiens est très limité. Ce sont toujours les mêmes qui assument les mêmes tâches et ainsi s'établit une certaine concordance. Il n'en reste pas moins que cette diversité, cette multiplicité des services est très discutable et qu'il faut procéder dans ce domaine à des simplifications et peut-être à des économies.

Enfin, la dernière observation que voulais vous présenter la commission des finances sur le recrutement est plus réconfortante, puisque, effectivement, les conditions de ce recrutement se sont sensiblement améliorées. Il ne se pose pas de difficultés pour les catégories C et D. Pour la catégorie B, cette année, les concours ont été largement pourvus. Il subsiste une difficulté pour la catégorie A. Il reste surtout que, si le recrutement s'est amélioré, c'est aussi parce que, depuis trois ou quatre années, on avait abaissé les conditions d'admission aux concours, c'est-à-dire qu'on s'était montré moins exigeant sur les titres. Cette période d'exception prend fin cette année. Je pense qu'il serait vraisemblablement bon de la renouveler si l'on veut effectivement, au moins pendant quelque temps, maintenir un recrutement convenable.

C'est sous le bénéfice de ces observations que la commission vous recommande le vote du budget des services financiers. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour les affaires économiques.

**M. Pierre Carous, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Affaires économiques).** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il s'agit d'un budget fort modeste pour lequel mes observations vont être extrêmement brèves. Le rapport écrit qui vous a été distribué vous donne en effet, sous forme de tableau, la répartition des différents crédits. Nous les analyserons successivement. Je signalerai que la plupart de ces crédits sont en augmentation, sauf un qui est maintenu au même taux et un autre qui concerne la garantie des prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers qui est en diminution car il s'agit d'un crédit de régularisation ou plus exactement même de liquidation, ce problème ayant été reporté à un autre poste.

Nous trouvons d'abord l'encouragement aux recherches dans le domaine commercial, dont le crédit est en augmentation de 70.000 francs, l'aide aux organisations de consommateurs, pour laquelle le crédit est maintenu à son montant de 1966, l'assistance technique au commerce, à l'enseignement commercial, dont le crédit est en augmentation de 150.000 francs. C'est une institution qui donne satisfaction spécialement aux chambres de commerce et qui mérite d'être encouragée.

L'aide à l'expansion économique extérieure a trait principalement à la participation de la France à diverses expositions internationales ; le crédit est en augmentation de 4 millions de francs en raison surtout de la participation de la France à la foire de Montréal. A ce titre figurent aussi des subventions pour l'expansion économique à l'étranger et l'aide à divers organismes ; ces crédits sont repris en détail dans mon rapport.

Au cours de l'examen de ce budget, votre commission a demandé que l'attention du Gouvernement et du Sénat soit spécialement attirée sur deux aspects de l'expansion extérieure. Le premier aspect est celui des expositions organisées sur le territoire national. M. Fosset, en particulier, qui connaît bien ce problème, a insisté tout spécialement sur la nécessité d'avoir très rapidement à Paris un parc d'exposition suffisant pour des manifestations de cette envergure. Nous avons reçu à ce sujet une première réponse puisque, au cours de la séance du 25 novembre dernier, M. Dumas, secrétaire d'Etat chargé du tourisme, a signalé que le Gouvernement et la ville de Paris avaient décidé la création d'un grand hôtel et d'un vaste palais des congrès à la porte Maillot.

J'en viens à ma deuxième observation. Il s'agit de ce qui se passe à l'étranger, c'est-à-dire de la propagande que nous pouvons faire pour l'exportation et des manifestations auxquelles nous pouvons nous livrer. Ici encore, M. Armengaud et le président de notre commission, M. Roubert, ont attiré l'attention sur la nécessité d'un effort particulier.

Cet effort peut se traduire à la fois sous forme de propagande, de documentation, d'un meilleur équipement des services extérieurs et sous forme de facilités à donner, notamment dans le domaine des garanties aux industriels et aux commerçants français qui se décident à exporter.

Je ferai une mention particulière, dans ce domaine, pour l'exposition de Montréal. Vous trouverez en annexe deux documents et un résumé des projets élaborés à cet effet. Ces projets sont fort importants, fort intéressants et, là aussi, M. Dumas nous a donné un certain nombre de précisions sur la construction du Palais de la France à cette exposition de Montréal. Je me tourne maintenant vers M. le secrétaire d'Etat au budget pour lui dire qu'ayant reçu ces assurances de M. Dumas, la commission des finances du Sénat serait très heureuse d'entendre confirmer que, sur le plan financier, ces informations sont exactes, surtout en ce qui concerne la construction du parc d'exposition et d'un hôtel à Paris.

Telles sont les quelques observations que j'avais à faire et, sous leur bénéfice, la commission des finances émet un avis favorable au vote des crédits proposés. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

**M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du plan s'est saisie pour avis de la section II, services financiers, du budget du ministère de l'économie et des finances afin d'examiner le chapitre de ce budget concernant l'Institut national de la statistique et des études économiques et les travaux de recensement, ceux relatifs à l'action économique de l'Etat dans le commerce intérieur, enfin, les crédits affectés aux relations extérieures et à l'expansion économique à l'étranger.

Après les excellents exposés de MM. Ludovic Tron et Carous, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, je me garderai bien d'analyser les données strictement budgétaires de ce chapitre et, compte tenu du temps qui m'est imparti, je me bornerai à aborder le problème des prix et celui des échanges extérieurs. Pour le reste je vous demande, mes chers collègues, de vous reporter au rapport pour avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan, particulièrement volumineux cette année en raison notamment de l'importance des questions traitées et des commentaires que m'ont inspirés les observations d'un certain nombre de nos collègues lors de l'examen de ces problèmes en commission.

Quoique l'évolution réelle du coût de la vie soit traduite assez imparfaitement par les indices des prix de détail, c'est encore en se reportant aux variations de ces indices que l'on peut prendre une vue générale et objective de la situation.

L'évolution du coût de la vie est désormais mesurée par l'indice des 259 articles qui constitue une référence nettement plus valable que celle des 179 articles.

Sur la base 100 en 1962, cet indice est passé successivement à 105,5 en août 1963, 108,4 en août 1964, 112,2 en août 1965 et 114,3 en août 1966. Ainsi, la hausse du coût de la vie, qui atteignait 5 p. 100 par an avant la mise en place du plan de stabilisation, a été ramenée à une cadence moyenne de 2,7 p. 100 par an dans les trois dernières années. Située entre 2,6 p. 100 et 3 p. 100, la hausse des prix en France a été inférieure à celle de nos voisins dont le rythme annuel au cours des six premiers mois de 1966 a été de 6,7 p. 100 aux Pays-Bas, 5,8 p. 100 en Belgique, 5,4 p. 100 en Suisse, 4,30 p. 100 en Allemagne fédérale,

4,5 p. 100 en Grande-Bretagne. Le rythme de croissance a été par ailleurs de 3,2 p. 100 aux Etats-Unis et de 2,6 p. 100 seulement en Italie.

Il faut cependant souligner que l'augmentation enregistrée en France est plus importante que celle prévue par les objectifs du V<sup>e</sup> Plan. En effet, les experts avaient fixé comme régime de croisière une hausse des prix annuelle de 1,5 p. 100. Déjà, les hypothèses économiques et financières sur lesquelles a été conçu le budget de 1966 envisageaient une hausse des prix qui ne devait pas dépasser 1,8 p. 100. Or elle sera, nous le répétons, de près de 3 p. 100 cette année.

Ainsi, des germes de hausse subsistent dans notre économie, qui atteignent notamment certains produits alimentaires, les charges de logement et le coût des services, les prix des restaurants, le coût de la construction, etc.

D'autres augmentations sont imputables encore aux prix en hausse de certaines matières premières importées et, bien sûr, à l'accroissement des salaires. Quoi qu'il en soit, le plan de stabilisation a freiné la hausse, l'a ramenée pour la troisième année consécutive à un taux de progression moyen de 2,8 p. 100. Si les résultats n'ont pas été encore meilleurs, ceci est dû notamment au fait que la récession économique, engendrée parfois par les mesures prises pour stabiliser les prix, a motivé des dérogations en faveur de certains secteurs industriels, que la fixation de certains prix est indépendante de notre volonté, que le blocage des prix n'a concerné que les produits industriels à la production, les travaux à façon et certains services limitativement énumérés.

Les dérogations ont consisté à autoriser la répercussion en valeur absolue des hausses subies sur les prix des matières premières importées ou de productions nationales non soumises au blocage, à permettre à certaines entreprises en difficulté d'augmenter leurs prix, à aménager certains tarifs des services publics.

Indépendamment des dérogations qui lui ont été apportées, le plan de stabilisation a fait l'objet de mesures d'assouplissement résultant d'engagements réciproques entre les pouvoirs publics et les industriels. Il s'agit des contrats de stabilité dont nous avons déjà parlé l'an dernier et des contrats de programme. Les premiers entraînent à des engagements occasionnant une stabilité moyenne des prix ; les seconds instituent un régime de liberté contractuelle des prix dont peuvent bénéficier les entreprises qui acceptent d'orienter leur action en vue de la réalisation des objectifs généraux du V<sup>e</sup> Plan. Bien entendu, et ceci est indispensable, des contacts périodiques entre professionnels et pouvoirs publics doivent permettre d'observer l'évolution des facteurs principaux concourant à la formation des prix.

Que reste-t-il, en réalité, du plan de stabilisation ? Une politique économique de freinage de la hausse des prix qui a, en partie, atteint ses objectifs et dont il faut assurer la pérennité. C'est bien là l'essentiel, car la stabilité pure, c'est bien votre avis à tous, mes chers collègues, n'est qu'un mythe.

**M. Bernard Chochoy.** Sauf sur les salaires !

**M. Raymond Brun, rapporteur pour avis.** Les risques de hausse excessive qui subsistent, les résultats récents de nos échanges extérieurs, n'engageront certainement pas le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures d'assouplissement au plan de stabilisation. Nous devons d'ailleurs prendre conscience que la croissance de la population entraînera de nouveaux investissements ; dans l'ensemble, le besoin de dépenses sociales augmentera ; des pressions diverses mais justifiées pousseront à majorer les crédits d'enseignement ; le développement des transports, la demande accrue prévisible de logements, les phénomènes d'urbanisation, constitueront des motifs de dépenses qui auront tendance à croître dans les années à venir. Or, tous ces phénomènes, et bien d'autres que nous entrevoyons dans des perspectives d'expansion, peuvent constituer autant de facteurs d'inflation. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles on est tenté de prendre des mesures qui peuvent avoir pour conséquence d'engendrer une stagnation économique pour juguler la persistance des pressions inflationnistes avant que celles-ci n'engendrent un grave malaise social, économique ou politique.

La volonté de maintenir la croissance économique et d'éviter les crises se traduit ainsi et notamment par la nécessité pour les pouvoirs publics de concilier l'expansion avec la stabilité des prix.

« Nous devons sortir du blocage des prix, mais aussi éviter d'être contraints d'y revenir. » Ces propos de M. le ministre de l'économie et des finances résument bien l'orientation de notre économie. La politique des prix demeure commandée par le refus d'un retour à la facilité inflationniste qui a trop souvent accompagné une liberté sans surveillance.

Toute nouvelle flambée des prix interdirait l'exécution du V<sup>e</sup> Plan et créerait de graves difficultés sociales et économiques. La stabilité économique nécessite le maintien de l'emploi à un niveau élevé, l'absence de toute fluctuation importante de la production, le maintien des prix de détail à un niveau relativement stable, un taux à peu près constant de croissance économique, une balance satisfaisante des paiements extérieurs liée à une augmentation des échanges extérieurs.

Ceux-ci se caractérisent cette année par un accroissement des dépenses, le maintien de l'équilibre commercial et une augmentation des importations. L'accroissement pour les huit premiers mois de l'année est de 13,5 p. 100 par rapport à la même période de référence de 1965. Cet accroissement était de 5 p. 100 en 1965 par rapport à 1964. L'augmentation des importations est matérialisée par le pourcentage de couverture de celle-ci par des exportations. En effet, celui-ci était de 96 p. 100 pour les huit premiers mois de 1965 ; il n'a été que de 93 p. 100 de janvier à fin août 1966. Je vous rappelle qu'il fut de 93 p. 100 en 1963 mais seulement de 87 p. 100 en 1964.

Parmi d'autres données générales concernant nos échanges extérieurs au cours de l'année 1966, mentionnons la dégradation de la balance des échanges avec les pays de la Communauté économique européenne, une diminution, continue celle-là depuis plusieurs années, de nos échanges avec les pays de la zone franc, un déficit supplémentaire de nos échanges avec les pays étrangers et, notamment, les Etats-Unis. Fort heureusement, tous les éléments ne sont pas aussi médiocres ou alarmistes.

Par zone géographique, on remarque une concentration des échanges avec la C. E. E. En effet, en 1958, la France effectuait avec les pays membres 22 p. 100 de ses échanges. Cette année, ce pourcentage dépassera 41 p. 100. Si c'est avec l'Italie et l'Union économique belgo-luxembourgeoise que nos échanges ont le plus rapidement augmenté, il est nécessaire et même indispensable de noter que la République fédérale allemande, premier fournisseur et premier client de la France, représente à elle seule le cinquième des échanges totaux de notre pays.

Dans cette vue d'ensemble par zone géographique, rappelons que la part de la zone franc dans les échanges français continue de décroître — 13,8 p. 100 en 1966 contre 15,3 p. 100 en 1965 et 32,3 p. 100 en 1958 — et que cette diminution affecte aussi bien les achats que les ventes.

Vis-à-vis des pays tiers, le ralentissement des exportations est commun à l'Europe des Six, bien que l'on note une augmentation des ventes vers la Grande-Bretagne depuis un an ; cet élément favorable ne permet cependant pas d'envisager un renversement de la tendance vis-à-vis de l'ensemble des pays tiers, notamment des Etats-Unis.

En revanche, les transactions avec les pays de l'Est et la Chine ont connu un développement important ; mais l'excédent des ventes sur les achats français risque de poser avec acuité le problème des contreparties. Nous devons ajouter que les transactions avec ces pays ne représentent encore que 4,2 p. 100 du montant de nos échanges.

Les relations commerciales avec l'Espagne se sont accrues d'un tiers en un an, ce qui constitue un résultat remarquable. Il marque — nous le souhaitons — l'évolution de ce pays, dont le développement est très utile à l'expansion de l'Aquitaine et de la région Midi-Pyrénées, notamment.

Par nature de produits, les échanges de 1966 font apparaître un accroissement des exportations de produits finis et de produits agricoles par rapport à 1965 pour l'ensemble des pays hors zone franc. Par contre, la régression des échanges avec les pays de la zone franc se perpétue.

Dans le domaine des importations, les matières premières, les demi-produits et les biens de consommation occupent une plus grande place que voilà un an.

En fonction de tous ces résultats, il convient de dire qu'il serait absurde de tirer des conclusions alarmistes du fait que dans l'ensemble les excédents de notre balance des paiements ont fléchi ; il serait léger cependant de n'être point attentif à ce changement capital. La situation actuelle signifie un renforcement de la concurrence internationale. Voici venir, pour des raisons diverses, une période où la demande extérieure brute — c'est-à-dire les exportations — progresse moins et où la demande extérieure — c'est-à-dire l'excédent commercial — risque de laisser sa place à un déficit. La médiocre conjoncture de certains de nos clients gêne l'expansion française. La difficulté consiste ou consistera à développer celle-ci dans un monde en moindre croissance et malgré, parfois, la pression inverse de l'extérieur.

La presse, notamment, s'est fait l'écho de l'accélération récente de la dégradation de nos échanges extérieurs. Vous trouverez dans le rapport écrit les données essentielles de cette évolution ; je ne veux point les rappeler. Mais peut-on tirer des conclusions de résultats fragmentaires aussi récents ? Ce qu'il convient de dire, c'est que la libéralisation des échanges ne peut que continuer. Leur augmentation ne saurait être niée ; on ne pourra faire face à une croissance prévisible des importations que par une augmentation des exportations.

Si nous voulions aborder les impératifs à résoudre pour qu'il en fût ainsi, nous aurions à traiter des problèmes de productivité, des coûts de revient et des prix, celui des investissements privés, ceux qui sont relatifs aux concentrations d'entreprises, à la prospection des marchés et à la promotion des ventes qui sont, pour la plupart d'ailleurs, traités dans le rapport que vous avez sous les yeux. Vous me saurez gré de ne point vouloir me répéter ou d'avoir la prétention de les régler au cours des minutes pendant lesquelles vous voudrez bien encore me faire l'hommage de votre bienveillante attention.

En conclusion, votre commission des affaires économiques et du Plan tient à rappeler tout l'intérêt qu'elle porte au développement et au rôle de l'institut national de la statistique et des études économiques ; elle se félicite de l'effort accru consenti pour améliorer les structures et les moyens de travail de cet instrument indispensable pour l'information économique.

Quant à l'évolution des prix de détail, il faut souligner qu'elle a subi un net ralentissement depuis l'entrée en vigueur du plan de stabilisation en septembre 1963, mais qu'elle est supérieure au rythme d'augmentation prévu pour les années du V<sup>e</sup> Plan. Rappelons aussi que la politique économique du Gouvernement, sans renoncer bien sûr au principe du freinage de la hausse des prix, s'oriente vers un régime intermédiaire entre un blocage rigide et une liberté incontrôlée.

En ce qui concerne le commerce extérieur, l'évolution des huit premiers mois de l'année 1966 — du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août — n'apparaît pas défavorable puisque le pourcentage de couverture des importations par les exportations se situe à 93 p. 100. Les résultats du mois de septembre ont été mauvais ; un certain redressement est apparu au mois d'octobre.

L'évolution de nos échanges montre, par ailleurs, la nécessité d'intensifier les efforts pour accroître nos relations commerciales avec d'autres pays que ceux de la Communauté économique européenne, afin de ne pas être trop tributaires de nos voisins.

Cette action d'expansion économique, notamment au centre national du commerce extérieur, dont les moyens d'action se développent régulièrement. La recherche de nouveaux débouchés est désormais facilitée par des mesures récentes prises par le Gouvernement, tant pour aider la tâche des professionnels en ce qui concerne la prospection et les implantations sur les marchés étrangers, que pour accorder de meilleures conditions de paiement à leurs clients.

En ce qui concerne la consommation, la commission des affaires économiques et du Plan a appris avec intérêt la prochaine création d'un institut national de la consommation, dont l'action essentielle sera constituée par l'éducation des consommateurs. Souhaitons que ses méthodes soient plus efficaces que certaines de celles qui sont employées actuellement par d'autres organismes ou d'autres services.

Votre commission a jugé, par ailleurs, que si notre appareil commercial bénéficiait de moyens accrus pour participer à sa modernisation, il y avait lieu d'en hâter la transformation pour assurer une plus grande concentration, mais aussi pour garantir l'existence du petit et moyen commerce de qualité.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan a émis un avis favorable à l'adoption des dispositions du ministère de l'économie et des finances qu'elle a examinées. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Mesdames, messieurs, je voudrais remercier tout de suite les trois rapporteurs, MM. Tron, Carous et Brun, qui chacun dans son secteur, ont fait une étude très précise et très complète des problèmes en effet très divers que pose ce budget des services financiers.

Ce budget accuse une augmentation de plus de 5 p. 100 par rapport à 1966, et si le montant des mesures nouvelles est à peine supérieur à celui des mesures nouvelles de l'année dernière, c'est qu'en réalité sa répartition est très différente. Les dépenses de fonctionnement ont, en effet, bénéficié d'un ajustement plus substantiel.

Enfin, ce budget s'attache à mettre en place une administration économique et financière toujours plus apte à remplir les missions qui lui sont confiées.

Quelles sont les orientations dans ce secteur? D'une part, l'adaptation des moyens par l'accroissement des effectifs, un meilleur emploi des hommes et la poursuite de l'équipement électronique. Par ailleurs, l'amélioration de l'action économique qui se traduit dans le domaine du commerce intérieur et des prix en faveur de l'expansion économique à l'étranger et, enfin, en matière d'information statistique.

Le problème des effectifs est posé depuis de nombreuses années et les créations d'emplois nécessairement limitées qui ont été autorisées jusqu'ici n'ont pas permis, eu égard à la progression sans cesse croissante des tâches, de porter les effectifs au niveau commandé par les besoins.

Les efforts accomplis par les administrations financières pour aménager les structures et améliorer les méthodes de travail contribuent, certes, à atténuer les difficultés rencontrées dans ce domaine et doivent, de ce fait, être poursuivis. Il reste cependant que l'insuffisance de ces effectifs demeure préoccupante et que cette situation justifie, comme l'a fait remarquer M. Tron, la progression des créations d'emplois proposées pour 1967 dans la quasi-totalité des services du département ainsi que la priorité toute particulière donnée à la direction générale des impôts.

A cet égard, je dois remarquer que des commentaires nombreux ont été faits quant à l'importance de la fraude fiscale, en particulier en matière d'impôt sur les sociétés et d'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il est évident que l'existence de la fraude est un phénomène que personne ne songe à nier, mais il ne convient pas d'en grossir l'importance en généralisant à partir de cas particuliers et le Gouvernement s'en préoccupe, si j'ose m'exprimer ainsi, plus que tout autre. Divers textes d'ailleurs ont été pris récemment pour rendre le contrôle fiscal plus efficace.

Le renforcement des effectifs est destiné, pour partie, à satisfaire les besoins supplémentaires qui résultent du nouveau découpage de la région parisienne. La mise en place de l'administration économique et financière dans les cinq nouveaux départements exige la création de 155 emplois au niveau des échelons de commandement de catégorie A ou des personnels de collaboration. Un effort d'assainissement et de clarification de la situation de certains personnels auxiliaires s'est également révélé nécessaire.

Les administrations financières sont amenées à recruter un personnel temporaire d'appoint pour renforcer les effectifs de titulaires en période de pointe ou pour accomplir des tâches occasionnelles. En fait, une partie importante des tâches effectuées par les personnels auxiliaires recrutés au fil des années correspond à des besoins permanents. C'est pour tenir compte de cette situation et parvenir à une gestion plus saine du personnel que le budget prévoit la création de 1.720 emplois de catégorie D qui permettront d'ailleurs de titulariser des personnels auxiliaires remplissant les conditions fixées par le décret du 29 juin 1965.

Les mesures destinées à assurer un meilleur emploi des hommes consistent essentiellement en une nouvelle étape dans la politique de transformation d'emplois d'administrateurs civils en attachés d'administration centrale qui, comme vous le savez, a été préconisée par le rapport Grégoire, en vue de répartir de façon plus rationnelle les tâches, entre le corps supérieur et le corps principal des administrations centrales. Par ailleurs, l'achèvement de la réforme de la brigade des douanes, en application des dispositions statutaires de la réforme de 1962, permet une redistribution des effectifs entre le service des bureaux et des brigades, et donne, de ce fait, beaucoup plus de souplesse à l'utilisation des agents.

En matière d'équipement électronique enfin, de nouvelles étapes sont prévues. La direction générale des impôts a, à cet égard, établi un programme général qui prévoit la constitution d'un réseau de douze centres de traitement électronique, à compétence régionale ou interrégionale, appelés à assurer la majeure partie des tâches d'exécution et à valoriser, sous forme statistique, les informations économiques multiples dont disposent les services fiscaux.

Dans le budget de 1967, les crédits sont prévus pour l'exploitation en année pleine des ensembles dits de troisième génération qui sont actuellement mis en place en remplacement des quatre ordinateurs 1401 en service à Paris, Strasbourg et Reims. La direction de la comptabilité publique mettra l'an prochain sept ensembles électroniques nouveaux pour remplacer deux ensembles existants, poursuivant la mise en place des installations nécessaires à la généralisation du paiement par les

trésoriers-payeurs généraux de régions des rémunérations des fonctionnaires de leur circonscription. La nouvelle forme de gestion, qui permettra le paiement des traitements des personnels civils de l'Etat sans ordonnancement préalable, a pour objet, en simplifiant et en améliorant le travail, une meilleure connaissance et un contrôle plus efficace des dépenses de personnel.

En ce qui concerne l'amélioration de l'action économique, et d'abord le commerce intérieur et les prix, je dirai que l'activité de la direction générale du commerce et des prix se développe tout en se transformant; cette administration devra poursuivre une action conjoncturelle qui lui impose de veiller en permanence à la réduction des tensions susceptibles de se produire sur le marché des produits, à l'équilibre des mouvements de prix et à leur conformité avec la politique économique du Gouvernement.

Mais cette activité est appelée à se transformer. Déjà la réunion au sein d'une même direction de la direction des affaires commerciales et de la direction générale des prix et enquêtes économiques avait entraîné une extension de ses responsabilités dans la modernisation des structures économiques.

Enfin, il est indispensable que les organes de décision disposent d'une information économique exacte, précise et rapide. La direction générale du commerce intérieur et des prix doit participer à cette mission par l'étude de données chiffrées recueillies de différentes sources et permettant des prévisions plus régulières et plus sûres.

Pour permettre à cette administration de faire face à sa mission, ses effectifs seront complétés dans les années à venir: création d'emplois pour 1967, 35 emplois dont 23 de catégorie A et 12 de catégorie B, nécessités par la réorganisation de la région parisienne et 98 emplois, dont 2 de catégorie A, 33 de catégorie B et 63 de catégorie C au titre du renforcement des services départementaux tant en métropole qu'outre-mer, qui auront pour effet de porter de 1.428 à 1.561 emplois l'effectif total du service, ce qui représente une progression de 10 p. 100. Ce renforcement de 133 unités dépasse le nombre total des créations d'emplois intervenues au cours des exercices 1965 et 1966.

En ce qui concerne maintenant l'expansion économique à l'étranger, l'effort qui est fait dans ce domaine peut paraître modeste, 5 millions en 1967 contre 11.668.000 en 1966. Mais je dois souligner que les mesures proposées pour 1967 en faveur du développement des exportations s'ajoutent à l'effort très important qui a été consenti en 1966, les crédits accordés pour cet objet au titre des mesures nouvelles étant reconduits en 1967 au titre des mesures acquises.

Il y a donc un effet cumulatif dont la répercussion se fera directement sentir sur les moyens mis à la disposition du service. Les postes ou antennes nouvellement créés à l'étranger verront leurs effectifs complétés tandis que sont renforcées les implantations sur les marchés les plus actifs, notamment dans les pays européens et aux Etats-Unis. Des mesures de réorganisation interne permettront d'en diminuer le coût grâce, par exemple, à la fermeture ou à la mise en sommeil de postes dont l'activité par suite des circonstances locales a diminué sensiblement tels que Hanoï, Saigon, Madras et Amsterdam.

D'autre part, les crédits supplémentaires qui ont été mis à la disposition du centre national du commerce extérieur en 1966 ont permis de lancer des opérations d'un type tout à fait nouveau, comme le recrutement de prospecteurs et le développement de l'action régionale. Ces interventions n'ont probablement pas trouvé leur forme définitive. Aussi, en 1967, paraît-il utile non pas de marquer une pause, puisque sont expressément prévus le recrutement de treize prospecteurs complémentaires et la création de nouveaux centres d'action régionale, ce qui portera leur nombre à six au lieu de quatre, mais de prendre le temps de tirer des conclusions à partir des premiers résultats concrets sur le développement souhaitable de ces opérations, en même temps que seront réaménagées des actions plus traditionnelles.

Je dois ajouter, par ailleurs, que la recherche de l'équilibre global oblige à des choix difficiles. Le crédit du comité des foires demeure sans doute au même niveau depuis plusieurs années, mais ne vaut-il pas mieux encore concentrer les moyens supplémentaires sur les opérations qui démarrent? Nous pourrions ainsi, dès l'année prochaine, dresser un bilan d'ensemble afin d'apprécier, parmi la gamme des moyens employés, les armes les plus efficaces pour défendre les intérêts de nos exportateurs.

Les services d'exportations, que nous développons et perfectionnons ainsi d'année en année, ne sont qu'un des moyens de la politique du commerce extérieur. A cette forte amélioration

de notre infrastructure administrative s'ajoutent d'autres mesures destinées à faciliter plus directement les exportations. Je rappelle que, depuis l'année dernière, le Gouvernement a pris dans ce domaine une série de dispositions : amélioration des procédures de crédits, mise en place du crédit-acheteurs, réforme de l'assurance prospection, garantie aux investissements liés aux exportations, garantie aux emprunteurs groupés émis par les banques et les sociétés françaises en vue de financer des implantations commerciales à l'étranger.

L'action des pouvoirs publics permet ainsi aux exportateurs de disposer de facilités plus étendues. C'est maintenant aux entreprises qu'il appartient d'en tirer parti pour améliorer nos positions sur les marchés étrangers.

Pour terminer, je dirai maintenant un mot très rapide sur l'information. En vue de permettre le développement de l'information statistique, conformément, d'ailleurs, aux recommandations du V<sup>e</sup> Plan, l'Institut national de la statistique et des études économiques bénéficiera en 1967 de moyens nouveaux importants, tant sur le plan de l'adaptation des effectifs à l'accroissement des charges et de la mécanisation que des crédits plus directement affectés aux enquêtes statistiques prévues par son programme.

C'est ainsi que les moyens en personnel s'accroîtront en 1967 de 49 unités en catégorie A, de 25 unités en catégorie B, de 60 unités en catégorie D. En outre, deux emplois contractuels sont prévus pour permettre, conjointement avec la direction de la prévision et du Plan, l'organisation des missions des experts en planification au titre de l'assistance technique.

Parallèlement à ces efforts, des études sont entreprises à l'effet de rajeunir les statuts des personnels dont certains ne sont plus adaptés aux structures actuelles. D'autre part, pour permettre à l'I. N. S. E. E. de disposer d'une manière permanente de certains matériels classiques et électroniques utilisés à l'exploitation de recensements et enquêtes, ses crédits de matériels sont majorés de un million de francs.

En outre, un crédit supplémentaire de 9 millions de francs est inscrit au titre des travaux de recensement en vue d'assurer la phase d'exécution du recensement de la distribution et de couvrir les dépenses entraînées par les travaux préliminaires du recensement de la population, prévu comme vous le savez, pour 1968. Cet effort important devra d'ailleurs se prolonger et même s'accroître dans les années à venir.

Telles sont, mesdames, messieurs, les brèves observations que j'avais à vous faire sur l'orientation de ce budget pour 1967. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant la section « Services financiers » du ministère de l'économie et des finances qui figurent aux états B et C respectivement annexés aux articles 23 et 24.

#### ETAT B

*(Mesures nouvelles.)*

**M. le président.** « Titre III : plus 46.139.520 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit inscrit au titre III pour la section « Services financiers » du budget du ministère de l'économie et des finances.

*(Ce crédit est adopté.)*

**M. le président.** « Titre IV : plus 5.720.000 francs. » — *(Adopté.)*

#### ETAT C

*(Mesures nouvelles.)*

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme : 101.850.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement : 38 millions de francs. » — *(Adopté.)*

#### Imprimerie nationale.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jean Bardol, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1967 doit s'élever en recettes et en dépenses à 150.100.000 francs au lieu de 141.821.466 francs en 1966, marquant ainsi une progression de 5,84 p. 100. Celle-ci est moins forte que pour le budget de 1966 où elle atteignait 11,5 p. 100.

L'augmentation des recettes est due essentiellement à l'augmentation des impressions pour le compte des ministères et des administrations publiques, puisque 95 p. 100 des recettes en proviennent.

L'augmentation correspondante des dépenses est provoquée par la progression des dépenses de personnel, des charges sociales et du matériel.

Les dépenses d'investissements s'élèvent à 9.500.000 francs en autorisations de programme au lieu de 6.855.000 francs en 1966, et à 8 millions de francs en crédits de paiement, au lieu de 7.500.000 francs en 1966. Nos collègues qui désiraient avoir des précisions sur le détail des recettes et des dépenses, sur l'évolution du rendement pourront se reporter à mon rapport écrit.

Je voudrais maintenant appeler l'attention de notre assemblée et celle de M. le secrétaire d'Etat sur quelques problèmes de gestion et de production.

Les impressions effectuées pour le compte des ministères et des administrations publiques représentent l'essentiel des activités de l'Imprimerie nationale — 141.500.000 francs en 1966, pour 1.067.000 francs seulement pour les impressions effectuées pour le compte des particuliers. Nous devons malheureusement à ce sujet renouveler les remarques faites les années précédentes.

Trop souvent, des administrations clientes imposent à l'Imprimerie nationale des délais très courts, trop courts pour l'exécution des commandes. Cela entraîne des difficultés pour la programmation et l'organisation du travail.

Il se produit des à-coups sérieux dans la production, tantôt dans un atelier, tantôt dans un autre. Des périodes de travail intense nécessitant de nombreuses heures supplémentaires alternent avec des périodes creuses pouvant aller jusqu'aux heures d'attente.

Ces délais impératifs imposés obligent l'Imprimerie nationale à sous-traiter des travaux qu'elle serait en mesure d'exécuter elle-même.

Les commandes sous-traitées au secteur privé en 1965 étaient au nombre de 2.772, sur un total de 19.323 commandes enregistrées par l'établissement.

Cette sous-traitance représente un chiffre d'affaires de plus de 29 millions de francs, 23,30 p. 100 du chiffre d'affaires total.

Ce qui est inquiétant, c'est que l'importance de cette sous-traitance augmente chaque année. Aucune marge bénéficiaire n'étant prélevée sur les travaux sous-traités, c'est un manque à gagner pour l'Imprimerie nationale et le Trésor qui reçoit l'excédent d'exploitation non affecté aux investissements, excédent appréciable puisqu'il a été évalué en 1963 à 9.698.123 francs, c'est-à-dire près de 1 milliard d'anciens francs.

La programmation annuelle du travail doit donc être améliorée. Il est fait obligation, par le décret du 4 décembre 1961, à la commission des impressions administratives d'examiner avec les administrateurs et les ordonnateurs les moyens propres à étaler au maximum les commandes sur l'ensemble de l'année.

Pour y parvenir, l'Imprimerie nationale envoie chaque année aux administrations clientes des questionnaires précis tendant à recueillir les prévisions pour l'année suivante. La présentation de ces questionnaires a été constamment modifiée avec le souci de simplifier les réponses que l'on sollicitait des ordonnateurs.

Malheureusement, eu égard au trop petit nombre de réponses reçues et aux sérieuses lacunes qu'elles contenaient, la commission n'a pas été en mesure d'établir le programme particulier de l'Imprimerie nationale tel qu'il est prévu à l'alinéa 1 de l'article 4 du décret. Elle s'est bornée à considérer que l'ensemble des travaux indiqués en réponse aux questionnaires serait traité par l'Imprimerie nationale, sans établir une liste d'ouvrages qui pourraient être librement confiés par l'ordonnateur à une autre entreprise.

En ce qui concerne le fonctionnement de la commission des impressions administratives, qui devrait se réunir quatre fois par an, celle-ci a tenu trois réunions en 1965, deux en 1966 et en tiendra vraisemblablement une troisième pour fixer la programmation 1967. L'examen des programmes annuels d'impressions pour 1966 a été effectué en commission seulement le 29 mars 1966, alors qu'il aurait dû avoir lieu légalement avant le 15 novembre 1965, c'est-à-dire quatre mois plus tôt.

Ce retard est dû principalement au fait qu'il a fallu attendre la date du 20 décembre pour obtenir les réponses aux questionnaires. Encore faut-il souligner que plus de 40 p. 100 de ces réponses étaient incomplètes ou inexploitable et que 13 services sur 108 n'avaient fourni aucune réponse.

Les questionnaires avaient cependant été adressés à la date du 15 octobre prévue par le décret.

La direction de l'Imprimerie nationale espère que cette année, grâce à une simplification plus accentuée encore des questionnaires, la commission sera en mesure d'examiner les programmes annuels avant le 31 décembre. Cela constituerait un progrès, mais en sera-t-il ainsi ?

La commission des finances du Sénat demande donc à nouveau l'application stricte des dispositions prévues aux articles 4, 5 et 6 du décret du 4 décembre 1961 pour permettre à l'Imprimerie nationale d'obtenir une production plus régulière et une diminution des travaux sous-traités.

Il est un autre problème très important à résoudre, monsieur le secrétaire d'Etat, celui qui est posé par le développement de la production.

L'Imprimerie nationale doit et devra faire face chaque année à des besoins accrus de l'ordre de 35 p. 100 pour 1970. L'augmentation du volume de travail ne pourra être réalisée par les seuls progrès techniques. Les aires de fabrication et de stockage sont devenues insuffisantes et le seront plus encore demain.

Plusieurs projets d'extension ont été successivement étudiés et rejetés. Le dernier en date prévoyait, dans le cadre d'une étude d'ensemble et de l'assainissement de l'îlot « Annexe Capitaine-Ménard », la construction d'un bâtiment à plusieurs étages.

Cela devait permettre de réimplanter d'une manière plus rationnelle différents services techniques et entrepôts et de résoudre des questions sociales pendantes depuis de nombreuses années : restaurant, garderie d'enfants, etc.

Un crédit de 100.000 francs avait été inscrit au budget de 1965 pour études préalables.

Ce projet vient à son tour d'être abandonné. Le ministère des finances considère en effet qu'en dépit de son coût élevé sa réalisation n'aurait pas apporté de solution efficace et définitive au problème posé par l'augmentation du volume du travail.

Le problème reste donc entier.

Nous demandons à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir nous faire part des intentions de l'administration. La commission des finances considère, dans le cadre de la politique de décentralisation, que le transfert et l'implantation d'une partie des activités de l'Imprimerie nationale doivent s'effectuer en province.

**M. Raymond Brun.** A Libourne !

**M. Jean Bardol,** rapporteur spécial. Je traiterai maintenant de quelques questions sociales.

Les deux années précédentes, nous avions insisté pour que les accords sur les primes dans l'industrie du livre soient appliqués au personnel de l'Imprimerie nationale. Nous avions demandé, en particulier, l'application de l'avenant du 21 avril 1964 qui accordait une prime de 67 heures 30 pour l'année 1964 et de 80 heures pour l'année 1965.

Lors de la discussion du précédent budget, le 14 novembre 1965, vous m'aviez répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, que, d'après les renseignements qui venaient de vous être fournis, la signature de l'arrêté du ministère du travail rendant l'avenant obligatoire était prochaine.

Vous avez, sans doute, été induit en erreur, ou alors le ministre du travail a une conception singulière de la définition du mot « prochain », car cet arrêté est seulement paru au *Journal officiel* le 15 novembre 1966, soit un an plus tard ! Nous nous en félicitons et nous estimons que notre juste insistance y a été pour beaucoup.

Cela dit, nous devons regretter qu'il ait fallu trente mois pour prendre cet arrêté qui n'aura pas de caractère rétroactif, ainsi que vous l'avez précisé à l'Assemblée nationale. Ce long retard fait perdre des sommes très importantes aux ouvriers de l'Imprimerie nationale. Nous souhaitons vivement qu'à l'avenir les accords sur les primes entrent en application à la date de la signature des conventions et des avenants, comme il est d'ailleurs procédé pour les accords de salaires.

Il est une autre question que je voudrais soulever, celle des majorations pour heures supplémentaires effectuées par le personnel ouvrier de l'Imprimerie nationale, qui sont actuellement calculées sur le salaire de base, à l'exclusion de toutes primes.

La loi du 25 février 1946 prescrit cependant : « Toute prime qui a le caractère d'une rémunération de travail et non d'un remboursement de frais réels doit être soumise aux majorations pour heures supplémentaires. Ainsi jugé pour des primes de rendement, d'ancienneté, d'assiduité, d'économie de temps : les majorations doivent être calculées sur un taux horaire moyen après addition des primes au salaire et non pas un salaire de base horaire indépendant des primes. »

D'autre part, la circulaire TR 26-46 du 18 avril 1946 concernant l'application de la loi susvisée précise que les primes inhérentes à la nature du travail doivent être assimilées à un salaire. Le calcul des majorations pour heures supplémentaires devrait donc tenir compte d'un certain nombre de considérations, en particulier du salaire payé aux pièces, c'est-à-dire au titre du rendement, qui est bien une prime inhérente à la nature du travail. C'est d'ailleurs ce qui est pratiqué dans l'industrie, en particulier dans celle du livre, et il y a donc jurisprudence en la matière.

Je voudrais maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer à nouveau votre attention sur la situation des manœuvres temporaires.

Au 31 décembre 1965, leur nombre était de 232 unités, alors que le nombre de manœuvres titulaires restait fixé à 160. Les perspectives de titularisation pour cette catégorie de personnel restent donc très réduites.

Au rythme actuel des titularisations — 27 en 1965 et 25 en 1966 — il faut de nombreuses années d'ancienneté, 7 à 10 ans pour certains, pour entrer dans le cadre des manœuvres titulaires.

Le problème évoqué les années précédentes reste donc posé, à savoir l'adaptation de la loi du 21 décembre 1942 à la situation réelle des effectifs et l'élargissement à 250 unités du cadre des manœuvres permanents.

Je terminerai ce rapport en évoquant les conditions d'avancement limitées qui sont réservées au corps de maîtrise.

Je m'étais permis, d'ailleurs, il y a quelques mois, d'attirer l'attention de M. le ministre des finances sur ce problème, lui demandant d'élargir le cadre des postes et celui des postes principaux adjoints, et je m'étais référé au nombre des postes d'avancement — non qu'il soit trop élevé — existant dans le corps voisin des correcteurs.

Il semble que, dans sa réponse, M. le ministre des finances ait fait une confusion involontaire, ou alors c'est que je me suis mal expliqué.

En dehors du poste principal et du correcteur principal — un seul poste pour chacun — il existera, respectivement, d'après les dispositions du budget 1967, 14 postes de correcteur et 7 postes de correcteur principal adjoint pour un corps de 67 membres au total, 22 postes de prote et 3 postes de prote principal adjoint pour un corps de 93 membres.

C'est pourquoi je me permettais de demander la création de 5 postes de prote — vous en avez créé 3, mais pour le corps latéral, c'est-à-dire pour les agents venant de la France d'outre-mer — et, surtout, la création de 8 postes de prote principal adjoint, ce qui serait tout à fait normal.

Je vous saurais gré, monsieur le secrétaire d'Etat, en attendant la nécessaire réforme statutaire que nous espérons voir soumise le plus vite possible par la direction de l'Imprimerie nationale au ministre des finances, de bien vouloir examiner cette proposition, justifiée d'ailleurs par l'évolution rapide des progrès techniques et les modifications de structure qui interviennent à l'Imprimerie nationale.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances vous propose d'adopter le budget annexe de l'Im-

primerie nationale tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Bossus.

**M. Raymond Bossus.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, notre collègue M. Jean Bardol, rapporteur spécial de la commission des finances, a soulevé dans son rapport un problème fort important, celui de l'extension de l'Imprimerie nationale, qui doit faire face à une production qui ne cesse et certainement ne cessera de s'accroître.

Le groupe communiste est d'accord avec cette perspective d'extension. L'Imprimerie nationale, grand établissement public, a jusqu'alors donné satisfaction et son extension est maintenant nécessaire pour répondre aux nouveaux besoins. Compte tenu de la qualité du personnel, cadres, ouvriers, employés, et du matériel moderne, si l'imprimerie est dotée de locaux en rapport avec les commandes de plus en plus nombreuses et complexes, nous obtiendrons de meilleures conditions de production, de meilleures conditions de travail, de meilleures conditions de sécurité et d'hygiène.

Notre rapporteur, qui depuis plusieurs années s'intéresse à cette question, en liaison avec les délégués du personnel et la direction, nous rappelle qu'un crédit de 100.000 francs avait été inscrit au budget de 1965 pour études préalables, que plusieurs projets d'extension ont été examinés et rejetés, le dernier parce que le ministère des finances a considéré qu'en dépit de son coût élevé sa mise en application n'apporterait pas de solution efficace et définitive au problème posé par l'augmentation en volume du travail.

Ainsi, le problème reste entier et plusieurs de nos collègues émettent donc l'idée qu'une partie des activités de l'Imprimerie nationale devraient être transférées en province.

Le groupe communiste, pour des raisons économiques et sociales, estime que cette proposition n'est pas bonne, et je vais essayer de vous convaincre qu'il est possible et nécessaire de maintenir à Paris toutes les activités de l'Imprimerie nationale, non pas que nous soyons hostiles à l'implantation de nouvelles industries en province, notamment dans de nombreuses régions frappées par la régression économique et le chômage, mais parce que ce transfert ne pourrait s'opérer, comme c'est trop souvent le cas, qu'au détriment des travailleurs de la région parisienne, où le nombre des chômeurs s'accroît. Ce n'est pas en déshabillant Paul qu'on pourra habiller Pierre !

Le transfert d'activités en province créerait de nombreuses difficultés et je vais en examiner quelques-unes. Ce sont d'abord les difficultés que supporteraient le personnel : difficulté de logement car nombreux sont les cadres et les ouvriers de l'Imprimerie nationale qui ont choisi la copropriété dans une H. L. M. ou qui sont petits propriétaires en banlieue ; d'autre part, de nombreux travailleurs de l'Imprimerie nationale ont une femme qui travaille dans le privé et comme il serait difficile à celle-ci de trouver un emploi similaire, il y aurait une perte sèche dans les rentrées d'argent du ménage ; enfin, les enfants des travailleurs, jeunes et adolescents qui suivent les cours élémentaires, les cours des lycées, des collèges ou de l'enseignement supérieur, du fait de ces déplacements, auraient de nombreuses difficultés à conserver le bienfait de leurs études premières.

Il faut tenir compte aussi du fait qu'un très grand nombre d'ouvriers et de cadres de l'Imprimerie nationale n'accepteraient probablement pas un départ en province, ce qui aurait sans nul doute comme résultat de provoquer une insuffisance de personnel, non seulement en quantité mais en qualité.

Il faut ajouter que des locaux éloignés les uns des autres exigeraient des dépenses accrues en raison des transports, des services administratifs distincts ; la clientèle essentielle de l'Imprimerie nationale étant constituée par les ministères, les assemblées et les administrations, un éloignement et une dispersion des locaux développeraient les navettes et les déplacements.

Compte tenu de ces observations, nous demandons à M. le secrétaire d'Etat de revoir la position gouvernementale afin qu'une solution soit trouvée à Paris même.

La solution la moins coûteuse et la plus pratique résiderait dans l'acquisition d'une partie des terrains libérés prochainement par les usines Citroën, qui sont à proximité de l'Imprimerie nationale. D'après le V<sup>e</sup> Plan, le XV<sup>e</sup> arrondissement doit regrouper tous les bureaux administratifs et le VII<sup>e</sup> arrondissement les différents ministères ; il serait tout à fait incompréhensible que l'Imprimerie nationale soit éloignée de ses principaux ordinateurs. Car ce serait l'avènement de navettes des documents, de

personnel, qui seraient génératrices de lenteurs et de non-respect des délais.

Le caractère industriel de l'Imprimerie nationale ne peut être invoqué, sous prétexte des nécessités de l'hygiène et de la salubrité. En effet, aucun dégagement de fumée, aucun dégagement de gaz ou de déchets, de quelque nature qu'ils soient, ne peut provoquer des remarques de la commission des sites de Paris ou de tout autre commission. Cela signifie que, dans ce domaine, il n'est pas impossible de trouver une solution à Paris.

Si on considère comme juste la conception émise par le groupe communiste quant à la nécessité d'une concentration, d'une unité de travail pour l'Imprimerie nationale, il faut donc rechercher un terrain assez grand. Je propose qu'avec la possibilité du départ de l'usine Citroën dans le XV<sup>e</sup> arrondissement, soit examinée l'utilisation du terrain rendu disponible. Cela pourrait être aussi, dans le cadre de la rénovation des flots en rénovation, la recherche d'un endroit pour implanter l'Imprimerie nationale. Et, si malheureusement on ne trouvait pas sur Paris même, dans le XV<sup>e</sup> arrondissement, les terrains nécessaires, envisager au-pis aller la recherche dans une banlieue très proche.

Je crois qu'une solution extrêmement sage consisterait à engager ce que nous appelons au point de vue urbanisme une « opération tiroir », c'est-à-dire à commencer l'implantation sur un nouveau terrain de la nouvelle Imprimerie nationale, en procédant progressivement au regroupement des anciens services, et ainsi refaire l'unité de travail soit à Paris soit dans la banlieue parisienne. Des avantages en résulteraient pour la production.

Notre rapporteur, M. Jean Bardol, a fait allusion aux sous-traitants. Nous sommes persuadés qu'un établissement public de grande envergure répondant aux besoins, son personnel qualifié, ses ateliers, ses machines modernes, pourraient éliminer en grande partie et peut-être complètement les sous-traitants, donner plus de moyens à l'Imprimerie et aussi moins de profits extérieurs, en somme plus de rendement.

Voilà, mes chers collègues, quelques questions que voulait poser le groupe communiste et auxquelles nous voudrions, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous répondiez.

En plus de l'inquiétude des travailleurs de l'Imprimerie nationale, nous enregistrons celle des habitants, des commerçants et des artisans du XV<sup>e</sup> arrondissement. Cette inquiétude repose sur une expérience courante dans la région parisienne. Un grand nombre d'entreprises liquident et s'en vont en province. Le terrain rendu libre sur lequel elles étaient implantées favorise la spéculation foncière. Or, en l'espèce, le terrain appartient à l'Etat. Là aussi le problème d'échanges de terrains se pose. On a vu des échanges entre l'Etat, la ville ou le département, cela peut être étudié pour le cas de l'Imprimerie nationale. Dans votre recherche à faire en ce sens le groupe communiste vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'orienter d'abord au maximum dans Paris. Nous pensons, nous croyons, nous sommes certains qu'il est possible de trouver le terrain nécessaire à Paris même. Si vous nous apportiez la preuve du contraire, ce dont je doute, il faudrait se rabattre sur la banlieue parisienne la plus proche. Cette solution donnerait satisfaction non seulement aux travailleurs de l'Imprimerie nationale, mais aussi à l'établissement lui-même, qui travaillerait dans de très bonnes conditions et nous éviterions le non-sens de la dispersion des services des administrations, ce qui n'est pas conforme à la perspective d'un bon rendement de l'Imprimerie nationale. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Mesdames, messieurs, deux mots d'explication extrêmement rapides.

Je voudrais d'abord remercier M. Bardol, en tant que rapporteur, d'avoir commenté d'une façon très précise l'ensemble des éléments de ce budget. Au fond, ses préoccupations sont de deux ordres. La première, d'abord, c'est le regret que le ministre des affaires sociales ait pris ce texte dix mois après. Un certain nombre d'éléments techniques n'ont pas permis de le faire plus tôt. Le fait nouveau, c'est qu'entre mon intervention du 4 novembre et celle que je fais au Sénat, l'arrêté a paru au *Journal officiel*. C'est tout à fait vrai et le problème est donc résolu.

En ce qui concerne les problèmes — repris aussi par M. Bossus — de l'Imprimerie nationale, il y avait le problème de

la rénovation de l'îlot Ménard. Les travaux en sont au stade de la peinture en sorte que nous sommes au bout de nos peines et que la phase finale d'exécution devrait intervenir sous peu.

En revanche, les locaux industriels dont l'extension est indispensable, comme l'a souligné M. Bardol, ne peuvent pas être installés dans l'îlot Ménard; ils auraient coûté très cher et leur réalisation n'aurait pas été fonctionnelle. Il a donc fallu songer à les placer ailleurs. Des études sont actuellement en cours — je suis tout à fait incapable de répondre à ce sujet — pour savoir si cette implantation aura lieu dans tel ou tel endroit. Ce problème très important nécessite des études préalables qui tiennent compte à la fois de la situation familiale des personnels dont l'administration se soucie, soyez-en tout à fait convaincus, et des difficultés techniques qu'il faut résoudre. Sur ce point il ne faut donc pas anticiper sur l'avenir. Ce que je peux déclarer, c'est que ces études seront poursuivies et que l'Assemblée nationale et le Sénat seront tenus au courant.

Voilà, mesdames, messieurs, les très brèves réponses que je voulais faire sur ces différents éléments avant que vous votiez le budget de l'Imprimerie nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale qui figurent aux articles 28 et 29.

J'en donne lecture :

« Art. 28 (Services votés). — Imprimerie nationale : crédit, 128.803.998 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit de l'article 28 relatif au budget annexe de l'Imprimerie nationale.

*(Ce crédit est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 29 (Mesures nouvelles). — Imprimerie nationale :

« Autorisation de programme, 9.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédit, 21.296.002 francs. » — *(Adopté.)*

**M. le président.** Etant donné l'heure, je propose au Sénat d'interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures quinze. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures vingt-cinq minutes, sous la présidence de M. Monnerville.)*

**PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE**

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1967.

**Articles de totalisation des crédits.**

**M. le président.** Tous les crédits afférents au budget général figurant aux états B et C ainsi que tous les crédits afférents aux budgets annexes étant désormais examinés, nous allons pouvoir statuer sur l'ensemble des articles qui portent récapitulation de ces crédits et qui avaient été réservés.

J'appellerai successivement :

— les articles 23 et 24, auxquels sont annexés les états B et C, qui récapitulent les crédits du budget général ouverts au titre des mesures nouvelles ;

— l'article 22, qui comporte le total des crédits du budget général ouverts au titre des services votés,

— et les articles 28 et 29 qui récapitulent les crédits des divers budgets annexes.

Je vais mettre aux voix ces articles avec les chiffres résultant des votes émis précédemment par le Sénat sur les crédits des divers ministères et des budgets annexes.

**DEUXIEME PARTIE**

**MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES**

**TITRE I<sup>er</sup>**

**Dispositions applicables à l'année 1967.**

**A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF**

**I. — Budget général.**

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 23.

*[Article 23.]*

**M. le président.** « Art. 23. — Il est ouvert aux ministres, pour 1967, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre II. — Pouvoirs publics : 11.447.700 francs.

« Titre III. — Moyens des services : 1.266.370.502 francs.

« Titre IV. — Interventions publiques : moins 2.936.840.538 francs.

« Net : moins 1.659.022.336 francs.

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 23.

*(L'article 23 est adopté.)*

*[Article 24.]*

**M. le président.** « Art. 24. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1967, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ..... 6.178.391.000 F.

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat..... 12.817.190.000 F.

« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre..... 150.000.000 F.

« Total ..... 19.145.581.000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'Etat C annexé à la présente loi.

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1967, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ..... 3.119.232.000 F.

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat..... 4.178.628.000 F.

« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre..... 23.000.000 F.

« Total..... 7.320.860.000 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'Etat C annexé à la présente loi ». — *(Adopté.)*

*[Article 22.]*

**M. le président.** « Art. 22. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1967, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 99.129.500.308 F. » — *(Adopté.)*

## II. — Budgets annexes.

M. le président. Je donne lecture de l'article 28.

## [Article 28.]

M. le président. « Art 28. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1967, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 15.650.331.024 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale .....	128.803.998 F.
« Légion d'honneur .....	20.199.238
« Ordre de la Libération .....	620.779
« Monnaies et médailles .....	108.582.281
« Postes et télécommunications.....	9.361.335.461
« Prestations sociales agricoles.....	5.088.704.640
« Essences .....	545.898.857
« Poudres .....	396.185.770
« Total .....	15.650.331.024 F. »

— (Adopté.)

## [Article 29.]

M. le président. « Art. 29. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 1.913.846.000 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale .....	9.500.000 F.
« Ordre de la Libération .....	1.500.000
« Monnaies et médailles .....	1.666.000
« Postes et télécommunications .....	1.732.000.000
« Essences .....	25.180.000
« Poudres .....	144.000.000
« Total .....	1.913.846.000 F.

« Il est ouvert aux ministres, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.584.799.288 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale .....	21.296.002 F.
« Légion d'honneur .....	55.613
« Ordre de la Libération .....	990.700
« Monnaies et médailles .....	9.072.719
« Postes et télécommunications .....	928.791.870
« Prestations sociales agricoles .....	556.758.343
« Essences .....	47.077.370
« Poudres .....	20.756.671
« Total .....	1.584.799.288 F. »

— (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des articles de totalisation des crédits.

## Comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant les comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans l'annexe au projet de loi de finances qui leur est consacrée, à la description de cinquante-neuf comptes parmi lesquels le dernier présente neuf grandes subdivisions.

Pour la première fois depuis la création de ce fascicule budgétaire, aucune addition, ni soustraction n'apparaît dans la nomen-

clature, ce qui rendrait plus significative la comparaison des chiffres globaux qui les concernent si l'application de la politique de débudgétisation au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme et aux prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré n'apportait des discordances difficiles à évaluer avec précision.

La seconde délibération de ce projet par l'Assemblée nationale a entraîné en outre la création d'un nouveau compte de prêts intitulé « prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle », doté d'un crédit de 100 millions de francs.

La masse globale des dépenses retracées à ces comptes s'élève pour 1967 à 21.404.388.000 francs contre 23.247.781.000 francs en 1966, ce qui équivaut encore à 13 p. 100 des charges du budget général proprement dit.

Il n'est évidemment pas possible de décrire à cette tribune les composantes de cette masse considérable sur lesquelles le rapport écrit s'est efforcé de donner des renseignements nombreux et variés, après que votre commission eut cherché à élucider les questions que lui suggéraient les premières explications données par l'administration.

Elle tient, d'ailleurs, à remercier le Gouvernement pour l'obligeance et la célérité avec lesquelles il a été donné suite à la plupart de ses demandes, alors même que certaines des réponses fournies pouvaient donner matière à des observations de sa part. Plusieurs critiques de pure forme doivent néanmoins être émises, parce que telle ou telle erreur répétée peut en fait porter atteinte au fond même de la politique que l'institution et la gestion d'un compte spécial visent à appliquer dans un domaine particulier.

D'une manière générale, il n'y a pas de contrôle budgétaire possible si les écritures relatives aux opérations à décrire ne sont pas passées immédiatement dans les comptes.

Votre commission a été surprise d'apprendre les retards qui ont affecté sur ce point le compte « Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire » pour des opérations de livraison et de cession intervenues en 1961 et régularisées seulement en 1965, le fonds forestier national pour la compensation par le budget d'une avance consentie sous le couvert du fonds deux ans auparavant, enfin le compte « Prêts et bénéfices de changes » dans le courant de 1965, au risque d'entraîner une mauvaise interprétation des résultats enregistrés par celui-ci.

Votre commission s'était naguère élevée contre les conditions dans lesquelles étaient évalués les frais de gestion du soutien financier de l'industrie cinématographique, à partir de ceux d'un organisme pour lequel les notions de budget et de bilan ont paru parfois se confondre. Elle a été confirmée dans ses réserves à ce sujet en voyant proposer cette année une réduction de 700.000 francs, soit 22 p. 100 de ces frais de gestion, grâce à l'inscription au budget de l'Etat d'une partie de la subvention accordée à l'Institut des hautes études cinématographiques qui était jusqu'alors prélevée sur la contribution versée au Centre national du cinéma à titre de participation aux frais de gestion, bien que n'ayant aucun rapport avec ceux-ci, en dépit des protestations de votre commission sur la confusion qui régnait dans ce domaine.

La commission ne peut évidemment que se réjouir de ce retour à la sincérité budgétaire, mais la logique, satisfaite sur ce point, subit sur le même compte une nouvelle atteinte. Par décret modifiant la répartition entre les chapitres du budget voté pour 1966, puis dans le présent projet, les crédits du chapitre 42 consacrés au soutien de l'industrie cinématographique avaient été successivement réduits de 3.200.000 francs, puis de 4.800.000 francs, soit un total de 8 millions, entre les projets de 1966 et de 1967, pour pouvoir, disait-on, majorer les crédits du chapitre 2 en raison de la nécessité de disposer des crédits nécessaires pour le soutien financier des productions de films de long métrage.

Après avoir eu connaissance de cette justification des modifications intervenues, votre commission a été quelque peu surprise de voir le Gouvernement proposer à l'Assemblée nationale de réduire les crédits de ce même chapitre 42 de 2 millions au profit du chapitre 43 « Subventions à l'exploitation cinématographique », de la dotation duquel elle se félicite d'ailleurs et dont elle conteste d'autant moins la nécessité de majorer les crédits qu'elle en souhaitait aussi l'accroissement. Elle estime cependant que de telles contradictions pourraient être évitées.

Elle s'interroge, d'autre part, sur le sort réservé aux bénéfices du compte « Opérations commerciales des domaines » qui ne peuvent être à la fois, semble-t-il, considérés comme des excédents de recettes diminuant la charge nette du Trésor et comme destinés à être versés au budget général.

Ces quelques exemples n'ont été relevés que pour éviter le renouvellement d'errements apparemment rares, et il faut en féliciter l'administration, mais dont la poursuite et l'extension nuiraient à la clarté et à la sincérité des documents budgétaires, fondements d'une saine administration des deniers publics.

La gestion des comptes soulève des observations plus graves dans la mesure où elle paraît refléter une volonté insuffisante d'appliquer les décisions prises par le Parlement et où d'importants secteurs de l'activité nationale en subissent les conséquences.

Les inconvénients multiples des reports de crédits tant au point de vue technique que psychologique ont été très brillamment soulignés ici même, avant hier, par le président Edgar Faure. Votre commission n'a pas manqué de remarquer le volume important des crédits de paiement et, pour certains d'entre eux, des autorisations de programme non utilisées sur les comptes d'affectation spéciale et sur les comptes de prêts intéressant notamment les collectivités locales et l'agriculture.

Le fonds d'investissement routier en ce qui concerne les tranches spéciales, le fonds national pour le développement des adductions d'eau, les prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré, les prêts du titre VIII, le fonds forestier national en apportent les exemples les plus frappants et notre assemblée sera certainement une fois de plus unanime pour demander au Gouvernement de veiller plus étroitement à l'utilisation des crédits qu'il propose à son vote et, par suite, à la réalisation des espoirs suscités par l'engagement moral de les dépenser qui y correspond.

Cette dernière remarque et les délais de publication des projets de loi et règlements obligent à la prudence dans les conclusions qui peuvent être tirées de l'examen des propositions annuelles concernant les comptes spéciaux du Trésor. Celles-ci reflètent néanmoins une tendance et le trait caractéristique du présent projet est la diminution tant de la charge nette que les comptes spéciaux sont susceptibles d'imposer au Trésor que du montant des découverts consentis par ce même Trésor sur divers comptes. Limitée à 1.743 millions, la charge nécessaire atteindrait à peine le tiers du chiffre prévu en 1967. Quant aux découverts passés de 1.802 millions en 1961 à 2.971 millions en 1966, arrêtés à 2.925 millions pour 1967, ils décroîtraient légèrement pour la première fois.

Le financement par la Caisse des dépôts et consignations de la majeure partie des programmes du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, soit 735 millions sur 900 millions, et des emprunts de la caisse de prêts aux organismes d'H. L. M., soit 2.800 millions, allègent d'autant le Trésor et, à première vue, votre commission ne pourrait que se féliciter de l'approche de l'équilibre des comptes qui en résulte.

La contrepartie se retrouve malheureusement dans l'amputation des possibilités de prêts de la caisse des dépôts aux collectivités locales et, par l'intermédiaire du fonds de développement économique et social, à l'agriculture. Si, dans ce dernier cas, la Caisse nationale de crédit agricole assure un relais, elle le fait nécessairement au détriment des investissements de ses emprunteurs traditionnels, agriculteurs, coopératives et collectivités locales.

Enfin, le fonds de développement économique et social voit renforcer ses moyens d'action sur l'orientation de l'industrie privée et sur les entreprises publiques et les sociétés d'économie mixte, au moment où il est déchargé totalement du financement d'Electricité de France, désormais assuré par le budget et par des emprunts à long terme. Il est à craindre, dans ces conditions, que l'initiative des agents de nombreux secteurs de l'économie ne soit entravée. Une grande vigilance s'impose à ce sujet.

A ces observations d'ordre général, il convient de joindre quelques considérations propres à divers comptes. L'examen du fonds national pour le développement des adductions d'eau révèle que le volume des travaux financiers sur ce compte et sur le budget général n'a guère varié depuis 1963 et qu'il faudra au moins vingt ans encore pour achever les adductions d'eau et l'assainissement des villages au rythme actuel. L'amendement majorant le taux de la redevance sur l'eau, voté samedi par le Sénat, ne donne malheureusement aucune garantie quant à l'exécution des travaux nécessaires, ainsi que l'a souligné notre collègue M. Driant et compte tenu des observations précédentes de la commission sur le report des crédits.

Les ressources du fonds forestier national tendent à s'amenuiser légèrement, posant sans doute un problème pour son action future, que la diminution du volume des autorisations de programme permet d'entrevoir.

L'examen du compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat a conduit votre commission à consta-

ter le retour à la pratique détestable des cumuls de postes d'administrateurs pour le compte de l'Etat, de commissaires du Gouvernement ou de censeurs d'Etat par un plus grand nombre de fonctionnaires. Après une période où le Gouvernement avait tenu compte à ce sujet des observations de la commission, celle-ci espère que cette situation sera redressée sans retard.

Votre commission a pris acte avec satisfaction de la mise en vigueur du régime d'allocations viagères pour les débiteurs de tabac.

Elle a estimé anormal que plus de 20 p. 100 du produit de la redevance incluse dans le prix des carburants, inutilisés pour le soutien aux hydrocarbures, soient reversés au budget général, ce qui nuit à la clarté des comptes. Une telle formule, renouvelée dans chaque budget, ne paraît pas conforme à la loyauté due aux débiteurs de l'impôt au sujet de l'emploi des sommes qu'ils acquittent.

Pour le fonds spécial d'investissement routier, les crédits de paiement sont portés de 1.146 millions de francs à 1.318 millions de francs et les autorisations de programme de 1.253 millions à 1.497 millions de francs. Votre commission s'en félicite, mais elle estime contraire à la volonté initiale du législateur de proposer chaque année une diminution de la part des tranches locales. Pour les crédits de paiement, celle-ci passera de 14,70 p. 100 en 1966 à 14,3 p. 100 en 1967. Pour les autorisations de programme qui engagent l'avenir, la baisse de 17,2 p. 100 à 15,2 p. 100 est encore plus importante. Sur la tranche urbaine, plus de 57 p. 100 des crédits sont consacrés aux grands travaux de la capitale et de sa banlieue immédiate.

Je voudrais, mes chers collègues, attirer votre attention sur les chiffres suivants : de 1964 à 1967, les autorisations de programme pour les autoroutes sont passées de 208 à 615 millions de francs, pour le réseau national, de 384 à 617 millions, pour la tranche urbaine, de 68 à 123 millions. Mais, pour l'ensemble des ponts détruits par faits de guerre, encore si nombreux, de la tranche départementale et de la tranche communale, la plupart des lignes restent inchangées et le total des autorisations de programme correspondantes tombe de 144,5 millions à 142 millions au moment même où les collectivités locales sont pressées sans aucun fondement juridique de contribuer aux frais des autoroutes de liaison et de dégagement à des taux incompatibles avec leurs ressources, point sur lequel votre commission souhaiterait obtenir aujourd'hui des éclaircissements.

Sans vouloir rechercher si cette situation provient d'une négligence, pour ne pas dire d'une mauvaise volonté coupable, ou d'une méconnaissance totale des besoins locaux, votre commission vous a proposé la suppression de l'article 19 du projet de loi de finances que vous avez bien voulu sanctionner de votre vote, qui entraînera le dépôt d'un amendement de coordination à l'article 31.

Le prélèvement par préciput sur la maigre tranche communale, au détriment de l'ensemble des communes, de sommes destinées à inciter les conseils municipaux à des fusions et à des groupements en syndicats à vocation multiple ou en districts soulève de sa part une très ferme protestation renouvelée.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Votre commission regrette de n'avoir obtenu aucune précision sur les opérations de financement qui seront susceptibles d'être effectuées en 1967 sous le couvert du compte « Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat ».

Parmi les comptes d'opérations monétaires, celui qui est intitulé « Opérations avec le fonds monétaire international » est révélateur des besoins en francs des pays étrangers. Ceux-ci paraissent avoir été d'environ 50 millions de francs par mois en 1965 ; ils auraient été de 24 millions de francs en septembre 1966 et nuls en octobre.

Le compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes est révélateur de la charge globale que représentent les centimes : elle aura environ doublé de 1961 à 1967. Ainsi ce document budgétaire apporte, lui aussi, la preuve des efforts exorbitants des collectivités locales et de la progression anormale dans la fiscalité globale du pays du poids d'impôts d'une assiette inéquitable et restreinte.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Les avances à la sécurité sociale soulèvent un problème qui sera examiné à l'occasion du projet de loi de finances rectificative. L'examen

du budget de l'agriculture a été l'occasion pour de nombreux orateurs d'évoquer l'évolution des prêts du titre VIII, pour lesquels crédits de paiement et autorisations de programme diminuent de quelque 20 p. 100 au détriment d'opérations fort utiles et sont en outre presque exclusivement destinées à une catégorie d'opérations non spécifiquement agricoles.

La condition de présentation des comptes spéciaux est telle que votre commission, malgré toutes ses réserves, n'a pas estimé utile de déposer d'autre amendement aux articles les concernant que celui qui confirme le vote de notre assemblée sur l'article 19.

Sous cette réserve, comptant que le Gouvernement prètera une attention particulière à ses observations et à celles des orateurs qui interviendront dans le débat et tiendra compte des avertissements donnés à leur sujet à cette tribune, votre commission vous propose de voter les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances relatifs aux comptes spéciaux du Trésor. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Verdeille.

**M. Fernand Verdeille.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à la demande de la commission des finances le Sénat a repoussé l'article 19 de la loi de finances pour protester contre la trop faible attribution accordée sur le fonds routier aux collectivités locales, départements et communes. Les exposés faits par nos collègues et qui ont d'ailleurs convaincu le Sénat puisque, par 239 voix contre 31, il a repoussé cet article, ont été si clairs et si convaincants qu'il n'y a pas d'argument supplémentaire à y ajouter. J'apporterai seulement quelques informations et précisions.

Le congrès des maires de France a été très sensible à la position prise par le Sénat en la matière. D'ailleurs, non seulement des personnalités politiques mais les hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur avaient, dès 1962, appelé l'attention des pouvoirs publics sur cette situation en disant que le problème de l'entretien de nos routes et de la voirie des collectivités locales était exclusivement un problème de financement.

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous aviez donné des apaisements. En effet, au moment du vote du budget de 1965, vous répondiez en ces termes aux orateurs qui représentaient la commission des finances : « La commission mixte paritaire s'est préoccupée tout particulièrement du problème du fonds routier en indiquant que les dotations des tranches départementale et communale étaient faibles ». Vous ajoutiez : « J'ai indiqué clairement devant le Sénat que c'était vrai pour l'année 1965 et que nous avons donné une priorité à l'ensemble des routes nationales et autres voies urbaines qui nous semblaient devoir en bénéficier. Cela ne veut pas dire qu'à l'avenir il ne faudra pas nous préoccuper spécialement des dotations des tranches communale et départementale qui sont, en effet, essentielles à la vie des collectivités locales ».

Malheureusement, ces intentions n'ont pas été suivies d'effet puisque, dans le budget de 1965, les tranches locales non seulement ne progressaient pas mais perdaient solidement 23,5 millions de francs et que, l'année suivante, dans le budget de 1966, la situation était encore aggravée puisque ces tranches perdaient 19,5 millions de francs de plus ; ainsi en deux ans l'attribution annuelle baissait de 43 millions de francs.

Or, dans ce domaine, qui n'avance pas recule. Si les tranches locales ne suivent pas le mouvement général du fonds spécial d'investissement routier, d'une part, et du revenu de la taxe sur l'essence, d'autre part, elles perdent en valeur relative. Si, en plus, leur dotation est réduite en valeur absolue, elles reculent deux fois. On invoque les arbitrages au détriment des collectivités locales et des options pour les autoroutes et les routes nationales en vertu de priorités que nous comprendrions peut-être et de principes de rentabilité dont on ne sait point ce qu'ils signifient.

Il faut faire un choix dans toute administration et dans toute politique. Quoique je préfère regarder l'avenir plutôt que de me pencher sur le passé, vous me permettez cependant de rappeler quelques enseignements de ce passé sur lequel on ironise si facilement. Au fond, était-il mauvais ? Nous avons fait un choix et ce choix consistait en une politique d'aide aux collectivités locales.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Fernand Verdeille.** C'est ainsi qu'en 1930 déjà on avait classé 40.000 kilomètres de chemins départementaux dans la voirie nationale, d'une part, pour donner plus d'homogénéité et de qualité à ces réseaux en les faisant entretenir par l'Etat, d'autre part, pour décharger les départements par un transfert,

dans le bon sens, de charges financières que l'Etat prenait désormais à sa charge. Cette mesure permettait aux départements de mieux entretenir leur voirie, dont tout le monde loue la qualité, et elle permettait le classement de nombreux chemins vicinaux dans la voirie départementale pour alléger la charge des communes. Certains départements étaient même allés trop loin, nous disait-on, puisqu'ils avaient classé dans la voirie départementale la totalité de la voirie vicinale.

De surcroît, les départements et communes pouvaient ainsi, ayant dégagé quelques ressources, créer un fonds de solidarité qui permettait, grâce à une aide des départements et à la solidarité entre les communes, de garantir une recette de 1.500 francs par an et par kilomètre de chemin.

Voilà l'action qui avait été entreprise. Aujourd'hui, ainsi que certains collègues et M. le rapporteur Descours Desacres l'ont rappelé, une circulaire intérieure du ministère de l'équipement nous inquiète, car elle remet en question toute cette politique d'aide aux communes par un transfert en sens inverse, comme je vous l'expliquerai tout à l'heure très rapidement.

Une autre action avait été menée en faveur de la voirie : la création, en 1952, du fonds spécial d'investissement routier. Il était bien spécifié — les auteurs du fonds routier s'en souviennent ainsi que tous ceux qui, nombreux au Sénat, ont défendu cette institution au moment de sa création — que ce fonds devait constituer un supplément et qu'en aucun cas il ne pouvait permettre à une collectivité, et surtout à l'Etat, de ralentir ou de supprimer son effort financier en attendant de bénéficier des recettes du fonds routier.

Que voyons-nous pour les crédits d'entretien des routes nationales ? La circulation, depuis 1938, a été multipliée par six, c'est-à-dire que l'on circule six fois plus sur ces routes. Or les crédits d'entretien ont augmenté seulement de 13 p. 100, ainsi que l'indique le rapport de M. Catalifaud à l'Assemblée nationale.

Ensuite, le Parlement avait créé des tranches locales : nous avions dû lutter contre les techniciens dont les conceptions étaient différentes et qui avaient toujours été hostiles à la répartition entre départements et communes en la qualifiant du terme péjoratif de « saupoudrage ». Pour ne pas émietter les crédits, disaient-ils, il fallait les concentrer ; on l'a tellement fait que, pour ne pas faire de « saupoudrage », nous ne recevons presque plus rien.

Nous sommes au contraire restés fidèles à ce principe de la répartition. Le Parlement a créé dans un premier stade la tranche départementale et la tranche vicinale. Le Parlement, principalement le Sénat, a demandé solidairement et parallèlement la création d'une tranche urbaine et d'une tranche rurale du fonds routier. Or les crédits de la tranche urbaine, qui était une tranche locale, une tranche des communes, sont actuellement totalement détournés de leur objet et de leur vocation.

Enfin, dès le 3 avril 1955, nous faisons voter un texte de loi pour rétablir le fonds routier dans son intégralité et pour lui faire atteindre dans un délai de trois ans le maximum de ressources et les méthodes de répartition, voulues par les promoteurs de la loi. Mais, actuellement, on accentue, hélas ! les injustices. Nous redressons les erreurs en cours de route.

Je vais maintenant souligner les atteintes portées aux principes, notamment pour la répartition financière. En ce qui concerne la politique de financement, les subventions traditionnelles ont à peu près disparu ; nous nous adressons autrefois au ministère pour les crédits de désenclavement, nous recevions une aide de l'intérieur et des travaux publics pour notre voirie : il n'y a à peu près plus rien, sauf au ministère de l'agriculture. Le plan, dans la mesure où il sera réalisé, et en supposant qu'il le soit dans son intégralité — ce qui est faire preuve d'un très grand optimisme — apporte des améliorations aux autres voiries, mais rien pour les voiries des collectivités locales.

Venons-en à la répartition du fonds routier. Les sommes affectées au fonds augmentent de 1 p. 100 par an. Le fonds s'élevait à 9 p. 100 en 1964 et on nous propose 13 p. 100 en 1967, mais la dotation des départements et des communes a baissé de 43 millions, comme je viens de vous le dire. Le rendement de la taxe sur l'essence augmente en moyenne de 8 à 10 p. 100 par an, la taxe sur l'essence a rapporté, en 1964, 8.327 milliards et rapportera 10.138 milliards en 1967 ; le fonds routier a reçu, en 1964, 681 millions, et recevra en 1967, 1.318 millions. Ainsi, il a doublé en trois ans mais la part des communes n'a pas été augmentée ; elle a, au contraire, diminué.

C'est ce qui justifie la protestation du Sénat. Avec l'attribution qui vous est proposée de 50 millions pour les chemins départementaux et de 60 millions pour la voirie communale, on en ramène la part à 1 p. 100 du volume du fonds routier sur les 1.318 millions qu'il va recevoir. On rattrapera ainsi

21 millions sur la somme qu'on avait perdu en deux ans, c'est-à-dire à peu près la moitié de la perte subie depuis 1964 ; par conséquent il n'y a aucune augmentation.

Alors, mes chers collègues, vous rappelez, en le matérialisant par des chiffres, comment se fait cette répartition.

A l'origine, 22 p. 100 du produit de la taxe sur l'essence devaient aller au fonds routier. Mais le ministère des finances a trouvé ce pourcentage trop élevé. Nous lui faisons observer que lorsqu'on attribue 22 p. 100 au fonds routier, il reste 78 p. 100 dans les caisses de l'Etat. Dans ces conditions il pourrait se montrer satisfait et donner aux communes ce qui leur est dû. Si l'on prend les chiffres de 1966, on constate que l'Etat donne 12 p. 100 et, par conséquent, garde 88 p. 100. Mais — c'est là que la chose est grave — s'il donne d'une main 12 p. 100 au fonds routier, il les reprend à peu près intégralement de l'autre, parce qu'il prélève finalement 92,5 p. 100 des 12 p. 100 qu'il a accordé au fonds routier.

Ainsi l'Etat, en définitive, s'attribue 99 p. 100 des crédits du produit de la taxe sur l'essence alors que les collectivités locales perçoivent 1 p. 100. Autrement dit, quand la taxe sur l'essence rapporte 100 francs, on donne 12 francs au fonds routier, on reprend un peu plus de 11 francs et il reste 0,90 franc, soit moins de un franc, pour les départements et communes réunis.

Il est ensuite une autre opération que notre rapporteur évoquait et qu'il ne pouvait pas développer dans son rapport — veuillez m'excuser de le faire devant vous — c'est l'opération de la tranche urbaine.

Lorsque, malgré les réactions, les réticences, nous avons créé une tranche urbaine, c'est qu'il existait une voirie urbaine constituée par les rues et places de nos villes et villages, quelle que soit leur importance. La voirie urbaine, par la réforme administrative de 1959, a été intégrée dans la voirie communale mais les crédits affectés à ces voies urbaines devenues des voies communales n'ont pas suivi et c'est l'Etat qui en dispose, ce qui lui a permis d'accorder, cette année, 62 p. 100 à la région parisienne contre 75 p. 100 l'année dernière.

Une nouvelle définition de la voirie urbaine a été donnée dans une circulaire du ministère. Sans que vous ayez été consultés, sans qu'une décision ait jamais été prise à ce sujet, sans que les administrateurs locaux l'aient su, la voirie urbaine comprend désormais, d'après les documents officiels, les routes nationales dans les communes de plus de 20.000 habitants, les routes nationales d'un petit nombre de zones appelées à devenir régions urbaines et, enfin, la totalité des chemins départementaux et de la voirie communale dans les agglomérations de plus de 2.000 habitants et dans les trois départements de la région de Paris.

Cette macédoine, ce mélange hétéroclite amène à ce paradoxe que les rues et places de vos villes, petites et moyennes, n'ont pas droit à l'attribution des crédits de la voirie urbaine, alors que dans tel autre endroit des chemins strictement ruraux, des chemins de campagne sont considérés comme faisant partie de la voirie urbaine. Je pense que ce paradoxe me permet de juger ces méthodes.

J'en viens ensuite très rapidement à la circulaire intérieure du ministre au sujet des investissements. Cette circulaire nous inquiète et elle n'a pas manqué de provoquer le dépôt de questions orales et écrites à l'Assemblée nationale.

Que dit-elle ? Le budget de l'Etat et le fonds routier conservent le financement sur le plan national des autoroutes et d'une partie des routes nationales, ce qui fait revenir sur le classement de 1930, comme je le disais tout à l'heure. Ensuite, pour pouvoir les entretenir, il faudra leur consacrer les crédits qu'on donne encore aux collectivités locales sur le fonds routier en réduisant, voire en supprimant la part locale de ce fonds et les emprunts qu'on consent encore pour l'entretien de cette voirie des collectivités locales.

Je ne conteste pas que cette voirie nationale donne des soucis et que la concentration inconsidérée de populations sur la capitale et sur de grands centres pose des problèmes qui deviendront insolubles. Mais il ne faut pas en rechercher la solution financière par la confiscation des maigres crédits de 110 millions que l'on donne cette année aux tranches locales du fonds routier.

J'assistais naguère avec d'autres parlementaires et notamment M. Bonnefous, président de notre commission des lois, à une réunion consacrée aux routes touristiques. J'avais reçu le document dont je viens de faire état ; je vous avoue que je ne l'avais pas pris au sérieux. Lorsque je l'ai commenté en séance un très haut fonctionnaire de l'administration qui se trouvait présent, monsieur fort distingué et compétent, ne nous a pas dit que

nous étions dans l'erreur, que j'étais mal informé, ou que mes craintes n'étaient pas fondées ; il a tout au contraire essayé de justifier cette mesure. Cela prouve que la menace que fait planer cette circulaire est réelle, qu'il n'y a pas de fumée sans feu et que nous devons être vigilants.

Pour me résumer, j'estime absolument inadmissible qu'on ne fasse pas pour la route française l'effort qui s'impose en sa faveur quelle que soit la voirie dans laquelle sont classées nos chemins. N'oubliez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que la voirie locale sur laquelle nous avons appelé votre attention supporte 50 p. 100 du trafic général. Or elle est loin de bénéficier de 50 p. 100 des crédits.

Les moyens existent pour mettre fin à cette grande misère et à cette profonde injustice. Malgré cela les crédits des tranches locales n'ont suivi ni l'augmentation du coût des travaux ni l'évolution de la circulation routière ni l'augmentation du budget de l'Etat ni le rendement des taxes spéciales sur l'automobile et de la taxe sur l'essence ni même la progression de ce qu'on donne au fonds routier et qui n'est que la moitié de ce qu'on devrait lui attribuer.

En effet, les charges spécifiques sur l'automobile, y compris la taxe sur l'essence, plus toutes les autres comme la vignette, ont rapporté, en 1966, la somme de 11.280 millions de francs actuels ; la taxe sur l'essence a rapporté 9.383 millions et le fonds routier a reçu 1.146 millions en 1966. Sur tout cela, les collectivités locales ont reçu 89 millions, soit moins de 1 p. 100 du rendement de la taxe sur l'essence.

De 1952 à 1957, le rendement de la taxe sur l'essence a été multiplié par 8 ; elle a rapporté 1.350 millions en 1952 et 10.138 millions en 1967, mais les tranches locales n'ont représenté que 1 p. 100 alors que leur dotation normale devrait être de 8 p. 100.

Si j'avais pu déposer un amendement, je l'aurais fait pour demander une répartition plus équitable ; ce n'était pas possible car, l'article 19 n'existant plus, je ne pouvais pas lui rattacher un amendement, mais ma suggestion reste valable : cette année, on serait bien inspiré en accordant la totalité de l'augmentation des crédits du fonds routier aux tranches locales trop longtemps pénalisées.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. Fernand Verdeille.** Cela ferait 13 p. 100. Ainsi, les tranches locales passeraient de 7,50 p. 100 à 20,50 p. 100 alors que leur dotation normale devrait être de 36 p. 100, de telle sorte qu'elles ne recevraient pas encore tout ce qui leur est dû mais ce serait un pas important dans la voie de la justice.

Depuis longtemps nous sommes injustement traités, nous pensions que c'était erreur ou accident, mais nous ne voudrions pas aujourd'hui que les collectivités locales deviennent une cible ; il ne faut pas tirer sur le pianiste ; il ne faut pas non plus trop tirer sur les maires de France parce qu'ils risquent de se fâcher.

C'est par ce qu'il fera dans le sens que nous souhaitons tous — car tout le monde est d'accord — et par les mesures qu'il prendra que le Gouvernement montrera sa bonne volonté et l'intérêt qu'il porte aux collectivités locales. Pour la première fois, les maires de France, qui sont des gens pacifiques, ont décidé une journée de revendication dans l'ensemble du pays pour manifester leur mécontentement. Il appartient donc au Gouvernement de dire, dans les jours qui viennent, s'il mesure toute l'importance de ce solennel avertissement. (*Applaudissements.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, après l'excellent rapport, très complet, de M. Descours Desacres, j'aurai peu de choses à ajouter.

En effet, les comptes spéciaux, comme vous l'avez relevé, monsieur le rapporteur, recouvrent une matière qui est à la fois très diverse et très spéciale. Aussi voudrais-je, compte tenu de ce que nous sommes expliqués longuement les uns et les autres, à la fois sur le problème du fonds routier, dont vient de parler le dernier orateur, et sur les problèmes de l'eau, qui ont donné lieu à une discussion approfondie à l'occasion d'un autre budget, me borner à rappeler quelques éléments importants des comptes tels qu'ils vous sont présentés.

Et d'abord, les opérations à caractère définitif : je vous indique que le montant des dépenses est inférieur à celui des recettes, cette année, les chiffres respectifs étant de 3.208 millions de francs et de 3.242 millions de francs.

L'effort important d'investissement entrepris se poursuit depuis plusieurs années, et en particulier depuis 1966 dans le secteur de l'équipement routier puisque nous trouvons 1.497 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles contre 1.253 millions de francs en 1966, soit un accroissement de 17 p. 100 environ. Je reconnais volontiers que l'effort déployé l'année dernière n'a pas porté sur la tranche locale du fonds routier, qui reste au même niveau, comme vient de le rappeler M. Verdeille, mais a porté plutôt sur le secteur qui nous semble prioritaire, c'est-à-dire les grandes voies de liaison, et en particulier les autoroutes.

En ce qui concerne les aductions d'eau, dans les communes rurales, je ne reprendrai pas la discussion de l'autre jour ; la progression des investissements y est de 5 p. 100. Vous avez rappelé, monsieur le rapporteur, les chiffres ; je les citerai à nouveau à l'Assemblée. Les crédits passent en effet de 200 à 205 millions de francs pour le budget général et de 110 à 115 millions de francs pour le compte d'affectation spéciale, ce qui fait que le total passe de 310 à 320 millions de francs.

En revanche, l'allègement prévu du dispositif militaire des nations alliées qui est implanté en France, en particulier le dispositif des Etats-Unis, permet de procéder à une réduction des crédits de dépenses inscrits au compte d'affectation spéciale intéressé, dont les ressources sont constituées par des versements budgétaires de ces mêmes nations.

Dans les opérations à caractère temporaire, on relève un excédent de charges de 1.779 millions de francs, qui est inférieur de 1.994 millions de francs à celui de 1966, la différence essentielle provenant des prêts d'équipement, dont l'excédent net des versements sur les remboursements, s'élevant à 1.116 millions de francs, dont la charge était de 3.142 millions de francs, se trouve en diminution de 2.026 millions de francs par rapport à 1966. Cette différence est imputable à une diminution des versements de prêts nouveaux du Trésor et à un accroissement très important des remboursements sur les prêts antérieurement consentis.

L'ensemble des recettes et des dépenses figure à ce titre dans les comptes soumis à votre approbation. J'indique que l'augmentation des remboursements des prêts antérieurs est conforme au tableau d'amortissements de ces prêts, et je ne pense pas que sur ce point il y ait des observations.

En ce qui concerne les dépenses, la réduction de la masse globale ne constitue en rien un relâchement dans l'effort d'investissement entrepris par le Gouvernement.

En effet, les crédits proposés pour le F. D. E. S., qui sont supérieurs de 192 millions à ceux ouverts en 1966, ne représentent qu'une partie des ressources affectées au financement des investissements productifs. Les programmes globaux retenus pour 1967 sont, comme l'an dernier, en net accroissement et leur financement repose sur une part plus grande d'autofinancement et sur un plus large recours au marché des capitaux.

Pour les H. L. M. et le F. N. A. F. U., la diminution importante des crédits de paiement qui les concerne reflète seulement l'incidence des modifications intervenues au cours des deux dernières années dans les techniques de financement applicables à ces deux secteurs. On se rappelle en effet que la plus grande part des opérations du F. N. A. F. U. sont, depuis 1965, financées par des prêts de la caisse des dépôts auxquels il est prévu d'ajouter en 1967 une contribution du budget général destinée à certaines opérations foncières. D'autre part, le financement des organismes d'H. L. M. est, depuis 1966, assuré, non plus par des prêts directs à taux réduit du Trésor, mais par la caisse des prêts aux H. L. M. dont les ressources proviennent de dotations du budget général et de prêts de la caisse des dépôts. En définitive, l'ensemble des programmes des deux secteurs considérés, financés par l'Etat et la caisse des dépôts, est en nette progression par rapport à 1966.

Les opérations relatives aux prêts extérieurs traduisent le mouvement de diversification amorcé en 1963, et poursuivi au cours des années suivantes, de notre aide aux pays étrangers en voie de développement. L'excédent des versements sur les remboursements de prêts s'établit à 463 millions de francs, en augmentation de sept millions sur la charge nette prévue en 1966 qui était de 456 millions de francs.

Les crédits de dépenses, en faible augmentation, permettront l'acquisition de nouveaux accords conclus ou à conclure avec divers pays, la Turquie et l'Inde notamment, en vue de la conso-

ludation de leur dette commerciale ou dans le cadre des procédures des prêts gouvernementaux pour contribuer au financement de leurs plans d'équipement

L'ensemble des divers autres comptes accuse, en 1967, une charge nette de 200 millions de francs contre 175 en 1966. La différence, soit 25 millions, est imputable à des variations de recettes et de dépenses affectant essentiellement les comptes d'avance du Trésor. Pour ceux-ci les dépenses sont diminuées de 7 millions et les recettes de 48 millions. Pour les autres comptes, les dépenses sont diminuées de 25 millions et les recettes de sept seulement. La variation de charge est donc de plus 41 millions pour les premiers et de moins de 16 millions pour les seconds, soit en définitive un accroissement de la charge de 25 millions.

La diminution des dépenses des comptes d'avances provient de la réduction du volume des avances dont bénéficie le service des poudres, en raison de l'écoulement plus rapide de ses fabrications. La diminution en 1967 des recettes de ces mêmes comptes s'explique par l'existence en 1966 d'une prévision de recette de 50 millions provenant du remboursement de l'avance accordée en 1964 à l'Office de la radiodiffusion-télévision française.

Voilà, mesdames, messieurs, très brièvement résumé, l'ensemble de ces différentes opérations complexes et, je le reconnais, extrêmement diverses qui figurent dans ces comptes spéciaux qui sont soumis actuellement à votre approbation. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous avais exprimé tout à l'heure le souhait de la commission d'obtenir quelques éclaircissements sur le fondement juridique de la circulaire intérieure aux services du ministère de l'équipement et du ministère de l'intérieur, semble-t-il, d'après laquelle une contribution de l'ordre de 45 p. 100 ou de 15 p. 100 est demandée aux collectivités locales pour l'implantation sur leur territoire d'autoroutes suivant qu'il s'agit d'autoroutes de dégagement ou d'autoroutes de liaison, alors que souvent ces opérations n'offrent aucun intérêt pour la commune traversée et, qui plus est, peuvent présenter une gêne pour ses habitants, dont les liaisons routières entre eux sont rompues par la création de ces autoroutes.

Cette disposition nous paraît parfaitement anormale et nous souhaiterions que le Gouvernement nous éclairât sur ce point, et surtout qu'il renoncât à ces dispositions au moment même où les tranches locales stagnent. (*Très bien !*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Monsieur le rapporteur spécial, en effet, je n'ai pas répondu sur ce problème. Il s'agit d'une circulaire intérieure du ministère de l'équipement qui, se trouvant devant des problèmes de financement, a fait appel à la contribution des collectivités locales traversées par l'ensemble des routes que vous avez évoquées tout à l'heure.

Je ne prétends pas que ce système soit idéal ni qu'il soit le meilleur ; mais, en l'état actuel des choses, cette circulaire a été envoyée et est actuellement appliquée.

**M. Antoine Courrière.** Et nous le regrettons !

**M. André Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Les explications de M. le secrétaire d'Etat ne me suffisent pas. Comme vient de le dire M. Descours Desacres, les collectivités sont actuellement privées des moyens de financement qui leurs étaient attribués, notamment par la caisse des dépôts et consignations. L'année dernière encore, pour les chemins départementaux, nous pouvions obtenir de cet organisme des prêts. Cette année, malgré une déclaration faite à Bordeaux par M. le Premier ministre, selon laquelle les collectivités locales recevraient 25 p. 100 de plus que l'année dernière, je puis vous assurer, à l'heure où je vous parle, en tant que président du conseil général de mon département, que nous n'avons pas pu obtenir un sou auprès de cette caisse.

Je parle ici sous le couvert de mon collègue M. Brun, qui est président du conseil général de la Gironde.

On vient maintenant nous dire : les routes nationales, nous ne pouvons plus les financer ; si vous en voulez, vous n'avez qu'à les financer, vous, conseils généraux. Voilà où nous en sommes !

Nous demandons, nous, à quoi sert le fonds routier et où il passe puisqu'il avait été créé pour cela. C'est pour cela, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous avons besoin, comme représentants des collectivités locales et particulièrement des conseils généraux, d'avoir des explications précises parce que nous sommes décidés à ne pas nous laisser faire. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je ne peux pas répondre à M. Dulin sur le cas particulier qu'il a cité, que je ne mets pas en doute...

**M. André Dulin.** C'est un cas général, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. Roger Morève.** C'est la même chose dans tous les départements.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** ... mais je reste sur le terrain des subventions. Il y a une certaine légende dans cette affaire et il faudra mettre un jour la chose au point. (*Marques d'approbation au centre gauche.*)

Que les besoins des collectivités locales augmentent dans des conditions considérables, je ne l'ai jamais contesté.

**M. André Dulin.** Vous le savez comme maire de Libourne !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je dépense en effet cinquante fois plus que ce qu'on dépensait il y a vingt ans et c'est certainement vrai pour toutes les communes ; il faut donc que les ressources suivent les besoins.

**M. André Dulin.** Votre commune est bien placée !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** J'ai voulu dire que les subventions attribuées aux collectivités en 1966 se sont montées à 3.649.155.000 francs et qu'elles atteindront en 1967 3.962 millions 570.000 francs.

**M. Pierre de La Gontrie.** Vous avez des possibilités que nous n'avons pas.

**M. Georges Marrane.** Et la taxe locale est réduite !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Comment cela ? Je crois, moi, qu'elle est en augmentation.

Les chiffres que je viens de vous donner ne peuvent pas être contestés. Ils figurent dans le document budgétaire.

En ce qui concerne les capacités de prêts, je ne peux pas vous dire comment se déroulent les mécanismes de financement. Je reconnais qu'il peut y avoir des retards, mais la caisse des dépôts et consignations, grâce aux concours qui lui sont apportés, prêtera 25 p. 100 de plus que l'année dernière. (*Dénégations.*) J'ignore ce qu'est actuellement le mécanisme d'attribution, encore une fois, mais je vous dis simplement que le volume des prêts sera supérieur de 25 p. 100. Tels sont les chiffres qui résultent des documents budgétaires.

**M. André Dulin.** Mais nous sommes à fin novembre !

**M. Pierre de La Gontrie.** A qui iront les prêts ? A vos hommes liges !

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, nous avons tous été extrêmement intéressés par l'audition des chiffres que vous venez de rappeler et qui répondent à la question sur un plan général. Mais qu'importe aux collectivités locales qu'on leur verse davantage de subventions si d'un autre côté l'Etat leur demande des participations plus importantes qu'auparavant...

**M. André Dulin.** Et nouvelles !

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** ... et nouvelles. La question que j'ai posée a trait au fondement juridique

d'une circulaire qui met en partie à la charge des collectivités locales les autoroutes de dégagement et les autoroutes de liaison sous la menace que ces autoroutes ne seront pas construites.

**M. André Dulin.** Exactement !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Ce n'est pas une obligation juridique, c'est une simple circulaire !

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Nous en prenons acte et nous vous remercions des assurances que vous nous avez données, qu'il ne s'agit pas d'une obligation juridique et que par conséquent les collectivités locales seront en droit de refuser la participation sollicitée.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Parfaitement !

*Plusieurs sénateurs.* Alors, on ne fera pas les routes.

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Pour l'information du Sénat, je dois évoquer ici le souvenir d'une séance de la commission des finances où notre collègue Mlle Rapuzzi nous a dit que l'une des communes du Var, la commune de Pourcieux, qui devait être traversée par une autoroute, serait privée de cette possibilité si elle n'assumait pas pour une large part le financement de cette réalisation.

Or, si mes souvenirs sont précis — et Mlle Rapuzzi s'en expliquera mieux que moi puisqu'elle est en séance — notre collègue avait signalé que cette commune était dans l'incapacité absolue de participer à ce financement, et elle avait chargé le rapporteur général, si elle ne pouvait être présente au débat, de demander au secrétaire d'Etat de quelle façon il entendait aider cette commune pour qu'elle puisse faire face à ces obligations nouvelles que, d'une manière induë, on veut lui imposer.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Je demande la parole.

**M. le président.** Mademoiselle Rapuzzi, M. Courrière avait demandé la parole en premier, mais peut-être vous cède-t-il son tour ?

**M. Antoine Courrière.** Je cède mon tour de parole à Mlle Rapuzzi, mais je désire tout de même intervenir.

**M. le président.** Dans ces conditions, la parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'accord de M. Courrière.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Je ne veux nullement me substituer à mon président de groupe, dont je ne sais d'ailleurs pas sur quoi il veut intervenir, mais simplement revenir à la question de M. Pellenc, qui a invoqué mon témoignage.

Je confirme ce que j'ai dit en commission des finances, mais, si les renseignements dont j'ai fait état en commission des finances sont infirmés par M. le secrétaire d'Etat au budget, j'en serai tout à fait heureuse. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je demande à M. le secrétaire d'Etat s'il est prêt à adresser une circulaire officielle aux préfets des départements et aux préfets de région pour préciser que la circulaire précédente, en vertu de laquelle on veut obliger les communes traversées par une autoroute à assumer une part importante du financement, a été interprétée d'une manière trop restrictive, qu'il s'agit d'une incitation, d'une invitation, mais en aucun cas d'une obligation.

Si vous êtes disposé à envoyer cette circulaire, nous serons rassurés. Ainsi, les communes qui ne savent que faire de leur argent (*Sourires et murmures*) en apporteront spontanément au fonds de concours du ministère de l'équipement, mais celles dont la situation financière est extrêmement difficile — et c'est le cas de toutes celles que je connais — seront très contentes de voir que leur refus, par manque de ressources, de participer au financement des autoroutes, ne retardera en rien l'exécution du programme.

J'apporte une information supplémentaire : un tronçon de l'autoroute Sète—Nice est inscrit au V° Plan, tranche 1967-1970 et doit traverser la commune de Pennes-Mirabeau, voisine de la ville de Marseille ; comme le budget de cette commune dépasse

à peine 250.000 à 300.000 francs et qu'elle est hors d'état d'apporter les dizaines de millions représentant sa contribution à la construction de l'autoroute, l'on a trouvé une astuce et déclaré que, puisqu'elle faisait partie de l'agglomération de la ville de Marseille au titre de P. N. S. E. E. (*Sourires.*), il appartenait à cette dernière de participer pour 50 p. 100 à la construction de l'autoroute, bien que la commune de Pennes-Mirabeau soit entièrement en dehors de ladite agglomération !

On peut aller très loin avec de tels procédés. C'est une situation sans issue et c'est la raison pour laquelle nous vous avons entendu avec beaucoup d'intérêt, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Mlle Rapuzzi a raison. Nous sommes en pleine incohérence. On impose aux collectivités locales de participer à des travaux qu'elles n'ont pas prévus, dont le montant n'est pas prévu non plus et dont on ignore de quelle manière le financement serait assuré, même si les collectivités avaient l'intention d'y participer. Ainsi que Mlle Rapuzzi vous y a invité, monsieur le secrétaire d'Etat, il serait bon que vous indiquiez aux préfets et aux préfets de région que la circulaire du ministre de l'équipement n'est en aucune manière impérative et qu'il s'agit simplement d'une possibilité pour les collectivités locales de participer financièrement aux travaux, étant entendu que, si elles n'en ont pas les moyens — et c'est le cas de la plupart d'entre elles — l'Etat exécutera les travaux dont il a la charge.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je dois vous indiquer, comme vient de le faire M. Descours Desacres, qu'affirmer que le montant total des subventions a augmenté par rapport à l'année dernière ne signifie pas grand-chose...

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Si !

**M. Antoine Courrière.** ... ou bien cela signifierait beaucoup !

Nous savons dans quelles conditions sont attribuées les subventions, nous entendons dire de temps en temps que tel département a bénéficié d'avantages particuliers après le passage d'un ministre ou du Premier ministre...

**M. André Dulin.** Exactement !

**M. Antoine Courrières.** ... mais, si vous interrogez chacun des présidents de conseils généraux et des maires qui sont dans cet hémicycle, ils vous diront que les subventions perçues l'an dernier sont inférieures à celles de l'année précédente. Dans ces conditions, l'on comprend mal qu'en additionnant des subventions diminuées, l'on arrive à un total plus important ! Il y a là quelque chose qui nous échappe.

Nous avons constaté, en particulier pour les chemins départementaux, que les crédits de l'an dernier étaient inférieurs à ceux d'il y a deux ans ! Or, vous prétendez que les subventions globales sont plus importantes !

En ce qui concerne les emprunts, l'explication que vous nous avez fournie ne nous a pas du tout tranquilisés. M. Dulin vous l'a dit, M. Brun vous l'a confirmé, aucune département n'a perçu cette année de la caisse des dépôts et consignations un crédit quelconque à titre d'emprunt. Vous nous dites que le montant des emprunts va augmenter de 25 p. 100, mais 25 p. 100 de zéro égale zéro et nous sommes convaincus que nous resterons dans la même situation.

Si vous pouviez arriver à nous faire percevoir au moins une partie de ce que nous avons demandé à la caisse des dépôts et consignations, nous serions très satisfaits, mais nous arrivons à la fin de 1966 et, si des emprunts vous sont consentis, ils le seront au titre de 1967 et non de 1966. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

**M. Roger Morève.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Morève.

**M. Roger Morève.** Je voudrais confirmer les propos de mes collègues et les compléter sur un point très précis qui concerne le département de l'Indre : pour bénéficier d'une subvention de 360.000 francs qui lui a été accordée et pour pouvoir emprunter quatre fois cette somme, son conseil général doit voter pour 1.800.000 francs de centimes. C'est formel : ou nous votons les centimes, ou l'emprunt et la subvention ne seront pas accordés !

Je voudrais savoir s'il s'agit là d'un acte d'autorité ou s'il existe une loi ! En effet, jusqu'ici, c'est le département qui fixait le montant des impôts départementaux. Si c'est maintenant le ministre de l'intérieur qui les fixe, je ne vois pas très bien ce que peuvent faire les conseils généraux. Evidemment, il y a les C. O. D. E. R., mais c'est le syndicat des irresponsables ! (*Applaudissements et rires à gauche et au centre gauche.*)

**M. André Courrière.** Très bien !

**M. Roger Morève.** Je sais bien que les conseils généraux servent à trouver de l'argent, mais je voudrais savoir si un préfet a le droit de fixer le montant des impôts départementaux.

**M. Pierre de La Gontrie.** Le secrétaire d'Etat va vous le dire ! Et alors, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Monsieur le président, je voudrais remercier M. le secrétaire d'Etat de l'assurance qu'il nous a donnée.

**M. Pierre de La Gontrie.** Laquelle ?

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Je serais encore plus heureux si ladite circulaire pouvait être retirée...

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Certainement pas !

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** ... car j'ai lu sous la plume d'un très haut fonctionnaire, dans un livre publié sous le patronage de M. le ministre de l'intérieur, *Nos communes demain*, qu'un des motifs de la création des communautés urbaines, souhaitée par le Gouvernement, était précisément d'assurer le financement de ces charges routières que les petites communes isolées d'une agglomération ne peuvent pas supporter.

C'est là une affirmation infiniment désagréable et qui, comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, n'a pas de fondement juridique. Le mieux serait donc de faire disparaître cette circulaire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre gauche.*)

**M. Auguste Pinton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Auguste Pinton.** Mes chers collègues, je voulais présenter quelques observations sur le fonds routier, mais reprenant la discussion au point où elle paraît être arrivée avec les interventions de mes divers collègues, je peux dire que les charges que l'on impose aux collectivités locales, particulièrement aux collectivités urbaines, apparaissent très clairement si on veut bien se reporter au Plan.

Le V<sup>e</sup> Plan envisage, en effet, des travaux considérables en matière d'équipement urbain. Je n'ai pas les références sous les yeux, car je n'imaginai pas que la question pût être soulevée et, dans ces conditions, je pardonnerai très volontiers à M. le secrétaire d'Etat s'il veut bien corriger une erreur involontaire. En considérant l'ensemble des travaux envisagés sur le plan de l'équipement urbain au titre du V<sup>e</sup> Plan, vous constatez que, si le Gouvernement reconnaît la nécessité d'un effort considérable en matière d'équipement urbain, ce qui est fort bien, dans le même temps la part respective de l'Etat et des communes est fixée de telle sorte — et je ne puis malheureusement vous donner la précision chiffrée — que les communes ont le plus gros effort à fournir sans qu'il soit indiqué comment elles pourront le faire. Cette observation, je crois, méritait d'être présentée.

Quant au fonds routier lui-même, qui n'est qu'un des comptes spéciaux du Trésor, le Sénat a été très vigilant, ce que je comprends parfaitement, et je ne vais pas entrer dans le détail des chiffres qui ont été tout à l'heure cités avec précision par M. Verdeille. La situation de ce fonds appelle quelques observations, et j'ai présenté la première dans mon propos précédent.

Il est parfaitement exact que, depuis la création du fonds routier, la tranche urbaine est en augmentation : en 1955, première année de sa création, elle était de 200 millions de francs sur un total de 3.350 millions de francs ; après avoir été pratiquement supprimée, elle doit recevoir en 1966 790 millions de francs sur un total de 10.210 millions de francs ; mais, là encore, la charge imposée aux communes est hors de proportion avec les moyens dont elles disposent pour y faire face.

Pour le reste, s'il est exact que la tranche nationale a été augmentée de façon substantielle, c'est seulement à partir

de 1963. En effet, vous permettez au ministre des travaux publics de 1956 d'observer — ce qui ne lui arrive pas souvent — qu'en 1956 près de 290 millions de francs avaient été affectés à cette tranche et qu'il fallut attendre 1963 pour trouver un chiffre sensiblement supérieur.

**M. Bernard Chochoy.** Encore faut-il tenir compte de la hausse des prix !

**M. Auguste Pinton.** Bien entendu. Mais encore une fois je n'incrimine pas spécialement le régime actuel d'être à l'origine de cette décadence, de cette dégradation, de cette destruction qui a été tentée à l'égard du fonds routier. Le fonds routier a failli être supprimé en 1959 — c'était quand même déjà le régime actuel, vous le savez aussi bien que moi — et il se défend aujourd'hui seulement. On peut considérer que pour ces deux dernières années — et, je pense, l'année prochaine — les dotations du fonds routier ont augmenté dans des proportions intéressantes. Néanmoins je répète ce que j'ai essayé de dire l'autre jour encore, à savoir que ces dotations sont encore cruellement insuffisantes par rapport à des besoins qui ont crû sans commune mesure avec ce qu'ils étaient lors de la création du fonds.

Ma deuxième observation est relative à un sujet qui a beaucoup préoccupé le Sénat : celui de la tranche départementale et communale. Je veux à cet égard confirmer ce que disait tout à l'heure M. Verdeille et je voudrais également que notre collègue M. Bouquerel puisse en témoigner : ceux qui, à l'origine, ont fait beaucoup en faveur de la création du fonds routier se sont appliqués à établir une proportionnalité qui était de deux tiers pour la tranche nationale et d'un tiers pour l'ensemble des autres tranches. C'est dans ces conditions qu'a joué le fonds routier pour les années 1955 et 1956.

Depuis lors, les tranches départementale, urbaine, communale n'ont cessé de diminuer et je constate — cela a été un peu oublié et vous me pardonnerez de le signaler — que la tranche communale a connu le maximum de dotation dans le budget de 1956 avec 7.539 millions de francs et que, si elle était encore de 7.500 millions en 1964, elle n'a cessé de baisser par la suite.

C'est là, je crois, un signe grave de l'état d'esprit dans lequel on a envisagé dans certains milieux de la haute administration financière cette question du fonds routier qui, pour ses fondateurs, était destiné à permettre aux collectivités locales de faire face à des besoins qui ne cessent d'augmenter, comme vous avez bien voulu le remarquer tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, en tant que maire de Libourne.

C'est cela qui nous a préoccupés dans une série de budgets. Je dois bien dire que celui qui nous est présenté cette année ne nous apporte dans ce domaine aucune espèce de satisfaction. J'ajoute que je n'y vois aucune lueur d'espoir.

C'est pourquoi ce cri d'alarme qui émane de tous ceux qui ont ici une part de responsabilités locales était logique. Je souhaiterais qu'on se décide enfin à l'entendre. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je n'ai pas l'intention d'ouvrir une polémique, ce n'est ni l'heure ni le lieu...

**M. Pierre de La Gontrie.** Le lieu, sûrement !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** ... mais j'ai ici tous les chiffres du fonds routier depuis 1956 jusqu'à 1967. Il s'agit des autorisations de programme, je pourrais faire le même raisonnement pour les crédits de paiements. En 1956, la dotation totale du fonds routier était de 481 millions de francs actuels. Cette dotation n'a cessé de diminuer, comme l'a dit M. Pinton, puisqu'en 1957 elle est tombée à 451 millions ; dans la loi de finances de 1958, le chiffre est facile à retenir, puisqu'il était de zéro pour la voirie locale et de 90 millions pour la voirie nationale.

**M. Auguste Pinton.** Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous m'autoriser à vous interrompre ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Auguste Pinton.** Je tiens à apporter une petite correction. Vous dites qu'en 1958 la dotation était nulle. Il est parfaitement possible en effet que pendant l'année 1957 il ait été fort peu dépensé.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je ne parle pas de crédits de paiement, je parle d'autorisations de programme.

**M. Auguste Pinton.** Alors, nous pouvons évidemment discuter longtemps...

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je suis prêt à discuter aussi longtemps que vous voudrez.

**M. Auguste Pinton.** ... parce que moi, j'ai aussi des chiffres !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** J'ai les bons !

**M. Auguste Pinton.** Les miens aussi sont bons, mais ils s'appliquent aux crédits de paiement.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Vous aviez sept milliards en crédits de paiement.

**M. Auguste Pinton.** En quelle année ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** En 1957.

**M. Auguste Pinton.** Il y avait en crédits de paiement : 23.871 millions pour la tranche nationale, 3.950 millions pour la tranche départementale, zéro pour la tranche urbaine, je suis tout à fait d'accord, et 7.300 millions pour la tranche communale.

Ce que je vous dis n'est pas destiné à contester vos chiffres. Si je m'appuie sur les crédits de paiement, c'est pour montrer ce qui s'est passé. Au cours de l'année 1957 — vous pourrez vérifier, je ne m'en charge pas, mais je sais très bien que c'était postérieur au 15 juin 1957 — une décision du conseil des ministres, auquel je n'appartenais pas, avait en fait, je le reconnais volontiers, tranché les jours du fonds routier. Je tiens à dire que je n'y ai aucune responsabilité et qu'assurément je ne me serais pas associé à cette décision.

Ce que j'ai dit, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que je n'entendais pas entamer une polémique, que je n'accusais pas spécifiquement ce système, car c'était une procédure émanant de l'administration des finances qui était antérieure à 1957.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je ne fais le procès de personne, mais j'indique que, dans le cas d'espèce, le fonds routier qui était, en autorisations de programme, de 481 millions en 1956, était tombé jusqu'à zéro pour la voirie locale et 90 pour la voirie nationale. Fixé à 108 millions en 1959, il était remonté, en 1967, à 1.497 millions, ce qui, comparé au montant de départ, me paraît quand même traduire une progression importante.

Ce qui m'intéresse du point de vue des finances de l'Etat, c'est que, toutes sortes de financement réuni, les dépenses en capital aussi bien du fonds routier que du budget général et les emprunts, on voit qu'en 1956 501 millions de francs étaient consacrés à l'ensemble des routes en France et qu'en 1967 ce chiffre est porté à 2.264 millions de francs. Il paraît qu'aucun effort n'est fait ! Qu'il y ait des priorités, qu'il y ait une réparation qui n'est pas conforme aux désirs de certains d'entre vous, je ne le conteste pas, mais du point de vue des finances de l'Etat on a multiplié par quatre les crédits, et même un peu plus puisqu'en face de 501 millions de francs nous trouvons 2.264 millions de francs affectés aux routes en France.

**M. Louis Namy.** Mais la circulation a été multipliée par combien ?

**M. André Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Vous me permettrez de dire que je connais bien la question. En 1956, 1957, pour faire un kilomètre de route départementale, il en coûtait 500.000 francs ; à l'heure actuelle, il en coûte 2 millions d'anciens francs. Telle est la situation. Vous qui êtes maire depuis longtemps, monsieur le secrétaire d'Etat, vous devez le savoir mieux que quiconque.

**M. Auguste Pinton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Auguste Pinton.** Je m'excuse auprès du Sénat si je me suis mal expliqué. J'ai commencé par dire que j'étais bien loin de nier qu'un effort avait été fait en matière d'autoroutes, en particulier en ce qui concerne la voirie nationale, et je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu rappeler les chiffres que, pour ma part, j'avais complètement oublié de citer.

Il a dit qu'en 1956, 1957 il avait été dépensé sur l'ensemble du réseau routier et des autoroutes, si j'ai bien compris, 50 milliards et que le montant actuel est de 200 milliards. Ce dernier chiffre est tout à fait conforme à ce que j'ai pu apprendre.

Qu'il me permette toutefois de présenter deux observations : premièrement ne pense-t-il pas qu'en dix ans le prix de la construction ou de l'entretien d'un kilomètre de route ou d'autoroute est pour le moins double, ce qui réduit la progression de moitié ? Deuxièmement, en toute honnêteté on ne peut contester que le nombre des véhicules en circulation depuis dix ans se soit élevé dans une proportion qui non seulement justifie la progression que vous indiquez mais qui exigerait une progression supérieure. C'est ce que nous avons voulu dire.

Au demeurant, sous réserve d'une confirmation des chiffres, je constate qu'en 1956 le produit total des taxes sur l'essence était de l'ordre de 335 milliards et qu'il s'est élevé en 1966 à 1.021 milliards, c'est-à-dire plus du double.

Par conséquent, si d'un côté les prix ont doublé, ce n'est pas par quatre que vous auriez dû multiplier les crédits de 1956 mais bien par six ce qui justifie peut-être votre point de vue, mais ce qui justifie aussi le nôtre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Le Sénat va être appelé à statuer sur les divers articles du projet de loi qui concernent les comptes spéciaux du Trésor.

Nous examinerons successivement :

L'article 31 (opérations à caractère définitif — mesures nouvelles) ;

L'article 30 (opérations à caractère définitif — services votés) ;

Les articles 33, 35, 36 et 37 (opérations à caractère temporaire — mesures nouvelles) ;

L'article 32 (opérations à caractère temporaire — services votés) ;

L'article 59 bis.

### III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 31.

[Article 31.]

**M. le président.** « Art. 31. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1.631.400.000 francs.

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 624.840.000 francs, ainsi répartie :

« — dépenses ordinaires civiles	....	134.800.000 francs.
« — dépenses en capital civiles	....	490.040.000 francs.

« Total ..... 624.840.000 francs. »

Par amendement n° 58, MM. Pellenc et Descours Desacres, au nom de la commission des finances, proposent au paragraphe I, de remplacer la somme de 1.631.400.000 francs par celle de 1.530.400.000 francs. Au paragraphe II, de remplacer la somme de 490.040.000 francs par celle de 389.040.000 francs et celle de 624.840.000 francs par celle de 523.840.000 francs.

La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Cet amendement est purement et simplement la conséquence du vote intervenu dans notre assemblée au sujet de l'article 19.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 58, pour lequel le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, les paragraphes I et II sont modifiés conformément à l'amendement qui vient d'être adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 31, ainsi modifié.

(L'article 31, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 30. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1967, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.580.450.000 francs. » — (Adopté.)

### B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 33.

[Article 33.]

**M. le président.** « Art. 33. — Il est ouvert aux ministres, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 61.400.000 francs et à 11.490.000 francs. » — (Adopté.)

[Articles 35 et 36.]

**M. le président.** « Art. 35. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 131 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 36. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 382.700.000 francs. » — (Adopté.)

[Article 37.]

**M. le président.** « Art. 37. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 156.750.000 francs applicables aux prêts divers de l'Etat.

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 434.500.000 francs applicables aux prêts divers de l'Etat. »

Par amendement n° 53, M. Etienne Dailly propose, dans le paragraphe I de cet article, de réduire de 127.000.000 de francs le montant des autorisations de programme et, en conséquence, de remplacer la somme de 156.750.000 francs par celle de 29.750.000 francs.

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au chapitre 80-65, nous trouvons une autorisation de programme de 127 millions de francs en vue de l'équipement du marché d'intérêt national de la région parisienne à Rungis et des abattoirs et du marché d'intérêt national de la Villette.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de contester la nécessité de ces deux opérations. D'ailleurs, nous avons, en examinant le budget du ministère de l'Agriculture, voté, au chapitre 61-65, une subvention de 14 millions qui leur est destinée, et c'est bien ainsi. Mais on met à la charge du budget de l'Agriculture 127 millions pour financer les prêts F. D. E. S. nécessaires pour compléter l'opération. Cet amendement se situe exactement dans la même ligne que celui que le Sénat a bien voulu adopter vendredi lorsqu'il s'est agi de réduire de 40 millions une autorisation de programme destinée à la Compagnie nationale du Rhône, parce que nous avons constaté qu'on prélevait cette somme sur les crédits de l'hydraulique agricole pour réaliser des

travaux qui en définitive n'ont rien à voir avec l'hydraulique agricole proprement dite puisqu'ils constituent des travaux d'aménagement du cours d'eau et d'aménagement hydro-électrique.

Ici, c'est la même chose. Autant, lorsqu'il s'agit d'une subvention, il est bien naturel de la trouver inscrite au budget du ministère de l'agriculture, autant pour ce qui est de ces prêts, ou voudrait les voir figurer ailleurs.

C'est d'ailleurs l'avis de M. Pauzet, notre distingué rapporteur de la commission des affaires économiques, qui dans son rapport, précise : « Sans contester l'intérêt qui s'attache au transfert des Halles de Paris, votre commission persiste à considérer que les crédits affectés à cette opération n'ont pas leur place dans le budget de l'agriculture qu'ils gonflent artificiellement alors qu'ils n'intéressent l'agriculture que de façon indirecte. Il est regrettable encore de constater que l'ensemble des dotations affectées à ces opérations entraîne corrélativement une réduction des crédits intéressant directement l'équipement de l'agriculture ».

J'imagine que M. Pauzet, en écrivant son rapport, visait les réductions de crédits concernant l'hydraulique agricole — bien entendu — le remembrement et les travaux connexes — dont j'imagine qu'ils sont aussi difficiles dans son département que dans le mien — les adductions d'eau, l'assainissement, l'électrification rurale, la voirie rurale et les aménagements de villages.

Mon amendement, je le répète, s'inscrit très exactement dans la même ligne que celui que j'avais déposé précédemment, à cette différence près que l'autre s'appliquait directement au budget de l'agriculture, alors que celui-ci s'applique aux comptes spéciaux du Trésor. Il n'a d'autre but que de permettre au Gouvernement de réexaminer ce problème pour que ces crédits soient placés ailleurs, à moins qu'on considère tout simplement que ces opérations pourraient être couvertes par des prêts de la caisse des dépôts et consignations, ce qui me paraîtrait en définitive plus orthodoxe et de nature à dégager des crédits qui pourraient alors être affectés à toutes les opérations que je viens d'indiquer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** La position de M. Dailly — je m'excuse de le lui dire — manque quelque peu de clarté car ou bien nous faisons des raisonnements purement théoriques ou il a derrière la tête une idée qu'il n'a pas voulu exprimer pour ne pas tomber sous les foudres de l'article 40.

Peu importe en définitive — c'est une question de principe — que les crédits pour l'aménagement de Rungis et de la Villette figurent au budget de l'agriculture ou ailleurs. Je crois que leur place les situe plutôt au budget de l'agriculture, parce qu'ils ont une vocation agricole pour la transformation et la vente des produits, qui est le rôle essentiel de Rungis.

Vous voudriez, sans doute, dégager des crédits supplémentaires pour les utiliser à d'autres actions. Malgré ce moyen détourné, vous ne ferez pas changer d'avis le Gouvernement qui a fait ses comptes.

Vous pouvez réduire les crédits, c'est votre droit. Il n'empêche que des crédits importants ont été affectés au secteur de l'hydraulique — ils sont passés de 70 à 112 millions de francs — aux grandes régions agricoles — ils sont passés de 148 à 163 millions de francs — et, enfin, aux constructions rurales et à l'aménagement des villages pour lesquels un effort considérable a été fait, les crédits passant de 75 à 180 millions de francs. Je regrette que personne n'ait souligné cet effort. Il faut bien que le Gouvernement dise du bien de lui-même puisque personne n'en dit.

**M. André Dulin.** Mais si. Nous l'avons déjà souligné !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Le fait que les crédits concernant l'aménagement de la Villette et de Rungis figurent dans un budget ou dans un autre n'a aucune importance. Je crois qu'ils sont à leur place ici.

**M. Paul Driant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Driant.

**M. Paul Driant.** Je voudrais simplement rappeler à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'au cours de l'examen du budget de l'agriculture, samedi dernier, la dotation budgétaire pour les constructions rurales a été évoquée.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je vous prie de m'excuser.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je me suis bien gardé de rédiger mon amendement dans des conditions qui puissent permettre au Gouvernement d'opposer l'article 40 (*Sourires*). Je me suis simplement borné dans mon commentaire à indiquer que le Gouvernement pourrait sans doute, une fois ces crédits accordés, les mettre ailleurs. Vous répondrez sans doute que c'est impossible. Vous prenez dès lors vos responsabilités, et nous prendrons les nôtres.

Quant à la possibilité de faire figurer ces crédits d'aménagement dans un autre budget, vous me permettrez de répondre que le transfert des Halles intéresse aussi bien la ville de Paris, le district de la région de Paris, à un certain titre aussi, le ministère de l'intérieur et le ministère de l'équipement, par exemple. Le ministère de l'agriculture n'est pas le seul concerné...

**M. Marcel Lemaire.** Cela intéresse le ministère de l'industrie également.

**M. Etienne Dailly.** ... et le ministère de l'industrie également, comme le dit M. Lemaire. Pour tous ces motifs, je suis dans l'obligation de maintenir mon amendement.

**M. Marc Pauzet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marc Pauzet.** Cela fait plusieurs années que nous protestons contre des charges qu'on impute au budget de l'agriculture, alors qu'elles n'ont rien à voir avec l'agriculture.

Nous voulons simplement prier le Gouvernement de n'inscrire au budget de l'agriculture que les dépenses qui le concernent réellement. Nous avons enregistré avec satisfaction les crédits que vous avez accordés en supplément. Vous venez de dire que l'hydraulique agricole a bénéficié d'une augmentation de crédits. Permettez-moi de vous faire remarquer que nous restons aux chiffres de l'an passé. Vous parlez de 100 millions mais ces crédits comprennent les 40 millions accordés à la compagnie nationale du Rhône. D'autre part, vous avez fait état de 160 millions pour les constructions rurales, mais 105 millions sont affectés pour la relance de la politique de l'élevage, question dont M. Edgar Faure a longuement parlé à cette tribune.

Sur le plan des investissements, ne dites pas que vous avez fait un geste important, car vous accordez moins que l'an passé.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je voudrais répondre simplement ceci à M. Dailly. Les travaux du marché d'intérêt national figuraient dans le IV<sup>e</sup> Plan au budget de l'agriculture. Ce n'est donc pas une innovation du V<sup>e</sup> Plan.

**M. Etienne Dailly.** Je le sais bien, c'est d'ailleurs précisé dans le rapport, mais ces dotations sont cette année encore plus importantes que celles de l'an dernier. C'est la raison même pour laquelle il faut bien marquer une bonne fois que cela ne nous convient pas. C'est le but de cet amendement.

**M. le président.** Si j'ai bien compris, la commission s'en rapporte, pour cet amendement, à la sagesse du Sénat et le Gouvernement est contre l'amendement.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur Dailly, dans ces conditions, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Etienne Dailly.** Je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 53.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le paragraphe I de l'article 37 est donc ainsi modifié.

Le paragraphe II ne semble pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Le paragraphe II est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 37, modifié par le vote de l'amendement n° 53.

(L'article 37, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 32.]

**M. le président.** « Art. 32. — I. Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1967, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 62.760.000 francs.

« II. Le montant des découverts applicables, en 1967, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.863.167.000 francs.

« III. Le montant des découverts applicables, en 1967, aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, est fixé à 709 millions de francs.

« IV. Le montant des découverts applicables, en 1967, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 210.500.000 francs.

« V. Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1967, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 10.700 millions de francs.

« VI. Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1967, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 2.924 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE II

Dispositions permanentes.

II. — Mesures d'ordre financier.

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 59 bis.

[Article 59 bis.]

**M. le président.** « Art. 59 bis nouveau. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de prêts, intitulé « Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle ».

« Ce compte retrace :

« — en dépenses, les prêts consentis aux particuliers suivant les conditions et modalités prévues à l'article 13 de la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle et aux textes pris par son application ;

« — en recettes, les remboursements des prêts consentis. » — (Adopté.)

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

**M. le président.** Nous allons examiner maintenant les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances qui n'ont pas encore été discutés lors de l'examen des crédits.

Je rappelle qu'il s'agit de l'article 27 et de l'état D, de l'article 38 et de l'état E, à l'exception de la ligne 107 qui concerne — il vous en souvient — l'O. R. T. F., de l'article 39 et de l'état F, de l'article 40 et de l'état G, de l'article 41 et de l'état H ; puis des articles 45, 46, 51, 53, 54 et 58 bis.

Ces articles seront appelés dans l'ordre numérique.

Nous aurons ensuite à examiner les amendements qui tendent à insérer des articles additionnels dans le projet de loi de finances.

[Article 27.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 27 :

« Art. 27. — Les ministres sont autorisés à engager en 1967, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour

1968, des dépenses se montant à la somme totale de 134.094.000 F, répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 27 est réservé jusqu'à l'examen de l'état D.

Je donne lecture de cet état :

ETAT D

Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1968.

NUMEROS des chapitres.	SERVICES	TITRE III (En francs.)
	<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>	
35-31	Monuments historiques. — Entretien. — Conservation. — Acquisitions et remise en état .....	7.000.000
	<b>AGRICULTURE</b>	
34-15	Service des haras. — Matériel.....	4.094.000
	<b>EQUIPEMENT</b>	
	<b>II. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS</b>	
35-21	Routes et ponts. — Entretien et réparations.	15.000.000
	<b>INTERIEUR</b>	
34-32	Protection civile. — Matériel.....	2.000.000
	<b>ARMEES</b>	
	<b>SECTION FORCES TERRESTRES</b>	
32-43	Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien.....	2.000.000
34-41	Carburants .....	1.300.000
34-52	Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions .....	1.100.000
	Total pour la section Forces terrestres .....	4.400.000
	<b>SECTION MARINE</b>	
34-41	Combustibles et carburants.....	25.000.000
34-42	Approvisionnements de la marine.....	12.000.000
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales.	63.000.000
34-93	Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale.	1.600.000
	Total pour la section Marine.....	101.600.000
	Total pour l'état D.....	134.094.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 27 et de l'état D.

(L'ensemble de l'article 27 et de l'état D est adopté.)

C. — DISPOSITIONS DIVERSES

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 38.

[Article 38.]

**M. le président.** « Art. 38. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1967 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

L'article 38 est réservé jusqu'à l'examen de l'état E.

Je donne lecture de cet état :

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1967.  
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1966 ou la campagne 1965-1966.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.  (En francs.)
Nomenclature 1966.	Nomenclature 1967.						
<b>Affaires culturelles.</b>							
61	1	Cotisation sur le chiffre d'affaires des entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Caisse nationale des lettres.	0,20 p. 100 sur le chiffre d'affaires réalisé en France (sauf exonération) perçu par l'administration des contributions directes.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7). Arrêtés des 13 décembre 1956 et 18 février 1957.	1.100.000	1.150.000
61 bis	2	Cotisation sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Idem .....	0,20 p. 100 sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs (sauf exonération des cinq premiers mille exemplaires d'une première édition) perçu directement par la caisse nationale des lettres.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7 <i>ter</i> ). — Règlement d'administration publique du 29 novembre 1956 (art. 14).	132.000	132.000
61 ter	3	Taxe perçue en addition au prix des places de spectacle de théâtre.	Association pour le soutien du théâtre privé.	0,20 F à 0,50 F suivant la valeur de la place.	Décret n° 64-1079 et arrêtés du 23 octobre 1964.	1.350.000	1.400.000
122	4	Cotisations des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux : exploitants de salles : 0,22 p. 100 ; distributeurs, exportateurs, activités diverses : 0,55 p. 100 ; éditeurs de journaux filmés : 0,36 p. 100 ; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assujetties à une taxe de 1,50 F par 100 mètres de film doublé) : 0,50 p. 100.	Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décret du 28 décembre 1946 (art. 10).	3.950.000	4.100.000
<b>Affaires sociales.</b>							
129	5	Prélèvement sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1°, 2° et 3°) du décret du 8 juin 1946.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement égal à 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2) (art. 11 [1°] du code de la famille et de l'aide sociale). Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951.	4.064.000	4.280.000
130	6	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.	Office national d'immigration.	Taxe perçue au moment de la remise aux travailleurs étrangers de toute carte de travail : renouvellement de la carte temporaire de travail, 5 F ; remise de la carte ordinaire de travail à validité limitée, 8 F ; remise de la carte ordinaire de travail à validité permanente, 12 F ; remise de la carte permanente valable pour toutes professions salariées, 15 F.	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) (art. 1635 bis du code général des impôts). Décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (art. 344 bis à 344 <i>quinquies</i> de l'annexe III audit code).	2.200.000	2.300.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1966 ou la campagne 1965-1966.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.  (En francs.)
Nomenclature 1966.	Nomenclature 1967.						
<b>Agriculture.</b>							
3	7	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Taxe par quintal de céréales entrées en organismes stockeurs: Blé tendre et blé dur, seigle, riz, 0,30 F; orge, maïs, 0,28 F; avoine 0,10 F.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 54-817 du 14 août 1954 (art. 53). Décrets n° 64-672 et 64-673 du 1 <sup>er</sup> juillet 1964, 65-601 et 65-602 du 23 juillet 1965 et 66-562 du 29 juillet 1966.	49.350.000	47.810.000
6	8	Taxe de stockage.....	Idem .....	Par quintal : blé tendre et blé dur : 1,16 F ; orge et maïs : 0,40 F ; riz, 0,56 F.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié : 1° Par l'article 8 du décret n° 58-186 du 22 février 1958 modifié par l'article 5 du décret n° 59-906 du 31 juillet 1959 étendant la taxe à l'orge et au maïs ; 2° Par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 60-168 du 24 février 1960 étendant la taxe au riz ; 3° Par l'article 2 du décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 en modifiant l'assiette.  Décret n° 62-859 du 27 juillet 1962 (art. 1 <sup>er</sup> ). Décrets n° 64-672 et 64-673 du 1 <sup>er</sup> juillet 1964 et 64-901 du 31 août 1964. Décrets n° 65-601 et 65-602 du 23 juillet 1965. Décrets n° 66-562 et 66-563 du 29 juillet 1966.	152.500.000	120.000.000
9	9	Taxe sur les blés d'échange	Fonds de participation aux charges d'amortissement des coopératives (géré par l'O. N. I. C.).	Reprise du bénéfice réalisé par les meuniers et boulangers échangistes sur les quantités de blé et de farine qui leur sont livrées à titre de rémunération en nature. Taux 5,94 F par quintal de blé.	Loi n° 50-312 du 15 mars 1950, décrets n° 50-872 du 25 juillet 1950, 65-601, 65-602 du 23 juillet 1965 et 66-562 du 29 juillet 1966. Arrêté du 13 septembre 1962.	1.900.000	2.000.000
18	10	Cotisation de résorption..	Groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool. (Caisse interprofessionnelle des sucres).	Taux fixé pour chaque campagne en fonction de l'importance de la production (cotisation fixée au quintal de sucre exprimé en sucre cristallisé n° 3).	Loi n° 55-1043 du 6 août 1955 (art. 6)..... Décrets n° 61-1192 du 2 novembre 1961, 63-333 du 1 <sup>er</sup> avril 1963, 63-669 du 8 juillet 1963, 64-803 du 29 juillet 1964 et 65-600 du 23 juillet 1965. Arrêtés des 14 octobre 1963, 27 février 1964, 28 décembre 1964, 19 novembre 1965 et 31 mars 1966.	302.225.000	
18 ter	11	Taxe en vue du paiement des dépenses entraînées par l'application des coefficients rectificatifs aux salaires des ouvriers saisonniers étrangers.	Fédération professionnelle agricole pour la main-d'œuvre saisonnière.	Taux variable selon les campagnes. — La cotisation est fixée par tonne de betteraves produites en métropole.	Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Décrets n° 60-1186 du 10 novembre 1960 et n° 61-1192 du 2 novembre 1961. Arrêtés des 14 octobre 1963, 28 décembre 1964, 10 mars 1965 et 19 novembre 1965.	900.000	650.000
18 quater	12	Taxe destinée au financement des recherches tendant au développement de la mécanisation et à l'amélioration de la productivité dans la culture betteravière.	Institut technique de la betterave.	Taux fixé pour chaque campagne en fonction de l'importance de la production à la tonne pour les planteurs de betteraves, au quintal pour les fabricants de sucre et à l'hectolitre pour les fabricants d'alcool pur.	Idem .....	3.045.000	2.400.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1966.	Nomenclature 1967.					pour l'année 1966 ou la campagne 1965-1966.	pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.
						(En francs.)	(En francs.)
18	13	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains.	0,75 F par quintal de graines commercialisées ou triturées à façon.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 60-1366 du 19 décembre 1960. Arrêtés des 15 novembre 1963 et 6 mai 1964.	2.600.000	2.000.000
21	14	Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques.	Groupelement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques.	0,10 F à 4 F par quintal, selon la nature des fleurs et des plantes.	Loi n° 3408 du 16 juillet 1941 (art. 10).... Loi n° 280 du 28 mai 1943. Arrêtés des 15 septembre 1949, 5 octobre 1950, 20 juin 1951, 24 juillet 1952, 29 mai 1953.	80.000	80.000
22	15	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupelement national interprofessionnel des semences, graines et plants (G. N. I. S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupelement est fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances pris après avis du groupelement, dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964.	Décrets n° 64-637 du 29 juin 1964 et 65-941 du 4 novembre 1965. Arrêtés des 29 juin 1962, 31 août 1964, 29 juin 1965 et 26 juillet 1966.	16.000.000	17.000.000
22 bis	16	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières non forestières.	Cotisation de 2 p. 100 <i>ad valorem</i> sur tout ou partie des importations reprises aux n° 06-01 et 06-02 du tarif douanier.	Décrets n° 64-283 du 26 mars 1964, 65-126 du 17 février 1965 et 66-288 du 7 mai 1966.	1.300.000	3.160.000
23	17	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,05 F par quintal de fruits à cidre et à poiré. 0,066 F par hectolitre de cidre et de poiré. 1,25 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et pour les alcools de cidre et de poiré réservés à l'Etat.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6)..... Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), 59-1013 du 29 août 1959 et 61-1247 du 21 novembre 1961. Arrêtés des 21 novembre 1961 et 31 juillet 1964.	450.000	500.000
25	18	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Par hectolitre d'alcool pur sur les ventes de cognac : 2 F pour les mouvements de place ; 3,40 F ou 6 F pour les ventes à la consommation ; 11,5 dollars pour l'expédition à destination des Etats-Unis. Taux sur les autres eaux-de-vie : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Loi du 27 septembre 1940. — Décret n° 61-1110 du 29 septembre 1961. — Arrêtés des 5 janvier 1941, 4 décembre 1944, 20 février et 9 juillet 1946, 14 novembre 1960. — Arrêté du 15 juin 1946, modifié par les arrêtés des 10 novembre 1951 et 22 novembre 1956. — Arrêté du 31 août 1953 modifié par arrêté du 17 mai 1957.	1.500.000	1.600.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1966.	Nomenclature 1967.					pour l'année 1966 ou la campagne 1965-1966.	pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.
						(En francs.)	(En francs.)
	19 (nouvelle)	Redevance de financement des actions collectives tendant à développer l'exportation du cognac.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 0,60 F par hectolitre de vin. Bouilleurs de cru et coopératives de distillation : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants et bouilleurs : 3 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants entrepositaires et coopératives de vente : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Professionnels utilisant les eaux-de-vie pour la préparation de produits composés : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décret n° 66-446 du 22 juin 1966 .....	500.000	3.000.000
26	20	Redevance destinée à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac : 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation : 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquits blancs : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décrets n° 62-20 du 8 février 1962 et 63-1158 du 22 novembre 1963.	661.000	700.000
27	21	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de champagne.	4 pour 10.000 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,015 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941 .....	2.050.000	2.000.000
28	22	Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négociants et courtiers et commissionnaires en vins de champagne ainsi qu'à l'exploitation des marques.	Idem .....	3 à 5 F par marque .....	Décret du 8 septembre 1941. Arrêtés des 27 mai 1959 et 28 octobre 1961.	16.000	16.000
30	23	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem .....	1 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,70 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignoble.	Loi du 12 avril 1941 .....	2.900.000	3.000.000
31	24	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.	0,60 F par hectolitre .....	Arrêtés des 20 septembre 1942, 20 janvier 1962, 22 janvier 1965 et 31 mars 1966.	1.576.000	1.600.000
32	25	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation contrôlée.	0,60 F par hectolitre .....	Lois n° 48-1284 du 18 août 1948 et 50-601 du 31 mai 1950. Décret n° 60-642 du 4 juillet 1960. Arrêté du 30 août 1950.	360.000	390.000
33	26	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Quote-part fixée chaque année par arrêté d'après les prévisions de dépenses de l'institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décret n° 48-1936 du 9 décembre 1948 (art. 226). — Articles 403, 438 et 1620 du code général des impôts.	3.675.000	3.800.000
34	27	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.	0,60 F par hectolitre .....	Loi n° 52-1267 du 29 novembre 1952..... Arrêtés des 5 janvier 1953 et 10 janvier 1962.	97.000	100.000
34 bis	28	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon.	0,60 F par hectolitre .....	Décret n° 60-889 du 12 août 1960 .....	159.000	170.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1966.	Nomenclature 1967.					pour l'année 1966 ou la campagne 1965-1966.	pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.
						(En francs.)	(En francs.)
35	29	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	0,30 à 0,60 par hectolitre.....	Loi n° 53-151 du 26 février 1953..... Arrêtés des 18 juillet 1953 et 7 mai 1963.	132.000	130.000
36	30	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.	0,60 F par hectolitre .....	Loi n° 53-247 du 31 mars 1953..... Arrêtés des 18 juillet 1953, 24 janvier 1957 et 26 juillet 1965.	128.000	150.000
37	31	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.	0,60 F par hectolitre .....	Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952..... Arrêtés des 10 novembre 1952 et 7 mai 1963.	253 000	270.000
38	32	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel du cassis de Dijon.	0,10 F par kilogramme de cassis.....	Loi n° 55-1035 du 4 août 1955. — Arrêté du 6 juin 1956.	85.000	60.000
38 bis	33	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône.	0,60 F par hectolitre .....	Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955..... Arrêtés des 19 novembre 1956 et 7 mai 1963.	556.000	600.000
38 ter	34	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières et Minervois.	0,25 F par hectolitre .....	Loi n° 56-210 du 27 février 1956..... Décret n° 66-369 du 9 juin 1966. Arrêté du 20 janvier 1957.	287.000	280.000
38 quater	35	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence.	0,60 F par hectolitre .....	Loi n° 56-627 du 25 juin 1956..... Arrêtés des 14 décembre 1956 et 7 mai 1963.	289.000	300.000
38 quinquies	36	Cotisation destinée au financement de l'union.	Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.	0,30 F par hectolitre .....	Décret du 25 septembre 1959..... Arrêté du 30 mai 1960.	218.000	220.000
38 sexes	37	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins de Gaillac.	0,30 F par hectolitre .....	Idem .....	52.000	50.000
38 septies	38	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel du vin d'Alsace.	0,60 F par hectolitre .....	Décret du 22 avril 1963. Arrêté du 12 octo- bre 1963.	405.000	400.000
39	39	Redevance liée à l'usage du label d'exportation des fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées.	Centre national du commerce extérieur.	Taux variable par catégorie de produits..	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris en application de la loi du 1 <sup>er</sup> août 1905. Arrêté du 26 février 1952. Décret n° 65-104 du 15 février 1965.	3.800.000	4.000.000
41	40	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	1 p. 1.000 du montant des achats effectués par les détaillants auprès des marchands en gros.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 63-154 du 19 février 1963. Arrêtés des 24 septembre 1952, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	4.100.000	4.400.000
42	41	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen 1. p. 1.000 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 sep- tembre 1958.	1.200.000	1.200.000
43	42	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	0,2 p. 1.000 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 17 août 1954 et 10 mai 1956. Décret n° 60-1144 du 27 octobre 1960. Loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 54).	470.000	500.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1966 ou la campagne 1965-1966.	ÉVALUATION pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.
Nomenclature 1966.	Nomenclature 1967.						
43 bis	43	Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taxe assise sur les tomates entrées en usine: 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture; 0,075 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Taxe assise sur les fabrications: 1,50 F par kilogramme net de concentré; 0,40 F par kilogramme demi-brut de conserve; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépassement d'une référence de production et non exporté. Taxe sur les importations: 0,48 F par kilogramme de concentré importé; 0,09 F par kilogramme de jus importé.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septembre 1964. Arrêté du 25 septembre 1964.	(En francs.) 3.500.000	(En francs.) 3.500.000
43 ter	44	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants de conserves de pois.	Idem .....	Taux maximum: 2 F par quintal de pois frais en gousses; 5 F par quintal de pois frais en grains ventilés; 4 F par quintal de conserves fabriqué dans le cadre de contrats de culture ou importées; 52,50 F par quintal de conserves fabriqué hors contrat de culture.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, 64-1003 du 25 septembre 1964 et 66-644 du 26 août 1966. Arrêtés des 12 avril 1965 et 26 août 1966.	5.040.000	5.000.000
43 quater	45	Taxe de résorption acquittée par les producteurs, les conserveurs et les déshydrateurs de champignons de couche.	Idem .....	Taux maximum: Producteurs: 225 F par ouvrier employé en champignonnière. Fabricants de conserves et déshydrateurs: 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture). Importateurs: 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons déshydratés d'importation.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et n° 66-140 du 4 mars 1966. Arrêtés des 23 août 1962 et 18 décembre 1964.	3.092.000	3.300.000
43 quinquies	46	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de prunes d'ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Idem .....	Taux maximum: 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs, 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs transformateurs exploitant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux, 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs transformateurs, 14 p. 100 pour les importateurs.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 63-860 du 20 août 1963, 64-1005 du 25 septembre 1964 et 66-645 du 26 août 1966. Arrêtés des 20 août 1963 et 25 août 1965.	1.736.000	1.900.000
	47 (nouvelle)	Cotisations versées par les producteurs et les acheteurs pour la régularisation du marché de la noix de Grenoble.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	Taux maximum: 5 F par quintal de noix de Grenoble acheté dans le cadre de contrats, 40 F par quintal acheté hors contrat.	Décret n° 66-100 du 18 février 1966..... Arrêté du 18 février 1966.	9.000	9.000
44	48	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum: 21 F C.F.A. par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 61-1192 du 2 novembre 1961. Arrêtés des 14 octobre 1963 et 19 novembre 1965.	840.000	850.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1966.	Nomenclature 1967.					pour l'année 1966 ou la campagne 1965-1966.	pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.
						(En francs.)	(En francs.)
45	49	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	0,35 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 61-1192 du 2 novembre 1961 modifié par le décret n° 65-918 du 28 octobre 1965. Arrêtés des 14 octobre 1963 et 19 novembre 1965.	289.000	300.000
46	50	Idem .....	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	0,35 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 61-1192 du 2 novembre 1961 et n° 65-918 du 28 octobre 1965. Arrêtés des 14 octobre 1963, 21 mai 1965 et 19 novembre 1965.	658.000	650.000
47	51	Taxe sur la chicorée à café.	Fédération nationale des planteurs de chicorée.	1,50 p. 100 du prix des racines vertes....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951 modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957.	205.000	165.000
47 bis	52	Idem .....	Syndicat national des sécheurs de chicorée.	0,42 F par quintal de cossettes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951 modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. Accords interprofessionnels homologués par arrêtés du 8 janvier 1966 et du 20 mai 1966.	165.000	173.000
54	53	Taxes piscicoles .....	Conseil supérieur de la pêche.	Taux variable de 4 à 70 F par pêcheur selon le mode de pêche.	Articles 402 et 500 du code rural..... Décret n° 64-1378 du 24 décembre 1964.	21.700.000	22.000.000
55	54	Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membres d'une société départementale de chasse.	Conseil supérieur de la chasse et fédérations départementales de la chasse.	20 F par porteur de permis de chasse...	Loi n° 64-679 du 6 juillet 1964..... Article 968 du code général des impôts. Article 398 du code rural. Décret n° 61-1198 du 4 novembre 1961.	37.000.000	38.500.000
	55 (nouvelle)	Taxe sur les œufs à couvrir et les volailles dites d'un jour.	Comité national des producteurs d'œufs à couvrir et de volailles dites d'un jour.	Taux maximum par unité œuf de capacité d'incubation : 0,03 F.	Décret n° 66-238 du 14 avril 1966.....	>	980.000

Economie et finances.

I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ

62	56	Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	63 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 100 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6)..... Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86). Code rural (art. 1203). Code général des impôts (art. 1622 à 1624 et annexe III, art. 334 à 340). Décrets n° 57-1360 du 30 décembre 1957 et 58-332 du 28 mars 1958. Arrêté du 15 décembre 1965.	176.000.000	200.000.000
63	57	Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.	Idem .....	160 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non-assurés.			

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou oblet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1966.	Nomenclature 1967.					pour l'année 1966 ou la campagne 1965-1966.	pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.
72	58	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile.	1,50 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances frontalières, par des montants forfaitaires variables de 0,25 à 5 F).	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, 57-1357 du 30 décembre 1957, 58-100 du 30 janvier 1958 et 63-853 du 13 août 1963. Assurance frontalière. Décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	(En francs.) 64.000.000	(En francs.) 68.500.000
73	59	Contribution perçue sur es entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérée sur les assurés.	Idem .....	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Idem .....	5.600.000	5.600.000
74	60	Contribution des responsables d'accidents d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage et majoration d'amendes pour infraction à l'obligation d'assurance de la responsabilité du fait des véhicules à moteur.	Idem .....	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables; 50 p. 100 du montant des amendes pour infraction à l'obligation d'assurance.	Idem .....	3.200.000	1.500.000
75	61	Contribution additionnelle aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes d'assurances incendie 5 p. 100 des autres.	Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964. Loi de finances pour 1966 (art. 50).	39.000.000	40.000.000
77	62	Retenue sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Caisses départementales d'assurances des planteurs de tabac contre les avaries de récoltes.	Retenue de 7 p. 100 au maximum, variable selon les départements sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Décret n° 61-252 du 17 mars 1961 (art. 1 <sup>er</sup> à 3).	18.547.000	17.000.000
78	63	Idem .....	Fonds de réassurance des planteurs de tabac.	Retenue de 0,50 p. 100 sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A. Retenue de 3 p. 100 sur le prix des tabacs pour remboursement des avances consenties par le S. E. I. T. A. au fonds de réassurance.	Idem (art. 6)..... Idem (art. 8).....	1.325.000 7.949.000	1.300.000 7.600.000
79	64	Idem .....	Fonds destiné à couvrir les frais de culture et de livraison à la charge du planteur.	Retenue de 1 p. 100 sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Idem (art. 9).....	2.650.000	2.500.000

## II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉRÉQUATION

## A. — Papiers.

96	65	Redevance de péréquation des prix des pâtes à papier.	Caisse générale de péréquation de la papeterie.	Différence entre le prix de péréquation et le prix des pâtes importées.	Arrêtés n° 20-630 du 3 octobre 1950, 22-927 du 3 février 1955, 28-994 du 1 <sup>er</sup> juillet 1955, du 5 octobre 1957 et 23-824 du 28 décembre 1957.	,	,
97	66	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953..... Arrêté du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957.	,	,

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1966 ou la campagne 1965-1966.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.  (En francs.)
Nomenclature 1966.	Nomenclature 1967.						
<b>B. — Combustibles.</b>							
98	67	Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939..... Loi du 27 octobre 1940.	»	»
99	68	Redevance de péréquation des charbons importés pour usage domestique.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955.....	»	»
100	69	Redevance de péréquation des frais de déchargement des navires de mer.	Idem .....	3,20 F par tonne de houille de toute catégorie.	Arrêté n° 24-847 du 31 juillet 1963.....	»	»
101	70	Redevance de péréquation des frais de passage en chantier de stockage.	Idem .....	0,42 F par tonne de houille importée.....	Idem .....	»	»
102	71	Redevance de péréquation des frais d'aménage aux usines d'agglomération du littoral.	Idem .....	Variable en fonction du coût moyen des opérations.	Arrêté n° 29-760 du 14 février 1963.....	»	»
<b>III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS</b>							
105	72	Taxes sur les fruits et préparations à base de fruits exportés hors des départements d'outre-mer.	Fidom (Instituts des fruits et agrumes tropicaux).	0,75 ou 0,50 p. 100 <i>ad valorem</i> sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24) pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954.	1.072.000	1.100.000
<b>Education nationale.</b>							
59	73	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949, et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	30.765.000	30.975.000
60	74	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3) homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949, et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952 et 10 avril 1963.	4.537.000	4.537.000
<b>Equipement.</b>							
<b>II. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS</b>							
131	75	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voitures des transports publics de marchandises générales et taxes d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes, ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Office national de la navigation.	Taxe de visa : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes (tous transports) : 40 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes (tous transports) : 30 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes (tous transports) : 20 F. Taxe d'exploitation : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes, transports publics : 16 F, transports privés : 8 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes, transports publics : 12 F, transports privés : 6 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes, transports publics : 8 F, transports privés : 4 F.	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14)..... Décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Arrêté du 24 février 1961.	3.350.000	3.700.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1966.	Nomenclature 1967.					pour l'année 1966 ou la campagne 1965-1966.	pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.
						(En francs.)	(En francs.)
131 bis	76	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navigation.	<p>1° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes :</p> <p>Marchandises générales : 0,35 F par bateau-kilomètre ;</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 0,44 F par bateau-kilomètre.</p> <p>2° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes :</p> <p>Marchandises générales : 0,20 F par bateau-kilomètre ;</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 0,25 F par bateau-kilomètre.</p> <p>3° Bateaux ou navires d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes ;</p> <p>Marchandises générales : 0,10 F par bateau-kilomètre ;</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 0,12 F par bateau-kilomètre.</p> <p>Toutefois, les bateaux visés au paragraphe 5 de l'article 184 du C. G. I. ne sont assujettis qu'à la moitié des taxes ci-dessus.</p> <p>4° Prélèvements <i>ad valorem</i> de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur :</p>	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 1959.	9.000.000	9.500.000
131 ter	77	Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem .....	<p>a) Basse-Seine. Par tonne transportée :</p> <p>0,04 F pour l'écluse de Carrières ;</p> <p>0,08 F pour l'écluse d'Andrézy ;</p> <p>0,10 F pour les écluses des Mureaux, de Méricourt et Port-Villez.</p> <p>b) Haute-Seine. Par tonne transportée :</p> <p>0,08 F pour les écluses de Coudray, La Citanguette, Vives-Eaux et Samois.</p> <p>c) Canal du Nord et de Saint-Quentin :</p> <p>0,09 F par t/km sur le canal du Nord ;</p> <p>0,25 F par tonne transitant par le canal de Saint-Quentin.</p> <p>d) Dunkerque—Valenciennes. Par tonne transportée :</p> <p>0,08 F pour les écluses de Watten et Neuville-sur-l'Escaut ;</p> <p>0,16 F pour l'écluse d'Arques-Fontinettes.</p>	Idem .....	6.000.000	6.300.000
					Arrêté du 11 juin 1963.....	500.000	700.000
					Idem .....	2.000.000	4.000.000
					Idem .....	»	»
131 quater	78	Taxe additionnelle au droit de timbres des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.).	<p>Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé est compris entre 6 et 11 tonnes : 40 F, supérieur à 11 tonnes : 60 F.</p> <p>Véhicules de transport en commun de voyageurs : 40 F.</p> <p>Tracteurs routiers : 60 F.</p>	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79). Décret n° 63-300 du 23 mars 1963. Arrêtés des 24 mars 1963 et 28 février 1966.	2.500.000	3.300.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1966 ou la campagne 1965-1966.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.  (En francs.)
Nomenclature 1966.	Nomenclature 1967.						
<b>III. — LOGEMENT</b>							
127	79	Prélèvement sur les loyers.	Fonds national d'amélioration de l'habitat.	5 p. 100 sur les loyers bruts courus pendant l'année précédente.  Rachat des annuités du prélèvement....	Décrets n° 55-486 du 30 avril 1955 (art. 49) et 55-684 du 20 mai 1955 (art. 4). Arrêtés des 27 janvier 1956 et 16 août 1956. Ordonnance n° 59-251 du 4 février 1959. Loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 67) et 63-156 du 23 février 1963 (art. 47-11). Code général des impôts, article 159 <i>quinquies</i> A et <i>quinquies</i> B de l'annexe IV, art. 1630 à 1635. Articles 293 à 301 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 (art. 11). Décret n° 65-719 du 24 août 1965.	152.000.000	170.000.000
<b>V. — MARINE MARCHANDE</b>							
132	80	Contributions aux dépenses administratives des comités.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes de poissons et produits de la mer.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19, 20). Arrêtés des 29 mai 1956 et 2 avril 1957.	1.500.000	1.800.000
132 bis	81	Idem .....	Comité central des pêches maritimes.	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'institut scientifique et technique des pêches maritimes aux ostréiculteurs.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945... Décrets n° 50-214 du 6 février 1950 et 57-1364 du 30 décembre 1957. Arrêtés des 23 juin 1956 et 25 août 1958.	210.000	210.000
133	82	Taxes perçues pour le contrôle de la profession de mareyeur expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24) et 57-1363 du 30 décembre 1957. Arrêté du 19 janvier 1959.	90.000	90.000
135	83	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem .....	Taxe de 0,10 F par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque colis.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14) et n° 48-1324 du 25 août 1948. Arrêtés des 1 <sup>er</sup> septembre 1954, 26 décembre 1958 et 30 décembre 1963.	1.150.000	1.150.000
136	84	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Idem .....	Taxe de 0,20 F par certificat de contrôle obligatoire pour chaque caisse de conserves à la sortie de l'usine.	Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. — Loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 (art. 32). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960. Arrêté du 30 décembre 1963.	750.000	750.000
138	85	Taxe sur les passagers...	Etablissement national des invalides de la marine.	Taxe de 0,80 F à 40 F perçue sur tous les passagers embarquant ou débarquant dans un port de la France métropolitaine.	Lois n° 47-1683 du 3 septembre 1947 (art. 5), 51-238 du 28 février 1951 (art. 4), 51-1495 du 31 décembre 1951 (art. 3) et 56-1327 du 29 décembre 1956 (art. 97). Décret n° 55-594 du 20 mai 1955 (art. 30).	7.500.000	7.500.000
143	86	Droits pour la délivrance ou le renouvellement des cartes et permis de circulation et du permis de pêche pour les plaisanciers.	Idem .....	Permis et cartes de circulation: 20 F jusqu'à 5 CV inclus; en plus: 4 F par CV au-delà de 5 CV. Droit de pêche: 20 F jusqu'à 5 tonneaux inclus et 2 F par tonneau supplémentaire.	Lois n° 42-7 du 1 <sup>er</sup> avril 1942 (art. 6, 7, 8 et 11), 47-1683 du 3 septembre 1947 (art. 4), 53-1329 du 31 décembre 1953 (art. 5 et 6) et 54-1313 du 31 décembre 1954 (art. 3, § 3).	2.200.000	2.200.000
<b>Industrie.</b>							
108	87	Cotisations des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,40 p. 100 sur la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches de chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-176 du 20 février 1961. Arrêté du 7 avril 1949.	11.800.000	13.100.000
108 bis	88	Idem .....	Centre technique des industries mécaniques.	1 p. 1.000 du chiffre d'affaires (toutes taxes comprises, exportations incluses).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêté du 27 juillet 1965. Décret n° 66-791 du 21 octobre 1966. Arrêté du 21 octobre 1966.	»	15.250.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1966.	Nomenclature 1967.					pour l'année 1966 ou la campagne 1965-1966.	pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.
						(En francs.)	(En francs.)
109	89	Cotisations des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique de l'industrie horlogère.	Horlogerie de petit volume : 0,05 ou 0,10 F par ébauche de mouvement de montre ; 0,5 p. 100 pour les montres et mouvements de montre. Horlogerie de gros volume : 0,15 ou 0,30 p. 100 du prix de vente ;	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-284 du 19 mars 1963. Arrêtés des 22 avril 1949 et 19 mars 1963. Décret n° 66-717 du 21 septembre 1966. Arrêté du 21 septembre 1966.	1.100.000	1.200.000
110	90	Cotisations des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras...	0,65 p. 1.000 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950.	1.465.000	1.525.000
110 bis	91	Taxe parafiscale sur les textiles.	Union des industries textiles et Institut textile de France.	2 p. 1.000 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont 0,8 p. 1.000 pour l'Institut textile de France et 1,2 p. 1.000 pour l'Union des industries textiles.	Décret n° 65-1163 du 24 décembre 1965 (art. 3). Arrêtés des 31 décembre 1965, 29 mars 1966 et 21 avril 1966.	25.000.000	25.000.000
111	92	Cotisations des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habillement.	0,05 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-370 du 2 avril 1962. Arrêtés des 22 août 1952, 2 avril et 4 juin 1962 et 18 mars 1966.	2.750.000	3.500.000
112	93	Idem .....	Centre technique d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.	0,10 F par tonne de ciment vendu.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêtés des 22 décembre 1952 et 2 avril 1953.	2.270.000	2.400.000
113	94	Cotisations des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	0,18 F par hectolitre de carburant (carburant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés, white-spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits). 0,20 F par hectolitre de gas-oil. 0,25 F par tonne de fuel oil et distillat paraffineux. 0,18 F par quintal d'huile, graisse, vaseline, paraffine et cire minérale. 0,09 F par tonne de brai et bitume. 12,50 F par tonne de butane et de propane commercial. 2,50 F par tonne de propane commercial sous condition d'emploi.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943..... Décret du 3 novembre 1961. Arrêté du 30 avril 1958.	60.000.000	65.083.000
114	95	Cotisations des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique du cuir.	0,40 p. 100 de la valeur des cuirs et peaux finis.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-1435 du 26 décembre 1961. Arrêtés des 31 décembre 1957, 11 octobre 1960, 26 décembre 1961 et 30 juillet 1962.	5.200.000	5.200.000
115	96	Idem .....	Centre technique de la teinturerie et du nettoyage	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-1283 du 3 décembre 1960. Arrêtés des 25 août 1958 et 3 décembre 1960.	550.000	575.000
116	97	Idem .....	Centre technique des industries aéronautiques et thermiques.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxe des produits et services fournis par les ressortissants, ce taux étant réduit à 0,20 p. 100 pour les exportations.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-574 du 5 juin 1961. Arrêté du 16 novembre 1960.	2.100.000	2.100.000
117	98	Cotisations des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique de la construction métallique.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxe des produits livrés par les entreprises de la profession.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-627 du 28 juin 1963. Arrêtés des 31 août 1962 et 28 juin 1963.	3.400.000	3.400.000
117 ter	99	Idem .....	Centre technique de l'industrie du papier, carton et cellulose.	0,085 p. 100 de la valeur hors taxe des papiers et cartons fabriqués en France. 0,045 p. 100 de la valeur hors taxe des pâtes à papier fabriquées en France.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 29 décembre 1962.	2.900.000	3.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1966.	Nomenclature 1967.					pour l'année 1966 ou la campagne 1965-1966.	pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.
						(En francs.)	(En francs.)
118	100	Redevance sur les combustibles.	Fonds d'utilisation rationnelle des combustibles (F. U. R. C.).	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite produits ou importés en France. Taux : 0,06 F par tonne.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261), 49-1178 du 25 juin 1949 et 61-647 du 20 juin 1961. Arrêté du 26 juillet 1961.	3.930.000	3.930.000
119	101	Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Fonds d'encouragement à la production nationale de pâtes à papier.	0,80 p. 100 de la valeur hors taxe des papiers et cartons fabriqués en France ou importés.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958. Décrets n° 58-883 du 24 septembre 1958, 63-245 du 11 mars 1963 et 65-167 du 1 <sup>er</sup> mars 1965. Arrêtés des 11 août 1959, 11 mars 1963 et 1 <sup>er</sup> mars 1965.	24.000.000	25.000.000
120	102	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux : 3,8 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus ; 0,75 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952 et 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêté du 10 juillet 1954.	117.000.000	131.300.000
121	103	Imposition additionnelle à la patente.	Association française de normalisation (A. F. N. O. R.).	Montant fixé chaque année par décret en Conseil d'Etat.	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58 et 59). Code général des impôts (art. 1609).	7.300.000	8.000.000
121 bis	104	Cotisations des industriels de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces détachées.	Comité professionnel inter-régional de la montre.	1 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs.	Décret n° 63-989 du 30 septembre 1963... Arrêtés des 30 septembre 1963 et 20 mai 1966.	3.300.000	2.200.000
121 ter	105	Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux.	Fonds de compensation et de recherche des produits résineux et dérivés.	1,50 F par quintal de tall-oil, essence de térébenthine, essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques de pentène brut, essence de papeterie au bisulfite, huile de pin.  3,50 F par quintal de colophanes et acides résiniques, essences et huiles de résine, liant pour noyaux de fonderie et gommes esters provenant d'acides résiniques.	Décret n° 63-363 du 10 avril 1963..... Arrêté du 22 avril 1963.	1.900.000	1.950.000
»	106 (nouvelle)	Cotisations des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton manufacturé.	Taux maximum : 0,3 p. 1.000 du montant des factures hors taxes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Textes en préparation.	»	3.000.000

J'indique que sur les lignes 1 à 105 de l'état E je ne suis saisi d'aucun amendement.

Par amendement n° 59, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer la ligne 106.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Cet amendement, mes chers collègues, concerne la taxe parafiscale destinée au centre d'études et de recherches de l'industrie du béton manufacturé, qui doit s'appliquer, vous le savez, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, comme toutes les taxes parafiscales. Nous sommes actuellement à cinq semaines du 1<sup>er</sup> janvier, et d'après les documents que le Gouvernement nous a fournis, les textes d'application ne sont pas prêts. Si le Gouvernement nous donne l'assurance qu'ils seront prêts pour le 1<sup>er</sup> janvier, nous retirerons notre amendement. Dans le cas contraire, nous serons dans l'obligation — c'est la simple logique — de le maintenir.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 59, présenté par la commission et accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La ligne 106 de l'état E est donc supprimée.

Les autres lignes de cet état ne font l'objet d'aucun amendement.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 38 et de l'état E modifié, je donne la parole à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je désire, à propos de l'article 38 relatif à la parafiscalité, présenter quelques observations et poser au Gouvernement une question que nous renouvelons depuis plusieurs années et qui intéresse en particulier la fiscalité agricole.

J'aurais pu proposer par amendement un article additionnel, mais le rapporteur général ne peut pas se placer lui-même sous le couperet de la guillotine. *(Sourires.)*

Vous savez que le revenu cadastral — car c'est de lui qu'il s'agit — sert à l'établissement non seulement de l'impôt foncier proprement dit, mais de plusieurs taxes et contributions annexes, telles la taxe perçue au profit des chambres d'agriculture, la taxe relative aux allocations familiales du B. A. P. S. A., la cotisation de vieillesse du B. A. P. S. A., la taxe additionnelle à l'impôt foncier non bâti perçue au profit du B. A. P. S. A.

Par ailleurs, ce même revenu cadastral sert de référence pour l'octroi de certaines allocations de caractère social, pour le calcul de la cotisation réduite de l'assurance maladie des exploitants agricoles, pour l'octroi de bourses aux enfants des agriculteurs, pour les réductions sur la S. N. C. F. au titre des congés payés. Bien entendu, l'impôt foncier entre aussi indirectement dans le calcul du bénéfice agricole de l'exploitant lorsqu'il est en même temps propriétaire du fonds.

Jusqu'en 1959 et en vertu d'une décision administrative purement gracieuse — c'est pourquoi nous ne voulions pas présenter un amendement au projet de loi car on nous aurait opposé l'article 40 — lorsqu'il s'agissait de plantations d'arbres fruitiers ou de plantations de vignes, l'administration, pendant trois ans, procédait à l'exonération de la contribution foncière.

Or, en 1959, cette mesure gracieuse, ces dispositions qui avaient été édictées sous forme d'instructions ont été révoquées ; elles l'ont été à compter du jour où, dans les divers départements, serait effectuée la révision cadastrale.

Il en résulte évidemment que la situation des intéressés, lorsqu'ils effectuent des plantations d'arbres fruitiers ou de

vignes, se trouve nettement défavorisée par rapport à ce qu'elle était précédemment. Comme votre rapporteur général, vous tous, mes chers collègues, vous avez certainement reçu de la part des organisations agricoles de vos départements des protestations sur cette manière de procéder. On ne peut certes pas protester contre la loi, mais nous voulons demander au Gouvernement de l'interpréter comme il le faisait précédemment avec une bienveillance particulière à l'égard des intéressés.

Lorsqu'on consulte l'administration elle reconnaît que lors de l'établissement du revenu cadastral, portant sur des parcelles plantées en vignes ou en arbres fruitiers, une moyenne avait été faite pour tenir compte des années de croissance pendant lesquelles les exploitations ne rapportent rien. Le revenu cadastral qui a été adopté serait un peu inférieur à ce qu'il aurait dû être si on avait tenu compte seulement des exploitations en pleine production.

Cette argumentation, monsieur le secrétaire d'Etat, vous en conviendrez, ne résiste pas à l'examen. Depuis le moment où a été annulée cette faculté pour l'administration d'examiner dans des conditions plus favorables la taxation d'un certain nombre d'agriculteurs qui plantaient des vignes ou des arbres fruitiers, beaucoup de rapatriés sont revenus d'Algérie, qui bénéficiaient du droit de plantation. Il y a aussi tous ceux, de votre région notamment, monsieur le secrétaire d'Etat, qui ont planté des pommiers, et j'ai reçu de nombreuses protestations de ces agriculteurs. Dans tous les départements ou presque, vous vous en souvenez, la détermination de ce revenu cadastral a donné lieu à des discussions, je dirai même à un contentieux qui est allé jusque devant les tribunaux administratifs et même jusque devant le Conseil d'Etat. Celui-ci, pour des vices de forme, j'en conviens, avait annulé les mesures prises, si bien qu'en 1964, il y a deux ans, au moment de la discussion du budget, on nous a dit qu'il fallait légaliser ces mesures, faute de quoi il y aurait une raréfaction des recettes et il ne serait plus possible de percevoir aucune imposition forcée.

Etant donné cette circonstance particulière, nous nous sommes montrés compréhensifs et nous avons accepté. Je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir considérer que la question n'est pas close et mérite un examen attentif de la part de vos services. Je vous prierai de faire preuve d'autant de compréhension que nous-mêmes lorsque nous vous avons accordé la légalisation de ce que le Conseil d'Etat avait cassé.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je puis vous assurer, monsieur le rapporteur général, que la question que vous venez d'évoquer sera examinée avec infiniment de soin. Dans la mesure où quelque situation inéquitable se présenterait, l'administration se penchera sur le problème dans le souci d'y porter remède. Mais je ne peux pas prendre d'engagement sur le fond, compte tenu de la complexité de l'affaire.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je vous ai demandé de vous montrer compréhensif.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 38 et de l'état E.

*(L'ensemble de l'article 38 et de l'état E est adopté.)*

[Article 39.]

**M. le président.** « Art. 39. — Est fixée, pour 1967, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 39 est réservé jusqu'à l'examen de l'état F annexé.

Je donne lecture de cet état :

ETAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES		c) Service financier de la Loterie nationale.
	Prestations et versements obligatoires.	1 <sup>er</sup>	Attribution de lots.
	ECONOMIE ET FINANCES	3	Contrôle financier.
	I. — Charges communes.	5	Frais de placement.
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.	7	Rachat de billets et reprise de dixièmes.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.	8	Remboursement en cas de force majeure et débits admis en surséance indéfinie.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.	9	Produit net.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.		d) Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.		I. — Installation des armées américaines.
44-99	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.	01	Personnel et main-d'œuvre.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	02	Transports.
681	Dotation aux amortissements.	03	Approvisionnement et fournitures.
6941	Excédent d'exploitation affecté aux investissements.	04	Travaux immobiliers.
6942	Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne.	05	Télécommunications.
6943	Excédent non affecté (versement au budget général).	06	Acquisitions immobilières.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES	07	Baux et loyers.
11-92	Remboursement des avances du Trésor.	08	Autres services et facilités.
37-93	Versement au fonds de réserve.	09	Opérations au Maroc.
	SERVICES DES ESSENCES		II. — Installation de l'armée de l'air canadienne.
690	Versement au fonds d'amortissement.	11	Personnel et main-d'œuvre.
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.	12	Transports.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	13	Approvisionnements et fournitures.
693	Versement des excédents de recettes.	14	Travaux immobiliers.
	SERVICE DES POUDRES	15	Télécommunications.
670	Versement au fonds d'amortissement.	16	Acquisitions immobilières.
671	Remboursement de l'avance à court terme du Trésor.	17	Baux et loyers.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	18	Autres services et facilités.
673	Versement au fonds de réserve.		III. — Installation du S. H. A. P. E.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements.	21	Personnel et main-d'œuvre.
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR	22	Transports.
	1° Comptes d'affectation spéciale.	23	Approvisionnements et fournitures.
	a) Fonds forestier national.	24	Travaux immobiliers.
5	Subvention au centre technique du bois.	25	Télécommunications.
7	Dépenses diverses ou accidentelles.	26	Acquisitions immobilières.
	b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.	27	Baux et loyers.
2	Versement au budget général.	28	Autres services et facilités.
			IV. — Installations diverses.
		31	Personnel et main-d'œuvre.
		32	Transports.
		33	Approvisionnements et fournitures.
		34	Travaux immobiliers.
		35	Télécommunications.
		36	Acquisitions immobilières.
		37	Baux et loyers.
		38	Autres services et facilités.
			2° Comptes d'avances.
			Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
			Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer, subdivision « Avances spéciales sur recettes budgétaires ».
			Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 39 et de l'état F.  
(L'ensemble de l'article 39 et de l'état F est adopté.)

## [Article 40.]

M. le président. « Art. 40. — Est fixée, pour 1967, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

L'article 40 est réservé jusqu'à l'examen de l'état G annexé.

Je donne lecture de cet état :

## ETAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES		ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
	Indemnités résidentielles.	46-03	Remboursement à diverses compagnies de transports.
	Loyers.	46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	SERVICES CIVILS		DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES		
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques.	34-42	Service militaire adapté dans les départements d'outre-mer. — Alimentation.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).		* ECONOMIE ET FINANCES
46-91	Frais de rapatriement.		I. — Charges communes.
	AFFAIRES SOCIALES	46-94	Majoration de rentes viagères.
37-93	Rémunérations des médecins membres de la commission de réforme instituée par la loi du 14 avril 1924. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.	46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.		II. — Services financiers.
46-22 (nouveau)	Services de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale — Aide médicale et aide sociale.	31-46	Remises diverses.
46-71	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs.	37-43	Poudres. — Achats et transports.
47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.	37-44	Dépenses domaniales.
47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.	44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
47-25 (nouveau)	Services de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites.	44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
47-61 (nouveau)	Services de l'assurance maladie et des caisses de sécurité sociale. — Encouragement aux sociétés mutualistes.		EQUIPEMENT
	AGRICULTURE		II. — Travaux publics et transports.
44-17	Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.	45-42	Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S.N.C.F.
44-23	Primes à la reconstitution des olivales. — Frais de contrôle. — Matériel.	45-44	Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.	46-41	Règlement par l'Etat d'indemnités de réquisition impayées par des bénéficiaires défaillants.
			III. — Logement.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<b>V. — Marine marchande.</b>
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
	<b>INTÉRIEUR</b>
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	<i>Rapatriés.</i>
46-01	Prestations de retour.
46-02	Prestations de subsistance.
46-03	Subventions d'installation.
46-05	Remboursement de frais de transport pour le reclassement des salariés.
46-06	Subventions de reclassement.
46-07	Prestations sociales.
	<b>JUSTICE</b>
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature.
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants. — Consommation en nature.
	<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>
	<b>II. — Information.</b>
41-03	Application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
	<b>III. — Journaux officiels.</b>
34-02	Composition, impression, distribution et expédition.
34-03	Matériel d'exploitation.
	<b>SERVICES MILITAIRES</b>
	<b>ARMÉES</b>
	<i>Section commune.</i>
37-99	Versement à la S. N. C. F. de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés.
	<i>Section Air.</i>
32-41	Alimentation.
	<i>Section Forces terrestres.</i>
32-41	Alimentation.
	<i>Section marine.</i>
32-41	Alimentation.

Personne ne demande la parole ?...  
 Je mets aux voix l'ensemble de l'article 40 et de l'état G.  
 (L'ensemble de l'article 40 et de l'état G est adopté.)

[Article 41.]

**M. le président.** « Art. 41. — Est fixée, pour 1967, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 41 est réservé jusqu'à l'examen de l'état H annexé.

Je donne lecture de cet état :

**ETAT H**

**Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits.**

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<b>SERVICES CIVILS</b>
	<b>Budget général.</b>
	<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>
35-31	Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état.
35-32	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien et de réparations.
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien.
35-35	Domaine national de Versailles. — Travaux d'entretien et de réparations.
43-22	Arts et lettres. — Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
	<b>AFFAIRES SOCIALES</b>
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
	<b>AGRICULTURE</b>
34-14	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.
44-15	Indemnisation des arrachages de pommiers à cidre et des poiriers à poiré.
44-17	Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire.
46-57	Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. — Subventions.
	<b>ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE</b>
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses.
34-22	Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses.
34-23	Dépenses diverses du service de l'état-civil des successions et des sépultures militaires.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (suite).		INTÉRIEUR
34-24	Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses.	34-42	Sûreté nationale. — Matériel.
46-31	Indemnités et pécules.	34-94	Dépenses de transmissions.
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F.F.C.I. et des déportés et internés de la Résistance.	35-91	Travaux immobiliers.
	ECONOMIE ET FINANCES	37-61	Dépenses relatives aux élections.
	I. — Charges communes.		Rapatriés.
14-01	Garanties diverses.	46-01	Prestations de retour.
42-01	Contribution aux dépenses des organismes européens.	46-02	Prestations de subsistance.
42-03	Contributions dues aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.	46-03	Subventions d'installation.
44-92	Subventions économiques.	46-05	Remboursement de frais de transport pour le reclassement des salariés.
44-93	Intervention en faveur des produits d'outre-mer.	46-06	Subventions de reclassement.
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.	46-07	Prestations sociales.
	II. — Services financiers.		JUSTICE
34-87	Travaux de recensement.	37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.
42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.		SERVICES DU PREMIER MINISTRE
44-41	Rachat d'alambics.		I. — Services généraux.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.	41-95	Services des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer. — Liquidation des dépenses afférentes aux services d'Etat dans les anciens territoires d'outre-mer.
	EQUIPEMENT	43-03	Fonds de formation professionnelle et de la promotion sociale.
	II. — Travaux publics et transports.		VIII. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.
47-42	Garanties des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc, de Tunisie, d'Algérie et d'outre-mer.	34-05	Enquêtes sur les agglomérations urbaines.
	III. — Logement.		BUDGETS ANNEXES
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1966.		IMPRIMERIE NATIONALE
46-21	Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré.	60	Achats.
	IV. — Aviation civile.	63	Travaux, fournitures et services extérieurs.
34-52	Météorologie nationale. — Matériel.		MONNAIES ET MÉDAILLES
34-72	Formation aéronautique. — Matériel.	601	Achats de matières premières.
	V. — Marine marchande.		POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
46-08	Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval.	60	Achats.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
<b>DEPENSES MILITAIRES</b>	
<b>ARMÉES</b>	
<i>Section commune.</i>	
34-61	Service de santé. — Matériel et fonctionnement.
37-84	Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger.
37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
<i>Section Air.</i>	
34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air.
34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique des constructions aéronautiques.
34-80	Logements. — Cantonnements. — Loyers.
<i>Section Forces terrestres.</i>	
34-80	Logements et cantonnements.
34-99	Entretien des matériels. — Programmes.
37-90	Dépenses diverses des forces terrestres d'Extrême-Orient.
<i>Section Marine.</i>	
34-52	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.
<b>COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>	
<b>I. — Comptes d'affectation spéciale.</b>	
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.	
Fonds de soutien aux hydrocarbures.	
Compte des certificats pétroliers.	
<b>II. — Comptes de prêts et de consolidation.</b>	
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.	
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.	
Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.	

[Articles 45 et 46.]

**M. le président.** « Art. 45. — Les parts respectives de l'Etat, du district de la région de Paris et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévus par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 sont fixées pour 1967 aux montants suivants (en autorisations de programme) :

- « Métro régional express :
- « Etat : 177,5 millions de francs.
- « District : 177,5 millions de francs.
- « Boulevard périphérique :
- « Etat : 80 millions de francs.
- « Ville de Paris : 80 millions de francs.
- « District : 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 46. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à émettre pendant l'année 1967 des titres représentant des subventions payables par annuités dans la limite de :

« 1° 15 millions de francs pour le capital des titres attribués pour des travaux d'équipement rural, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> modifié de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et de l'article 8 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958 ;

« 2° Un million de francs pour le capital des titres attribués pour des travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux, en vertu de l'article unique de la loi n° 48-1540 du 1<sup>er</sup> octobre 1948, modifié par l'article 79 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 ». — (Adopté.)

[Après l'article 50.]

**M. le président.** Par amendement n° 7, M. Blondelle propose, après l'article 50, d'insérer un article additionnel 50 bis, ainsi rédigé :

« L'article 50, paragraphe I, de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et diverses dispositions d'ordre financier est modifié comme suit :

« I. — Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 ».

La parole est à M. Pautet, pour soutenir cet amendement.

**M. Marc Pautet.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je défendrai l'amendement déposé par M. Blondelle qui est aujourd'hui retenu à l'Assemblée européenne.

Cet amendement a pour but de modifier la date d'application de la loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires. Le Gouvernement, usant d'une faculté donnée par le paragraphe 7 de l'article 53 de cette loi a, en vertu d'un décret pris en Conseil d'Etat avant le 1<sup>er</sup> juillet 1966, décidé de reporter la date d'entrée en vigueur de ces dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 1968.

Depuis la parution de ce décret est intervenu un fait nouveau que signale M. Blondelle, c'est une résolution du Conseil des ministres de la Communauté économique européenne relative aux frontières fiscales. Je vous en donne lecture : « Le Conseil, afin de procéder à l'élimination progressive des frontières fiscales entre les Etats membres, statuera, avant le 31 janvier 1967, sur les deux premières propositions de directives de la Commission en vue de l'harmonisation des dispositions législatives des Etats membres en matière de taxes sur le chiffre d'affaires ».

Nous pensons qu'il serait bon pour notre pays d'attendre pour prendre une décision définitive. C'est la raison pour laquelle cet amendement propose de reporter jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1969 l'application de la loi. Il est d'ailleurs indiscutable qu'il est de l'intérêt de l'économie française, étant donné l'importance que prend la fiscalité dans les prix de revient, et pour la concurrence qui s'établira demain, d'attendre cette harmonisation de la législation fiscale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission a examiné cet amendement et lui a donné un avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je voudrais répondre à M. Blondelle et à M. Pautet qu'en effet la réforme de la taxe sur le chiffre d'affaires, comme je l'ai indiqué, doit s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968. La fixation de ce délai n'était pas

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 41 et de l'état H. (L'ensemble de l'article 41 et de l'état H est adopté.)

du tout un problème d'ordre électoral, comme certains l'ont dit au moment du vote de la loi. En réalité, il s'agit d'une réforme très complexe, très difficile, tout le monde en est bien d'accord, qui nécessite qu'un certain nombre d'éléments soient mis en place. Le délai imparti était donc assez court, puisque d'ailleurs vous proposez vous-même de l'allonger.

Sur le plan réglementaire, j'indique à M. Puzet que la question a déjà fait l'objet de travaux approfondis au sein d'une commission qui groupe les membres des organisations professionnelles responsables des entreprises petites, moyennes et grandes. Des avis ont été émis par cette commission et remis au ministre des finances qui les examine d'une façon très attentive, je vous prie de le croire, et pourra leur donner très rapidement une suite positive, dans toute la mesure du possible.

Sur le plan administratif, un effort d'information sera entrepris auprès des nouveaux redevables de la taxe à la valeur ajoutée, afin de les éclairer, de telle sorte que l'on peut penser raisonnablement que cette réforme pourra être appliquée le 1<sup>er</sup> janvier 1968 et que, puisqu'elle est souhaitable, puisqu'elle correspond à une nécessité européenne et qu'elle simplifie la fiscalité nationale dans la perspective européenne, il n'y a pas de raison de la repousser.

D'autre part, s'agissant du cas des produits agricoles, le régime fiscal qui leur serait applicable sur le plan européen, comme vous l'avez indiqué, monsieur Puzet, n'est pas encore fixé et il n'est pas du tout sûr qu'il sera différent de celui qui figure dans la loi du 6 janvier 1966.

Enfin, dernier point, on a tout à l'heure prétendu, et je ne l'ai jamais contesté, que les collectivités locales qui ont entrepris un effort considérable d'investissement manquaient de ressources. Je me permets de vous indiquer que le résultat de la réforme de la taxe sur le chiffre d'affaires apportera en 1968 400 millions de francs de plus aux collectivités locales que la taxe locale, telle qu'elle avait été évaluée en prévision pour cette époque.

Par conséquent, il y aurait là, dans les perspectives futures, une perte de recettes qui porterait gravement atteinte aux collectivités locales, lesquelles vont bénéficier, du fait de la réforme, d'une ressource qui leur sera particulièrement utile, j'en suis tout à fait convaincu, surtout pour les petites communes.

Je ne crois donc pas que M. Puzet désire priver les collectivités locales d'une telle ressource. Sinon, l'article 40 serait applicable et, si l'amendement était maintenu, j'en demanderais l'application.

**M. Jacques Descours Desacres.** Ce qui est regrettable, c'est qu'on les en ait privées en 1967 !

**M. Marc Puzet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Puzet.

**M. Marc Puzet.** J'admire l'habileté de M. le secrétaire d'Etat qui, sachant qu'il parle à une assemblée qui est intéressée par les problèmes des collectivités locales, évoque une perte de ressources qui pourrait atteindre nos communes. (*Sourires.*)

Je ne peux pas retirer cet amendement ; je le défends au nom de M. Blondelle et notre collègue n'est pas là. D'autre part, je crois que, de toute façon, il est important. Vous voulez bien reconnaître que, dans la mesure où nous entrerions dans le Marché commun avant que soit harmonisée la fiscalité, il en résulterait une position défavorable pour l'économie française et notamment pour l'agriculture française. Je vous demande donc d'accepter l'amendement. Les négociations de Bruxelles sont longues — elles se font tantôt avec beaucoup de célérité et tantôt avec beaucoup de lenteur — et il est impossible que l'on parvienne à cette harmonisation avant le mois de décembre de l'année prochaine. Il serait donc sage d'adopter l'amendement de M. Blondelle. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Marc Puzet.** Oui, monsieur le président, puisque, en l'absence de M. Blondelle, je n'ai pas la possibilité de suivre M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Dans ces conditions, je demande l'application de l'article 40.

**M. le président.** L'article 40 est-il applicable, monsieur le rapporteur général ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mes chers collègues, cet amendement a fait l'objet d'une longue discussion à la commission des finances. Les thèses qui ont été exposées par M. Puzet ont été longuement débattues et, se faisant l'avocat du diable, le diable étant en l'occurrence le Gouvernement (*Sourires*), certains de nos collègues ont présenté la thèse gouvernementale en disant : « Que fera la commission si jamais on nous oppose la non-recevabilité ? » Je dois dire que la commission a été très partagée, mais malheureusement, à mon gré du moins, à la majorité, elle s'est prononcée en reconnaissant que l'article 40 était applicable.

**M. le président.** L'article 40 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

## TITRE II

### Dispositions permanentes.

#### I. — Mesures d'ordre fiscal.

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 51.

[Article 51.]

« Art. 51. — L'article 1630-4° du code général des impôts est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966 :

« 4° Aux locaux créés ou aménagés avec le concours du fonds national d'amélioration de l'habitat ou situés dans des immeubles ayant bénéficié de ce concours, qu'ils soient donnés ou non en location. Toutefois, sous réserve des dispositions des 1° et 2° ci-dessus, ces locaux ne sont soumis au prélèvement que pendant une période de vingt années, ce prélèvement pouvant, en outre, être racheté suivant les modalités fixées par décret pris sur le rapport du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'équipement. »

Sur cet article, la parole est à M. Marrane.

**M. Georges Marrane.** Je renonce à la parole.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 51 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 51 est adopté.*)

[Article 52 nouveau.]

**M. le président.** Par amendement n° 54 rectifié, le Gouvernement propose, après l'article 51, de rétablir l'article 52 dans la rédaction suivante :

« Les dispositions de l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1964 (n° 64-1278 du 23 décembre 1964) prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement vous demande de rétablir l'article 52 tel qu'il avait été prévu dans la loi de finances originelle et qui, je dois le dire pour être objectif, a été repoussé par l'Assemblée nationale, à mes yeux à tort.

Voici l'objet de cet article. Vous savez que l'article 1473 du code général des impôts prévoit une majoration des tarifs de patente au détriment des entreprises qui ont plus de cinq magasins de vente au détail. Cette majoration pouvait dans certains cas atteindre 100 p. 100 et créer un régime dont le moins qu'on puisse dire est qu'il était contraire à la neutralité fiscale. Les assises nationales du commerce qui ont tenu une réunion au mois d'avril 1966 et qui, vous le savez, réunissent toutes les formes d'entreprises, ont émis le vœu que la législation fiscale fût modifiée sur ce point. C'est pourquoi l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1964 a répondu à ce souhait en abrogeant l'article 1473 du code général des impôts. Toutefois, l'entrée en vigueur de cette mesure a été reportée jusqu'à la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et des finances locales qui est en cours de mise en œuvre et qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968. Le Gouvernement, compte tenu de l'intérêt qui s'attache à cette question, a proposé de ne pas différer l'entrée en vigueur de ce texte et de décider que l'abrogation de l'article 1473 du code général des impôts prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1967.

En effet, je crois qu'il y a trois arguments très forts qui devraient déterminer votre assentiment. D'abord, l'intérêt économique d'une mesure qui met fin à un régime discriminatoire tel que je viens de vous le décrire.

**M. Paul Chevallier.** Et qui a des répercussions sur les prix de vente.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** C'est évident !

Dans le cas où une patente est majorée de 100 p. 100, je ne vois pas pourquoi le magasin ne répercuterait pas cette majoration sur les prix.

Le deuxième argument, c'est que la mise en application est demandée par les intéressés, en particulier par les coopératives de vente au détail. Celles-ci, en effet, exercent une très forte pression pour que ce texte soit voté. Il était de mon devoir de le dire au Sénat.

Le troisième argument, c'est que le maintien de l'article 1473 incite certaines entreprises, notamment des groupes étrangers, à tourner ces dispositions en créant des réseaux commerciaux constitués de filiales ne comportant chacune que cinq établissements de vente au maximum, de telle sorte que les entreprises françaises à succursales multiples se trouvent défavorisées par rapport à leurs concurrentes étrangères, au moment même où l'ouverture des frontières avive la concurrence sur le marché intérieur français.

Pour ces trois raisons — neutralité fiscale, demande des coopératives de vente au détail et concurrence, j'allais dire illicite, en tout cas difficile, de certaines entreprises étrangères — je vous demande de voter la disposition que le Gouvernement vous propose.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission des finances s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. Jean Bardol.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Lors de la discussion de la loi de finances rectificative pour 1964, qui a eu lieu au Sénat le 15 décembre de la même année, par un article qui portait au départ le numéro 19 et à l'arrivée le numéro 22, le Gouvernement nous demandait d'abroger l'article 1473 du code général des impôts.

Cet article édictait une majoration de patente de 25 à 100 p. 100 pour les magasins à succursales multiples exploitant plus de cinq établissements.

Il fallut deux votes pour que notre assemblée acceptât cette mesure, le résultat du premier vote étant déclaré douteux.

Il avait alors été décidé dans la loi que la suppression de cette majoration de patente n'interviendrait qu'à la date d'entrée en vigueur de la loi portant extension de la T. V. A. Nous savons tous que cette date a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1968. Par son amendement, le Gouvernement entend avancer au 1<sup>er</sup> janvier 1967 la date d'application de cet article 22, c'est-à-dire la faveur accordée aux grandes sociétés gérant des succursales multiples.

Nous étions opposés à l'article lui-même car, comme l'a dit le Gouvernement, loin de faciliter le libre jeu de la concurrence, il favorisait nettement les chaînes capitalistes au détriment du commerce individuel et indépendant qui, nous le savons tous, subit des charges fiscales et des prix de revient beaucoup plus élevés que les grandes sociétés.

Nous sommes donc opposés à l'amendement, qui tend à hâter l'application de dispositions que nous considérons comme mauvaises. Les sociétés capitalistes de distribution n'auront plus aucune peine à créer des succursales, et ainsi sera accélérée la disparition du petit commerce.

Le Gouvernement nous donne également comme argument le fait que, dans certains secteurs, des groupes étrangers, désirant prendre pied sur le marché français, créent des réseaux commerciaux constitués de plusieurs filiales, ne comportant chacune que cinq établissements de vente au détail. Vous savez très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a des groupes français qui procèdent de la même façon, et vous les connaissez. De toute façon, c'est à vous de défendre les intérêts nationaux contre les intérêts étrangers.

En outre, le texte du Gouvernement hâte d'une année les difficultés qui ne vont pas manquer d'être créées à de nombreuses collectivités locales qui bénéficiaient jusqu'alors de cette majoration de patente. C'est ainsi que, pour la seule ville de Paris, la perte a été évaluée, pour l'année 1967, à 200 millions d'anciens francs. De toute façon, quel que soit le montant de la perte, les communes ne sont pas si riches qu'elles peuvent y souscrire de bon gré.

Quand il s'agit de ses propres recettes, du produit de ses propres impôts, le Gouvernement n'est guère enclin à les modifier dans le sens d'une diminution. Il n'est généreux qu'en ce qui concerne le produit des impôts communaux. Créer de nouvelles difficultés aux collectivités locales n'est pas pour lui déplaire.

Il me rétorquera que la patente étant un impôt de répartition, il n'en résultera pas de perte pour les communes. C'est exact. Mais par le jeu de la compensation, c'est la patente des petits commerçants qui sera obligatoirement majorée d'autant.

C'est une façon comme une autre de tenter de discréditer les collectivités locales en les mettant toujours dans l'obligation de majorer les impôts communaux pour la plus grande majorité des contribuables.

C'est pourquoi l'Assemblée nationale, dont vous connaissez pourtant la composition, a rejeté l'article 52 de la loi de finances que le Gouvernement voudrait rétablir aujourd'hui par l'amendement numéro 54. Nous demandons donc à nos collègues de le repousser, comme l'a fait l'Assemblée nationale. (*Applaudissement à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je suis surpris que l'orateur du parti communiste prenne une attitude aussi curieuse. Il ne s'agit pas du tout de favoriser les sociétés capitalistes. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi le Gouvernement les favoriserait. Dans le cas d'espèce, il s'agit de revenir à une pratique très saine, c'est-à-dire l'égalité fiscale. Lorsqu'un commerçant est frappé d'une patente de l'ordre de 50, ce n'est pas accorder un avantage que de faire en sorte qu'un autre ne soit pas frappé d'une patente de 100. Il s'agit de rentrer dans le cadre de la neutralité fiscale et de ne pas faire peser sur le consommateur, car c'est finalement lui qui en fera les frais, des charges qui se répercutent dans les prix.

**M. Paul Chevallier.** Parfaitement !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Vous avez parlé de grosses sociétés capitalistes. Je ne dis pas qu'il ne peut pas y en avoir, mais elles sont actuellement concurrencées par des entreprises étrangères qui pénètrent sur notre territoire et qui, par le mécanisme de filiales possédant moins de cinq succursales, échappent aux majorations de patente. Nous n'avons aucun moyen de nous y opposer, quoi que vous en disiez.

Les principaux intéressés dans cette affaire ne sont pas les grosses sociétés capitalistes, je vous prie de me croire. Ce sont, pour l'essentiel, les coopératives de vente au détail qui, dans une très grande proportion, sont très largement pénalisées et qui, d'une manière pressante, nous ont demandé, au cours des assises nationales du commerce, de revenir sur cette disposition particulière.

**M. Paul Chevallier.** Très bien !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Enfin vous l'avez dit — c'est vrai — que la ville de Paris subirait une perte de 200 millions. Je vous rassure tout de suite : il s'agit d'anciens francs. Une telle perte serait évidemment considérable pour la ville de Libourne, mais la ville de Paris peut l'absorber.

Il ne faut pas dire que cela retombera finalement sur l'ensemble des collectivités locales, car cela reviendrait à supposer que ces collectivités comptent une majorité de magasins à succursales multiples.

En l'état présent des choses, nous n'avons pas d'exemple qui nous permette de dire qu'il en est ainsi. L'argument avancé par M. Bardol est donc sans portée. Je pourrais d'ailleurs lui retourner l'argument invoqué tout à l'heure par M. Puzet qui prétendait que je flattais cette assemblée parce que je la mettais alors en garde contre une perte réelle de 40 millions de nouveaux francs pour les collectivités locales.

Je regrette que l'Assemblée nationale ait repoussé l'article 52. Maintenant, monsieur Bardol, si vous voulez conformer tous vos votes à ceux de l'Assemblée nationale, je suis prêt à entériner ceux que vous allez émettre. (*Rires au centre gauche.*)

Il ne faut pas prendre une référence quand elle est mauvaise et la repousser quand elle est bonne. Je crois que le vote de cet amendement est nécessaire. Reprenant l'argument de votre rapporteur général, je dirai : messieurs, relancez la balle à l'Assemblée nationale et nous verrons bien ce qu'il adviendra.

**M. Jean Bardol.** Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** M. le secrétaire d'Etat prétend que l'égalité fiscale est appliquée entre les sociétés de distribution et les petits commerçants individuels que vous connaissez tous. Or vous savez bien qu'elle n'existe pas entre le commerçant imposé sur les bénéfices industriels et commerciaux, que ce soit au forfait ou sur les bénéfices réels, et les sociétés de distribution constituées en sociétés anonymes ou à responsabilité limitée qui bénéficient de tous les avantages que le Gouvernement leur a accordés.

Voilà quelques années le législateur, en modifiant l'article 1473 du code général des impôts, avait voulu, par compensation, protéger le petit commerçant individuel en majorant les patentes des grands magasins à succursales multiples.

Vous ne faites pas état non plus dans votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, de la perte subie par les nombreuses collectivités locales où sont installés des magasins à succursales multiples.

Ce qui importe, ce n'est pas tellement le volume de la perte que son principe. La patente est un impôt de compensation. Si vous en refusez la majoration, vous obligez les collectivités locales comme Paris, Lille, Bordeaux et autres, à augmenter d'autant les patentes des commerçants individuels. Pourquoi ne pas le dire ?

Si j'ai fait état du vote intervenu à l'Assemblée nationale, c'est parce que, compte tenu de la composition de celle-ci, il est rare qu'elle rejette vos propositions. Pourquoi ne pas nous en féliciter pour une fois ?

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 54 rectifié.

**M. Marcel Lemaire.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Lemaire.

**M. Marcel Lemaire.** Je voterai l'amendement parce qu'il tend à rétablir l'égalité fiscale entre les entreprises à succursales multiples, ainsi que M. le secrétaire d'Etat l'a bien précisé.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 54 rectifié, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 52 est rétabli dans la rédaction présentée par le Gouvernement.

[Articles 53 et 54.]

**M. le président.** « Art. 53. — 1. La réglementation de la garantie du titre des ouvrages d'or, d'argent et de platine, telle qu'elle est fixée par les articles 521 à 553 du code général des impôts et les textes pris pour leur application, est introduite dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

« Toutefois, le droit de garantie applicable aux ouvrages d'or y est fixé à 50 p. 100 de celui prévu par l'article 527 du code précité.

« 2. La date d'entrée en vigueur du paragraphe 1 ci-dessus est fixée par décret pour chaque département ». — (Adopté.)

« Art. 54. — I. Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion il est procédé, aux frais de l'Etat, à l'établissement et à la conservation d'un cadastre parcellaire destiné à servir de support aux évaluations à retenir pour l'assiette de la contribution foncière des propriétés bâties, de la contribution foncière des propriétés non bâties et des taxes annexes à ces contributions. Ce cadastre est également destiné à servir de moyen d'identification et de détermination physique des immeubles, en vue de la mise en œuvre de la réforme de la publicité foncière réalisée par le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 et les textes pris pour son application.

« II. La documentation cadastrale pourra recevoir les utilisations prévues à l'alinéa précédent au fur et à mesure de sa constitution dans chaque commune.

« III. Des décrets en Conseil d'Etat fixeront les conditions d'application du présent article. L'un de ces décrets devra prévoir les modalités selon lesquelles il sera tenu compte, pour la répartition des cotisations perçues au profit du département et de divers organismes, des modifications de la base imposable pouvant résulter de la mise en service du cadastre dans chaque commune. » — (Adopté.)

[Article 54 bis nouveau.]

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune et qui tendent, après l'article 54, à insérer un article additionnel 54 bis nouveau.

Dans l'amendement n° 55, présenté par M. Pellenc, au nom de la commission des finances, cet article est ainsi rédigé :

« L'article 1822 bis du code général des impôts est complété, in fine, comme suit :

« ... sauf dérogation spéciale accordée à titre gracieux par le ministre de l'économie et des finances. »

Dans l'amendement n° 60, présenté par le Gouvernement, ce même article additionnel est ainsi rédigé :

« L'article 1822 bis du code général des impôts est modifié comme suit :

« Les organisateurs de spectacles, coupables d'infractions ayant pour but ou pour résultat de dissimuler des recettes ou d'obtenir indûment le bénéfice des exonérations prévues par l'article 1561-1°, 2°, 3° a et b, ou des dégrèvements prévus par l'article 1562, perdront, pour une durée de six mois à cinq ans, tous leurs droits aux exonérations et dégrèvements susvisés ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je vais expliquer très rapidement à mes collègues de quoi il s'agit dans cet amendement, tout en précisant dès maintenant que je suis d'accord avec le Gouvernement pour retirer cet amendement au profit du sien.

Cet amendement a pour but de tempérer les rigueurs du code des impôts en ce qui concerne certaines petites entreprises de spectacle. Si ces entrepreneurs de spectacle commettent sciemment ou involontairement une erreur ou une infraction en ce qui concerne les taxes dues à l'Etat, ils sont passibles d'une pénalité extrêmement importante et au surplus, ils sont privés à vie, d'après une disposition du code général des impôts, du bénéfice de certaines exonérations ou dégrèvements qui y sont prévus.

Il arrive très fréquemment que le Gouvernement accepte d'accorder, à la suite d'un recours gracieux, une remise de peine, lorsque les intéressés le méritent, annulant la pénalité, mais dans le cas présent il est dans d'impossibilité d'agir, ces dispositions privant à vie les intéressés du tarif réduit s'imposant impérativement au Gouvernement. Alors que les lois d'amnistie, vous le savez, peuvent effacer des infractions beaucoup plus graves, en matière fiscale il n'y a pas d'amnistie possible.

Nous voulons par cet amendement, aussi bien M. le secrétaire que moi-même, laisser un pouvoir d'appréciation au Gouvernement pour qu'il puisse rétablir sous certaines conditions le bénéfice de ces exonérations et dégrèvements.

Cela dit, je retire mon amendement au profit de celui du Gouvernement.

**M. le président.** L'amendement n° 55 est donc retiré au profit de celui du Gouvernement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour défendre l'amendement n° 60.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Votre commission des finances et le rapporteur général souhaitent qu'il soit possible d'interrompre, par une décision gracieuse de l'administration, les sanctions prononcées à l'encontre des organisations de spectacles coupables d'infractions ayant pour objet de dissimuler des recettes. Le Gouvernement estime possible d'aller dans le sens souhaité par votre commission. Seulement, il lui a paru plus conforme au texte que la juridiction saisie limite les effets de ses décisions à une durée de six mois à cinq ans. Il s'agira d'une décision de justice, ce qui sera ainsi plus conforme à l'équité et plus favorable au souhait exprimé par votre commission des finances.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole?..

Je mets aux voix l'amendement n° 60, présenté par le Gouvernement et auquel s'est rallié la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Cet amendement devient donc l'article 54 bis nouveau.

*[Après l'article 54 bis nouveau.]*

**M. le président.** Par amendement n° 43, MM. Monichon, Blondelle, Audy, d'Argenlieu, Portmann, Peschaud, Brun, Bouneau, Minvielle, Pauzet, Grand, de Hauteclocque, de Montalembert, Pierre Garet, Lambert, Kistler, Jung, C. Durand, Bouloux, Schleiter, Brousse, Jamain, Le Bellegou, de Lachomette, Lemaire et Piales proposent d'insérer un article additionnel 54 bis nouveau — qui deviendra 54 ter si l'amendement est adopté — ainsi rédigé :

« L'article 76 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Pendant ou la reconstitution d'un peuplement forestier, le bénéfice agricole imposable est fixé à une somme égale à la moitié du revenu cadastral correspondant ».

La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que nous présentons à l'Assemblée a une portée générale. En effet, depuis la loi du 28 décembre 1959 portant révision du revenu cadastral, le bénéfice imposable pour les propriétaires de bois se trouvait fixé, dans tous les cas, à une somme égale au revenu servant de base à la contribution foncière établie sur ces propriétés au titre de l'année d'imposition. A la suite de la dernière révision cadastrale, le revenu cadastral des bois a été multiplié par des coefficients allant jusqu'à douze. Cette augmentation fut atténuée par des mesures de tempérence provisoirement adoptées. Ainsi, le bénéfice imposable fut fixé, pour les années 1961 et 1962, en fonction de l'ancien revenu cadastral et, pour les années 1963 et 1964, il fut limité au double de cet ancien revenu cadastral.

Cette mesure n'ayant pas été reconduite en 1965, malgré notre demande, l'incidence de la révision cadastrale en matière d'impôt sur le revenu est devenue aujourd'hui directe et totale pour les propriétaires forestiers. Elle a pour conséquence un important accroissement de la charge fiscale qui pèse sur la forêt.

Simultanément, en effet, la mévente des petits bois et des taillis est venue aggraver la perte résultant de l'enrésinement et ralentir cet enrésinement même. Celui-ci ne peut s'effectuer qu'après enlèvement des taillis, ces derniers ne trouvant plus que rarement preneur et à des prix inférieurs à ceux de la main-d'œuvre payée pour les couper, car l'industrie papetière n'arrive pas à absorber la totalité des disponibilités en bois feuillus. Dans le même temps que s'accroît la charge fiscale, les autres frais inhérents à l'entretien, à la mise en valeur et au développement de la forêt ont été aggravés.

Une telle situation freine les investissements forestiers en cours alors que les pouvoirs publics demandent, très justement d'ailleurs, leur intensification pour réduire nos importations ligneuses. La France, en effet, en 1965 a importé 550.000 tonnes de pâtes et de vieux papiers, soit 37,6 p. 100 de ses besoins, et 475 millions de francs de papier fabriqué. Ainsi, déduction faite des exportations, le déficit de la balance française en la matière avoisine 800 millions de francs.

L'amendement proposé tend à écarter le danger d'un ralentissement de la reforestation, surtout lorsqu'on sait que, pendant des années et sous peine de n'être pas compétitives, nos industries utilisatrices de petit bois devront payer aux propriétaires un prix d'achat leur enlevant tout espoir de trouver dans la vente de ce petit bois une compensation à l'alourdissement des charges fiscales.

La mesure demandée vise donc à une exonération partielle et limitée dans le temps; elle ne remet pas en cause le régime des forfaits pour l'imposition sur le revenu des propriétés boisées, ce régime apparaissant en effet comme le plus adapté à la dispersion des bois d'une part, à l'irrégularité des revenus et à la durée du processus de production d'autre part.

Le législateur se doit de rappeler que tout reboiseur fait un pari à plusieurs dizaines d'années, souvent à plus d'un

demi-siècle d'échéance. Laisser la fiscalité ralentir son effort et l'écraser serait mal récompenser son audace, ses initiatives et les conséquences heureuses qu'elles produisent en augmentant au profit de l'économie générale du pays la productivité d'un important secteur de cette économie et en réduisant la charge des importations.

Le Gouvernement, qui a si souvent été attentif à nos propositions relatives aux problèmes forestiers, ne manquera pas de comprendre qu'une fois de plus notre intervention est faite dans l'intérêt de l'économie générale. En effet, notre intervention n'est pas de réduire même modestement une recette; telle n'est pas la finalité. L'amendement que nous proposons n'est qu'un moyen pour atteindre un but d'économie générale beaucoup plus important et dont l'intérêt n'échappe ni à notre assemblée, ni au Gouvernement.

Certes, si nous nous plaçons uniquement sous l'angle des rentrées fiscales le Gouvernement peut mettre un terme à notre initiative qui s'inscrit pourtant dans la perspective de l'accélération de la reforestation, pour orienter le secteur des forêts vers une production accrue. Nous souhaitons que vous vous placiez, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le cadre d'une incitation fiscale qui confirme, pour les bois et forêts, votre instantane demande aux propriétaires forestiers d'intensifier leurs efforts de forestation et de reforestation en vue d'accroître la productivité forestière dans l'intérêt de l'économie nationale.

Qu'il me soit enfin permis, monsieur le secrétaire d'Etat, de rappeler à cette assemblée, et ce sera l'occasion de l'en remercier à nouveau, que votre prédécesseur à ce banc en 1959, soucieux du devenir de la forêt et pour éviter qu'on ne la détruise prématurément, avait accepté un amendement qui est devenu les paragraphes 4 et 5 de l'article 1241 du code général des impôts, exemptant des droits de mutation à titre gratuit les successions ou les donations entre vifs à concurrence des trois quarts de leur montant, intéressant les propriétés en nature de bois ou de forêts, à condition que soient, bien sûr, appliquées les dispositions prévues à l'article 1370 du code général des impôts.

Veillez excuser, mes chers collègues, ces longues explications, mais je serais très heureux que M. le secrétaire d'Etat voulût bien donner son accord à notre proposition et je l'en remercie.

*Un sénateur au centre.* Par avance !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Alex Roubert,** président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances a donné un avis favorable à l'amendement de M. Monichon et de ses collègues.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin,** secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, le Gouvernement comprend très bien la préoccupation qui vient d'être exprimée par M. Monichon au nom d'un grand nombre de sénateurs qui ont déposé cet amendement.

Malheureusement, j'indique tout de suite à M. Monichon que je ne peux pas, dans l'état actuel des choses, accepter son amendement bien que son inspiration soit parfaitement générale puisqu'il vise la forêt française qu'il entend protéger.

Quel est l'objet de cet amendement ? Comme il vient de vous l'être exposé, il tend à accorder aux propriétaires forestiers qui effectueraient des plantations une exonération d'impôt sur le revenu des personnes physiques pendant une période de vingt-cinq ans.

Je tiens à préciser à M. le sénateur Monichon qu'actuellement les intéressés bénéficient d'un régime fiscal favorable et je voudrais vous rappeler ce régime qui, je m'empresse de l'ajouter, est parfaitement justifié, compte tenu de la nécessité de restructurer notre forêt.

D'abord, les plantations nouvelles et les replantations sont exemptées de la contribution foncière pendant trente ans. Cette exemption a donné lieu à des critiques de la part des collectivités locales où le boisement a pris un développement important du fait de la perte de ressources qui en résulte pour ces collectivités. Ces critiques sont d'autant plus vives que le régime actuel peut aboutir à une exemption définitive en raison de sa durée importante, compte tenu de la période de révolution de certaines essences, tels en particulier les peupliers.

D'autre part, les revenus afférents aux plantations exemptés de contribution foncière sont exonérés pendant la même durée des taxes complémentaires.

Enfin, en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques, les règles d'imposition comportent une disposition particulière aux propriétaires forestiers. Si les revenus des bois étaient imposés selon les règles du droit commun, ils devraient être taxés au moment de leur réalisation, c'est-à-dire au moment où les coupes sont effectuées. Ainsi les intéressés seraient imposés une seule fois sur un revenu accumulé depuis la plantation des bois exploités. Afin que les propriétaires n'aient pas à supporter de ce fait une progressivité aggravée, l'imposition des revenus forestiers est étalée sur la période de révolution des plantations, le revenu annuel étant fixé forfaitairement au montant du revenu cadastral qui est lui-même déterminé en tenant compte de la durée de cette période. La nouvelle mesure qui vous est proposée s'ajouterait à celles que je viens d'énumérer.

Je ne crois pas, monsieur le sénateur, qu'il soit possible en l'état actuel des choses que le Gouvernement aille plus loin, bien que, je le répète, l'intention de M. Monichon soit louable. Il ne serait en effet possible de donner satisfaction aux auteurs de l'amendement que dans le cadre d'une refonte d'ensemble de la fiscalité des revenus forestiers destinée à remettre en ordre l'ensemble des avantages fiscaux qui sont accordés aux propriétaires forestiers.

Je peux simplement préciser qu'une telle refonte, si elle était entreprise, tiendrait bien entendu compte du fait que notre forêt doit être repeuplée et prendrait en considération la situation des propriétaires créateurs de richesses forestières nouvelles.

Mais je ne crois pas que nous soyons en mesure de vous donner satisfaction sur-le-champ.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que je voulais fournir en cette matière. Je sais bien que M. Monichon n'ignore pas que l'article 40 lui serait opposable, car il s'agit d'une perte de recettes, mais je crois que c'est moins encore en raison d'une perte de recettes que pour permettre de revoir le problème dans l'esprit qui a animé les auteurs de l'amendement que je serai tenté de lui opposer cet article 40. Cependant, compte tenu de mes observations, même si elles n'enchantent pas les auteurs de l'amendement, compte tenu aussi de la menace qui plane sur celui-ci, je leur propose de retirer provisoirement leur amendement.

**M. Max Monichon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons enregistré avec plaisir votre réponse. Nous avons, je crois, le droit d'y trouver une espérance et nous souhaitons en effet, puisque vous n'êtes pas en état de vous prononcer sur le texte qui vous est proposé, qu'au cours de l'année qui vient vous puissiez étudier le problème avec vos services et compléter ou même refondre l'ensemble de la fiscalité forestière. Mais je voudrais simplement vous dire que la mesure que nous demandons est bien une exonération limitée dans le temps, partielle et non totale.

Je souhaite qu'à l'occasion de l'étude que vous ne manquez pas de faire faire du problème avec, je pense, le désir d'aboutir, le peuplier ne cache pas le reste de la forêt française. Cela dit, je retire l'amendement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** L'amendement est retiré.

## II. — Mesures d'ordre financier.

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 58 bis.

[Article 58 bis.]

**M. le président.** « Art. 58 bis. — I. — Les deux derniers alinéas de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949, modifié et complété par les lois n° 52-870 du 22 juillet 1952, 57-775 du 11 juillet 1957, 59-1484 du 28 décembre 1959, 63-156 du 23 février 1963, 63-628 du 2 juillet 1963 et 64-1279 du 23 décembre 1964, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« A 25 p. 100 pour celles qui ont été constituées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 1<sup>er</sup> janvier 1959 ;

« A 10 p. 100 pour celles qui ont été constituées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et le 1<sup>er</sup> janvier 1964.

« II. — Les taux de majoration fixés au paragraphe 1<sup>er</sup> ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de dates, aux rentes viagères visées par le titre I<sup>er</sup> de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres I<sup>er</sup> et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951.

« III. — Les dispositions de la loi du 25 mars 1949 modifiées sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1964.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1966 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« IV. — Le capital de rachat visé à l'article 9 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 sera majoré suivant les taux prévus par la présente loi lorsque le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1966.

« V. — Les actions ouvertes par les lois susvisées du 25 mars 1949, du 22 juillet 1952, du 11 juillet 1957, du 28 décembre 1959, du 23 février 1963, du 2 juillet 1963 et par les lois n° 64-663 du 2 juillet 1964 et 64-1279 du 23 décembre 1964, et qui devaient être formées dans l'année de leur promulgation, pourront être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi. Ce délai est suspendu, en cas de demande d'assistance judiciaire, jusqu'à la notification de la décision ayant statué sur cette demande.

« VI. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967 ».

Par amendement, n° 57, le Gouvernement propose, après le paragraphe II, d'insérer le nouveau paragraphe suivant :

« II bis. — Dans les articles 1<sup>er</sup>, 3, 4, 4 bis et 4 ter de la loi du 25 mars 1949 modifiée, la date du 1<sup>er</sup> janvier 1959 est remplacée par celle du 1<sup>er</sup> janvier 1964 ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** C'est un amendement qui n'est pas de pure forme, mais qui présente un intérêt certain pour le Sénat. Dans sa rédaction actuelle, la loi du 25 mars 1949 relative à certaines rentes viagères constituées entre particuliers prend en considération la même date limite de constitution de ces rentes viagères, qu'il s'agisse des majorations légales ou des revisions judiciaires.

Par cet article et l'amendement qui s'y rattache, le Gouvernement prend un certain nombre de dispositions afin de maintenir cette concordance bien connue.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 57.

(L'amendement n° 57 est adopté.)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole sur l'article 58 bis.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Après l'article 58 bis, plusieurs articles additionnels vont être présentés. Comme j'ai l'habitude d'être loyal envers le Sénat, je lui dis tout de suite que je ne peux accepter aucun des articles additionnels. Dans ces conditions, tout en acceptant bien entendu de répondre tout-à-l'heure à chacun des auteurs de ces articles, je demande, en application de l'article 44 de la Constitution et de l'article 42, paragraphe 7, du règlement du Sénat, que le Sénat se prononce par un seul vote sur l'article 58 bis dans la rédaction de l'Assemblée nationale, modifiée par l'amendement n° 57 présenté par le Gouvernement, à l'exclusion de tout autre amendement ou article additionnel au projet de loi.

**M. le président.** Je suis en effet saisi de plusieurs amendements : l'amendement n° 56 présenté par M. Pellenc au nom de la commission des finances, l'amendement n° 46 présenté par MM. Chochoy, Courrière et les membres du groupe socialiste, l'amendement n° 47 présenté par M. Armengaud, l'amendement n° 49 présenté par M. Houdet. Tous ces amendements ont pour objet d'insérer *in fine* des articles additionnels.

C'est bien à ces amendements que vous avez fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** La discussion de ces amendements restant possible, je vais les appeler et donner la parole à leurs auteurs respectifs.

Par amendement n° 56, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose après l'article 63, d'insérer un article additionnel 63 bis nouveau ainsi rédigé :

« Le versement au fonds d'amortissement des charges d'électrification, effectué conformément au second alinéa de l'article 67 de la loi de finances n° 53-79 pour 1953, est réduit de 10 p. 100 pendant la durée du V<sup>e</sup> Plan.

« Le reliquat des ressources du fonds, après paiement des dépenses qui lui incombent, sera utilisé, sous le contrôle du ministre de l'industrie et du ministre de l'économie et des finances, en vue d'assurer une réduction et une péréquation des charges supportées par les collectivités locales pour les travaux d'électrification dont elles assument la maîtrise de l'œuvre, afin de permettre la diminution et la normalisation des surcharges grevant les prix de l'électricité pour tendre vers une unification de ceux-ci.

« Un règlement d'administration publique pris conformément à l'article 38 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 fixera en tant que de besoin les mesures d'application des dispositions ci-dessus ».

La parole est à M. Pellenc.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Puisque cet amendement de la commission des finances a subi, par anticipation, le supplice de la guillotine, il n'y a pas lieu de vous faire perdre votre temps. La commission vous avait déjà présenté le même texte l'an dernier et il y a deux ans pour parvenir à l'allègement des charges d'électrification rurale au bénéfice des communes rurales. Mais, dans ces conditions, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 56 est donc retiré.

Par amendement n° 46, MM. Chochoy, Courrière et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'ajouter *in fine* un article additionnel ainsi conçu :

« Une prime « d'implantation et de développement du secteur artisanal » est, dans les conditions définies ci-dessous, instituée en faveur des entreprises qui, avant le 31 décembre 1970, créeront ou transféreront leurs activités sur le territoire d'une commune de moins de 2.000 habitants, ou à l'intérieur des zones définies aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté du 21 mai 1964 portant application du décret n° 64-440 du 21 mai 1964.

« Bénéficieront également de cette prime « d'implantation et de développement du secteur artisanal » les entreprises inscrites au Répertoire des métiers, et déjà installées dans les communes de moins de 2.000 habitants, ou dans l'une des zones visées ci-dessous qui, avant le 31 décembre 1970, créeront un emploi nouveau et prendront l'engagement de maintenir cet emploi pendant une durée minimum de trois ans.

« Le montant de cette prime est fixé à 10 p. 100 du montant des dépenses effectuées et nécessitées par la création, le transfert de l'entreprise, ou par l'implantation du ou des nouveaux emplois.

« Le montant de ces dépenses s'entend :

« — en cas de création ou de transfert d'entreprise, non seulement du coût de la création ou du transfert, mais aussi du prix de revient du matériel acquis à l'occasion de ce transfert ou de cette création ;

« — en cas de création d'un ou plusieurs emplois nouveaux, non seulement du prix de revient du matériel ou de l'outillage nécessités, par l'implantation de ce ou de ces nouveaux emplois, mais également du versement des salaires et charges sociales correspondant à ce ou ces nouveaux emplois pendant les deux premières années de leur création.

« Le financement des dépenses nécessitées par l'application du présent article sera assuré par le fonds de développement économique et social.

« A cet effet, sur le montant de 1.580.560.058,20 F de crédits de prêts non utilisés à la date du 31 décembre 1965 et viré au compte de « prêts du fonds de développement économique et social » par arrêté du 7 juin 1966, un crédit spécial de 160 millions de francs sera prélevé et visé à un compte spécial. »

La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** J'ai déjà défendu cet amendement dans la discussion générale. Il s'agit d'accorder aux artisans les mêmes avantages pour les investissements qu'aux industriels.

Etant donné que M. le secrétaire d'Etat nous applique la guillotine sèche, je maintiens mon amendement, tout en renonçant à renouveler mes explications.

**M. le président.** Par amendement n° 47, MM. Armengaud, le général Béthouart, Cornu, Courrière, Gros, Le Bellegou, Longchambon, Motais de Narbonne, Rastoin, Mlle Rapuzzi et M. Raybaud proposent d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« L'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, instituée par l'ordonnance n° 62-1106 du 19 septembre 1962 modifiée, est chargée d'établir les dossiers concernant les personnes physiques ou morales françaises qui, dans les territoires placés, avant leur accès à l'indépendance, sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, ont été victimes de spoliations ou de pertes définitivement établies de biens leur appartenant.

« Elle est autorisée à délivrer aux intéressés des certificats qui auront pour objet :

« 1° D'établir la consistance des biens définitivement perdus ou spoliés ;

« 2° De porter estimation de la valeur desdits biens, en fonction de laquelle sera calculé le montant de l'indemnisation accordée selon les modalités à fixer par la loi prévue à l'article 4, dernier alinéa, de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961.

« Un règlement d'administration publique, qui devra intervenir dans les trois mois de la promulgation de la présente loi, en fixera les conditions d'application, notamment les règles relatives à la représentation des personnes intéressées, ainsi que les modalités selon lesquelles les décisions de l'agence concernant les certificats portant estimation de la valeur des biens perdus ou spoliés seront susceptibles, le cas échéant, de recours contentieux. »

La parole est à M. Louis Gros.

**M. Louis Gros.** Monsieur le président, mes chers collègues, bien que je n'aie aucune illusion sur le sort de cet amendement, je tiens à le soutenir puisque j'ai retenu des explications de M. le secrétaire d'Etat que, loyalement, il nous annonçait son intention de nous opposer le vote bloqué, mais qu'il accepterait cependant, après nos explications, d'exprimer l'opinion du Gouvernement. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande quelques minutes d'attention.

Cet amendement se rattache à la discussion du budget des rapatriés. Nous n'allons pas reprendre ici la question de l'indemnisation des rapatriés. Nous en avons longuement parlé et nous avons entendu la réponse de M. le secrétaire d'Etat. Cependant, au cours de cette discussion, il a été à deux reprises fait allusion à deux propositions de loi en instance devant l'Assemblée nationale. Je me permets en quelques mots de vous en faire l'histoire.

En 1964, en vertu d'un amendement dit amendement Pleven, qui est devenu la loi, le Gouvernement s'est trouvé tenu de déposer avant le 30 juin 1965 un rapport sur l'exécution de la loi du 26 décembre 1961 qui, comme vous le savez, règle le sort et l'accueil des rapatriés en métropole.

Le Gouvernement a accepté cet amendement ; M. le secrétaire d'Etat était, si je ne me trompe, au banc du Gouvernement et c'est lui-même qui l'a accepté. Le Gouvernement a d'ailleurs satisfait à la loi et s'il y a eu quelque retard sur la date exacte du dépôt du rapport, peu importe, nous n'allons pas chicaner sur pareille question.

Le 30 septembre 1965, le Gouvernement déposait sur le bureau de l'Assemblée nationale un rapport sur l'exécution de la loi du 26 décembre 1961. A la suite de ce rapport, deux nouvelles propositions de loi ont été déposées à l'Assemblée nationale, l'une par M. Baudis, l'autre par M. Icart. Ces propositions de loi avaient pour but de charger l'établissement public créé en 1962 par le Gouvernement, qui s'appelle « Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés », de faire l'inventaire des biens définitivement perdus par les rapatriés.

Si un jour ou l'autre — nous préférerions évidemment que ce jour soit prochain — le Gouvernement exécute le dernier paragraphe de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961, c'est-à-dire dépose un projet de loi sur l'indemnisation, les spoliés, les déposés, ceux qui ont tout perdu, risquent d'avoir perdu en plus tout moyen de preuve de la consistance de ce qu'ils ont perdu si le dépôt du projet de loi devait tarder.

Ils sont partis avec une petite valise à la suite de circonstances que vous connaissez — et je pense particulièrement à nos compatriotes ayant quitté l'Algérie dans les conditions de précipitation que vous savez, et qui sont un million à être rentrés en un an — ils n'ont pas eu le temps ni les moyens ni la possibilité d'emporter avec eux leurs titres de propriété.

Il est peut-être encore possible d'établir aujourd'hui un dossier des biens abandonnés, de leur consistance et de leur valeur. Mais si nous devons encore attendre quelques années, au fur et à mesure que le temps passe, nos compatriotes vont perdre la possibilité d'établir la preuve de la valeur et la consistance de ce qu'ils ont perdu.

L'Agence de défense des biens et des intérêts des rapatriés, qui n'avait pas pour mandat de faire l'inventaire estimatif, ne remplissait pour le moment qu'un mandat purement conservatoire, et d'ailleurs dans de très mauvaises conditions. C'est pour cela que nos deux collègues de l'Assemblée nationale MM. Icart et Baudis ont déposé deux propositions de loi, qui ont pour objet de charger cet établissement public de procéder à cet inventaire et de délivrer aux intéressés — l'expression figure dans la proposition — un certificat, une attestation comme quoi ils ont réellement été spoliés d'un bien ayant une valeur déterminée.

Ces propositions ont été renvoyées à la commission des lois de l'Assemblée nationale, qui les a approuvées à l'unanimité, et cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, elles ne sont pas encore venues en discussion en séance publique.

Je n'apprends rien à personne en disant que, si une partie de notre ordre du jour est théoriquement fixée par l'Assemblée elle-même, pratiquement l'ordre du jour prioritaire rend difficile d'examen de propositions qui n'ont pas l'agrément du Gouvernement dans leur principe ou, du moins, dont le Gouvernement n'accepte pas la discussion.

A l'Assemblée nationale, ces deux propositions ne sont inscrites à aucun ordre du jour, j'ai vérifié moi-même aujourd'hui cette information. Je souhaite me tromper, mais si ce n'est pas le cas, comme nous sommes à la fin de novembre et que de nombreux textes sont encore en instance, il n'est pas difficile de prévoir que ces deux propositions ne verront jamais le jour. En effet, n'oubliez pas que le 23 ou le 24 décembre, qui marquera la fin de notre session...

**M. le président.** Le 21!

**M. Louis Gros.** ... n'oubliez pas, dis-je, que le 21 décembre, ces propositions de loi seront caduques, comme toutes celles qui sont en instance d'ailleurs, car l'Assemblée nationale achève sa législature, et qu'il faudra recommencer *ab ovo* toute la procédure. Or, elle a pris dix-huit mois à l'Assemblée nationale pour en arriver où nous en sommes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous allez me dire que c'est une malice cousue de fil blanc, mais il n'y a dans notre esprit, celui de M. Armengaud, de mes collègues qui ont signé cet amendement et le mien aucune malice! Nous avons simplement demandé d'introduire dans le projet de loi de finances — pour que l'Assemblée nationale ne se déjuge pas puisque sa commission, à l'unanimité des représentants des différents groupes, avait accepté ces propositions de loi — leur dispositif qui invite l'agence des biens à faire l'inventaire des biens spoliés et perdus, suivant en cela la tradition de l'amendement Pleven, que vous aviez accepté, monsieur le secrétaire d'Etat, comme nous-mêmes.

Vous venez de nous dire que vous ne pouvez pas accepter notre amendement et que, par le jeu de la procédure du vote bloqué, vous demandiez qu'il ne soit pas pris en considération. Cependant, je ne le retirerai pas et je n'en ai pas la possibilité n'en étant d'ailleurs que co-auteur; mais je vous avoue que mon chagrin de guillotiner, le sachant à l'avance, serait bien moindre si vous me disiez que je me suis trompé et que le Gouvernement, parfaitement conscient de l'importance de la proposition de loi, parfaitement informé du vœu de la commission des lois de l'Assemblée nationale et du débat du Sénat sur la section du budget du ministère de l'intérieur concernant les rapatriés, prend l'engagement d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale les deux propositions de loi, d'autant que le rapporteur, M. Lavigne, a déposé depuis fort longtemps son rapport. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attends d'être rassuré avant d'être guillotiné. (*Rires et applaudissements.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Monsieur Gros, je n'ai pas l'intention de vous guillotiner...

**M. le président.** La cigarette et le verre de rhum! (*Rires.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** ... mais de vous rassurer.

Comme vous l'avez dit vous-même avec beaucoup d'honnêteté intellectuelle — ce qui ne m'étonne pas de vous — cette proposition est un peu cousue de fil blanc. Si quelqu'un connaît parfaitement le problème posé par la loi du 26 décembre 1961, c'est bien moi-même! Je l'ai souvent dit, jeune secrétaire d'Etat aux rapatriés, j'ai longtemps hésité à m'orienter dans la voie du reclassement ou dans celle de l'indemnisation. Après beaucoup de réflexions, il nous est apparu que l'intérêt prioritaire des rapatriés qui arrivaient sur le territoire métropolitain et qui, ainsi que vous l'avez rappelé, n'avaient souvent, hélas! que leurs valises, c'était de leur assurer le pain quotidien par des prestations de subsistance, des cartes de sécurité sociale et une allocation mensuelle, qui n'étaient pas la fortune, mais qui leur permettaient de ne pas mourir de faim, sans compter les prestations de déménagement qui venaient s'y ajouter. Il fallait ensuite leur accorder des subventions et des prêts pour qu'ils se réinsèrent dans le mécanisme national, qu'ils ne soient plus des rapatriés, mais simplement des Français comme nous tous.

Nous avons mis du temps à prendre cette orientation, qui a été coûteuse, mais qui nous a permis de reclasser, dans l'ensemble d'une façon satisfaisante, les rapatriés sur le sol national.

Le problème de l'indemnisation a été posé par l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961. Le Gouvernement, par ma voix, avait alors indiqué que la priorité, c'était le reclassement, qu'il coûtait très cher et que l'indemnisation posait un problème extrêmement difficile et complexe, était très différente et qu'en fonction des circonstances le Gouvernement pourrait la prévoir à l'avenir sous une certaine forme lorsqu'il y aurait spoliation définitive.

Le Gouvernement n'a jamais songé à abroger l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961 et le problème reste donc en suspens. M. Pleven, à l'Assemblée nationale, a déposé un amendement, que j'ai accepté, par lequel il demandait au Gouvernement de faire le bilan de l'exécution de la loi du 26 décembre 1961, ce qu'il a fait dans un rapport qui a été déposé, non pas en juillet, mais en octobre...

**M. Louis Gros.** Le 30 septembre.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** ... avec quelques mois de retard. Dans ce document, volumineux et important, le Gouvernement a fait le point du reclassement des rapatriés et l'a chiffré financièrement.

On nous a dit alors: « Vous avez laissé en suspens l'indemnisation. » Oui, parce qu'elle a été réglée dans une certaine proportion sous une forme sociale par des allocations aux rapatriés, mais le problème reste posé.

M. le ministre de l'intérieur, avec beaucoup de franchise, a indiqué que l'indemnisation pourrait être évoquée dans la prochaine législature, mais que le Gouvernement, en continuant et en achevant le reclassement des rapatriés, estimait avoir fait son devoir à l'égard des rapatriés. L'indemnisation pose d'autres problèmes. Il appartiendra à l'autre législature de s'en saisir si telle est la volonté du Gouvernement de l'époque, ce que nous ne pouvons préjuger. Vous objectez: nous comprenons très bien cela, mais, en attendant, l'agence des biens pourrait déterminer le montant des biens en prévision d'une indemnisation. Cette agence, je la connais d'autant mieux que c'est moi qui l'ai constituée de toutes pièces. Elle a commencé à établir la consistance des biens, mais elle a beaucoup de difficultés à poursuivre sa tâche à l'égard de tous les biens perdus dans tous les territoires d'outre-mer, car vous ne pouvez pas limiter le problème aux seuls rapatriés d'Algérie; si vous voulez ajouter à ses tâches et la charger d'estimer, après la consistance des biens, la valeur en fonction de laquelle sera calculée le montant de l'indemnisation, vous posez alors très clairement le problème de l'indemnisation, vous vous engagez littéralement dans cette voie. Cette attitude peut sans doute être adoptée en vertu de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961, je ne dis pas le contraire...

**M. Louis Gros.** Je vous l'ai dit sans malice.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** ... et ne vous le reproche pas, mais c'est un tout autre problème.

Je me suis attaché pendant de longs mois, des mois durs et difficiles, au problème des rapatriés et j'assure le Sénat que, contrairement à ce que l'on dit, ce problème de l'indemnisation est, sur le plan de l'équité, d'une part, sur le plan matériel et financier, d'autre part, extraordinairement difficile.

Cela ne signifie pas qu'un jour un gouvernement ne pourra pas s'y atteler, mais c'est une erreur de croire qu'on peut l'aborder par un petit côté, car c'est un problème général et difficile. Le Gouvernement prend une position très claire : dans cette législature, il n'a pas l'intention de le faire. Nous verrons ce qu'il en sera dans la prochaine législature, les dieux reconnaîtront les leurs ! (*Sourires.*)

Je ne peux pas préjuger ce qui se passera au mois d'avril 1967 et, par conséquent, je ne peux pas prendre d'engagement.

Bien que, financièrement, l'amendement de MM. Gros et Armengaud ne me gêne pas, son adoption préjugerait une décision ultérieure d'un gouvernement futur. Dans la perspective électorale présente, il n'est pas possible à notre Gouvernement de prendre une telle direction. Je connais le dévouement que MM. Armengaud et Gros ont manifesté à l'égard de la grande famille des rapatriés, mais je dois leur dire nettement qu'il n'est vraiment pas possible de prendre actuellement leur amendement en considération.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mlle Rapuzzi, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**Mlle Irma Rapuzzi.** M. le président Gros a dit excellemment dans quel esprit les signataires de l'amendement n° 57 l'avait rédigé et il s'est exprimé avec suffisamment de force et de clarté pour que je n'insiste pas. Et je n'aperçois pas d'opposition, du moins apparemment, entre les idées défendues par M. Gros et la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt ce dernier déclarer que ni le Gouvernement ni lui-même, ancien responsable du ministère des rapatriés, ne songeaient à revenir sur les dispositions de l'article 4 de la loi du 21 décembre 1961 qui prévoit expressément, donc de façon irréversible, le droit à indemnisation des rapatriés. Cependant là où nous sommes inquiets, c'est lorsque M. le secrétaire d'Etat nous explique pour quelle raison, bien que l'article 40 de la Constitution ne soit pas applicable à cet amendement, il en demande le rejet par la procédure du vote bloqué. Lorsque M. le secrétaire d'Etat nous dit que l'indemnisation des rapatriés présente, dans un certain nombre de domaines, et notamment dans celui de l'équité, des difficultés très grandes, pour ne pas dire insurmontables, nous ne pouvons nous empêcher de songer que c'est là un prétexte pour ne pas tenir les engagements qui ont été solennellement pris.

M. le secrétaire d'Etat déclare : « J'espère, je pense, je ne veux pas préjuger, mais un jour le Gouvernement pourra aborder le problème de l'indemnisation », ce sont ses propres termes et c'est l'esprit de son propos. Cela ne saurait nous rassurer, ni nous satisfaire. Nous pensons à l'immense déception des rapatriés lorsqu'ils connaîtront la teneur de la discussion de ce soir. Les plus anciens d'entre eux, ceux dont l'avenir est forcément mesuré se découragent parce qu'ils redoutent de ne pouvoir attendre assez longtemps avant que les promesses ne soient effectivement tenues.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous maintenez votre position, nous trouverons dans cette réponse une raison supplémentaire de voter contre l'ensemble des textes que vous allez soumettre à un vote unique par la procédure du vote bloqué qui, en la circonstance, constitue une injustice dont nous ne pouvons pas accepter d'être solidaires. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** L'amendement est maintenu. Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission est favorable à l'amendement, comme cela est dit dans son rapport.

**M. le président.** La commission des finances accepte l'amendement.

Par amendement n° 49, M. Houdet propose d'ajouter *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Les services d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.

« II. — Sont abrogés les articles 1494-1-3°, 1513, 1514 et 1514 bis du code général des impôts ainsi que les articles 75 à 80 de l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945.

« III. — La date d'application du présent article est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1968. »

La parole est à M. Houdet.

**M. Roger Houdet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très surpris de votre refus d'examiner cet amendement qui marque tout simplement le rendez-vous différé que vous-même aviez fixé au Sénat le 15 novembre 1965. A cette date, lors des débats sur l'article 75 de la loi de finances de 1966, article proposé par le Gouvernement qui visait à donner le caractère industriel et commercial à l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, certains de nos collègues, dont MM. Descares, Desacres, Raybaud et Lalloy, avaient demandé l'extension de cet article 75 aux services de ramassage d'ordures ménagères et à leur traitement. En effet, ce service est analogue à celui de l'assainissement.

Jusqu'à maintenant, le ramassage des ordures ménagères était limité aux villes et grandes agglomérations, leur créant de grosses difficultés de financement. Il s'étend maintenant à nos communes rurales et je ne citerai qu'un seul exemple que je connais bien : un syndicat de vingt-sept communes s'est constitué dans mon département pour ramasser et traiter des ordures ménagères ; ces vingt-sept communes étant de petites communes rurales la plus importante, celle que j'administre, ne groupe que 1.800 habitants.

Pourquoi le ramassage des ordures ménagères est-il devenu indispensable dans nos communes rurales ? C'est parce que l'alimentation consomme de plus en plus de produits élaborés, présentés dans des boîtes métalliques ou des emballages en carton ou en matière synthétique ; que, de plus, nos communes rurales sont fréquentées par les vacanciers du week-end et les vacanciers saisonniers qui laissent sur place les emballages des produits qu'ils apportent de la ville. En face de cette charge, qu'avons-nous comme possibilités budgétaires ? Nous avons celles données par les articles 1508 et 1510 du code général des impôts : une taxe limitée à 75 p. 100 de la contribution mobilière. Cette taxe est tout à fait insuffisante et, en plus, elle est injuste, car elle ne frappe pas tous les usagers qui bénéficient du service de ramassage.

Vous en étiez tellement convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous-même vous avez répondu à un collègue qui vous posait la question le 15 novembre 1965 — je cite — « le Gouvernement n'est pas du tout hostile au principe de l'extension, mais il n'est pas prêt à faire des propositions très précises », que donc le Gouvernement ne pouvait pas s'engager, du moins en 1965, et vous ajoutiez : « Peut-être pourrions-nous faire cette proposition l'année prochaine ».

C'est pourquoi, fidèle à ce rendez-vous que vous nous avez fixé vous-même, j'ai déposé cet amendement ; je suis donc très surpris que vous le rejetiez. (*Applaudissements.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je voudrais dire à M. Houdet que l'accord de principe que je lui ai donné demeure. Que le service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères soit géré comme un service à caractère industriel et commercial ne me heurte pas dans le principe. C'est une position qui rejoint tout à fait ce que j'ai dit récemment à l'occasion de la discussion d'un amendement d'un de vos collègues sur le prix de l'eau. C'était d'ailleurs celle de la commission Bourrel qui préconisait de rentabiliser les services, en particulier celui de l'eau. Nullement gêné sur le principe, je ne pourrai qu'engager le Sénat à souhaiter que les ordures ménagères soient traitées de la même manière. Je n'ai pas varié sur le principe. Quand je dit « je », je veux dire « le Gouvernement », car tout le monde peut varier en dehors du Gouvernement.

La question qui nous préoccupe, monsieur Houdet, n'a pas pu être résolue par les services. Je vous le dis avec beaucoup de franchise et c'est pourquoi je m'oppose à votre amendement. Ceux-ci n'ont pas réussi encore à établir, en dehors d'une formule forfaitaire qui serait par conséquent très semblable à celle qui existe actuellement, un système de taxe qui soit équitable.

Pour l'eau, c'est évidemment très facile. Il suffit d'appliquer une taxe déterminée ou de fixer un prix que chacun paie en fonction de sa consommation propre.

Pour les ordures ménagères, quel système allez-vous préconiser ? Allez-vous considérer les quantités ? Allez-vous tenir compte des transports ? Allez-vous tenir compte de la nature des produits rejetés qui peut être très variable ? Bref, l'assiette, si j'ose m'exprimer ainsi, de la redevance est techniquement très difficile à déterminer. Je vous avoue que mes services, qui ont pourtant beaucoup d'imagination et où travaillent des gens très subtils, n'ont pas réussi à trouver une assiette équitable permettant d'instituer un service industriel et commercial. La

seule formule possible serait le forfait en fonction de la caractéristique des immeubles et peut-être de la distance, mais il aboutirait à un mode d'assiette très proche de celui que vous connaissez: actuellement, sauf peut-être à opérer une répartition différente, que d'ailleurs un syndicat de communes est toujours maître de décider.

C'est devant cette impuissance à trouver une assiette équitable que la position du Gouvernement est défavorable, non pas au principe, mais pour des raisons techniques tenant aux difficultés d'application.

Si vous arrivez, d'ici la prochaine loi de finances ou la discussion d'une loi budgétaire, à nous proposer techniquement une assiette qui nous permette de créer un service à caractère industriel et commercial et qui ne soit pas contestée mais qui soit équitable et permette, à l'inverse de l'autre, une bonne répartition, je suis absolument prêt à l'examiner et à vous mettre en rapport avec mes services pour que nous tentions tous d'aboutir à un résultat.

Je ne manifeste donc pas une opposition de principe à votre proposition, car je ne suis pas opposé au principe du prix réel d'un service public, mais pour des raisons techniques, en l'état actuel des choses, je constate que nous ne pouvons pas trouver une solution satisfaisante.

**M. Roger Houdet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Houdet, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Roger Houdet.** Ma réponse sera simple: le système actuel est encore beaucoup plus inéquitable que n'importe quel autre qu'on pourrait trouver car il est basé sur la contribution immobilière, mais elle est limitée à 75 p. 100 de cette contribution; comme elle, le produit est absolument insuffisant, il faut inscrire des centimes supplémentaires.

En outre, dans beaucoup de nos communes rurales, c'est vrai de la majorité des départements français, nous recevons maintenant les promeneurs de passage et les saisonniers qui, eux, ne paient pas cette contribution immobilière, mais qui nous laissent leurs ordures ménagères à ramasser. Ce système est donc tout à fait injuste et il faudrait en trouver un autre plus logique.

Comme, en 1965, je vous avais laissé un an pour procéder à une étude, j'espérais que cela aurait permis à vos fonctionnaires de trouver une formule équitable pour résoudre ce problème. En somme, vous nous dites que, demain, on rasera gratis et que vous êtes d'accord; mais vous nous renvoyez à l'année prochaine, comme l'année dernière vous nous avez renvoyés à cette année. Pourtant, ce problème est délicat pour les petites communes rurales et même pour les grandes villes.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Mes chers collègues, comme M. Houdet, je trouve absolument anormal de faire retomber sur l'ensemble des contribuables, par le biais des centimes, des charges correspondant à des services qui bénéficient parfois à une partie limitée de la population.

Je voudrais indiquer, en outre, à M. le secrétaire d'Etat que les difficultés qu'il soulève sur le plan de la technique fiscale sont entièrement comparables à celles qui existent dans le domaine de l'assainissement, ni pires, ni moindres, car toute eau distribuée ne va pas nécessairement à l'égoût.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je ne suis saisi d'aucun autre amendement.

Je vais consulter le Sénat sur l'article 58 bis.

Je rappelle que le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'article 58 bis dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par l'amendement n° 57 du Gouvernement voté tout à l'heure, à l'exclusion de tous autres amendements ou articles additionnels.

**M. Antoine Courrière.** Je ne comprends pas très bien.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Nous allons voter sur l'article 58 bis, c'est la question des rentes viagères.

**M. Antoine Courrière.** Vous nous demandez de nous prononcer favorablement sur les rentes viagères pour pouvoir rejeter tout le reste. Cela ne manque pas d'astuce. (Sourires.)

**M. le président.** Je mets aux voix, dans les conditions que je viens de préciser, l'article 58 bis, modifié par l'amendement n° 57 du Gouvernement.

(L'article 58 bis, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Il ne reste plus d'article en discussion. Viendraient maintenant les explications de vote avant le scrutin sur l'ensemble.

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** La commission des finances propose une suspension de séance d'environ une demi-heure, suspension qui permettrait à certains groupes de se réunir conformément au vœu de leurs présidents. A la reprise nous pourrions entendre les explications de vote, puis après le vote sur l'ensemble, il pourrait y avoir lieu de procéder à l'élection de nos représentants à une éventuelle commission mixte paritaire dans le cas où le Gouvernement demanderait la réunion d'une telle commission.

**M. le président.** Le Sénat a entendu la proposition de suspension formulée par M. le président de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante minutes, est reprise à dix-neuf heures trente minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

#### CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, après le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1967, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire.

Ces candidatures vont être affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 4 de l'article 12 du règlement.

Le scrutin pour l'élection des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi être ouvert aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

— 4 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1967

##### Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** Le Sénat ayant terminé l'examen de toutes les dispositions du projet de loi de finances et des articles additionnels, je vais, avant de faire procéder au vote sur l'ensemble, donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, nous avons été suffisamment explicites lors de la discussion des deux parties de la loi de finances pour qu'aucun doute ne puisse planer en ce qui concerne notre vote sur l'ensemble. Cela me permettra d'être très bref.

Le budget, l'image est courante, est à la fois le moyen et l'expression d'une politique. Nous arrivons, il faut bien le dire, puisque tout le monde le pense, au terme d'une législature. C'est également l'heure des comptes.

Notre opposition au pouvoir et à son gouvernement n'a rien de circonstanciel, d'occasionnel. C'est une opposition fondamentale à une politique menée dans l'intérêt exclusif des monopoles. Le budget qui nous est soumis, tant dans sa partie recettes que dans sa partie dépenses, est le reflet fidèle de cette politique.

En matière de recettes, la ligne gouvernementale est claire et nette. Elle tend de plus en plus, par l'augmentation du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des taxes indirectes, à faire payer au maximum les salariés, les artisans, les commerçants indépendants, les paysans, les membres des professions libérales et parallèlement à exonérer au maximum les sociétés et leurs actionnaires.

La répartition des dépenses est tout aussi instructive.

L'appétit de la force de frappe est toujours aussi grand et, à peu de chose près, les dépenses militaires en capital sont aussi importantes que les dépenses civiles.

Par contre, l'insuffisance des crédits affectés aux anciens combattants, à l'éducation nationale, aux P. T. T., à la santé publique, à la construction, et j'en passe, est notoire et nous l'avons démontré au cours des débats.

Il faut noter également que cette politique provoque dans l'ensemble du pays un développement de la régression économique et l'augmentation alarmante du chômage.

Certains collègues, au nom de leur groupe, nous diront dans un instant : « Ce budget n'est pas tellement bon et il est insuffisant en ce qui concerne ceci ou cela, mais compte tenu des modifications que le Sénat a apportées, nous le voterons. »

**M. Etienne Dailly.** Ils auront raison.

**M. Jean Bardol.** Nous, nous sommes contre. Etre pour tout en étant contre, c'est une échappatoire, une position équivoque. En réalité, nous n'avons, sur le fond, apporté aucune modification.

Nous n'avons d'ailleurs eu aucune possibilité de le faire. Le Gouvernement dispose de suffisamment d'articles dans la Constitution — et il en use — pour briser toutes velléités dans l'œuf. Nous avons simplement émis des votes de protestations et repoussé, par là, certaines dispositions. Nous n'avions pas d'autres moyens et nous avons eu raison de les utiliser.

D'autres collègues déclareront : « Nous votons pour le budget, afin de permettre le libre jeu parlementaire, en l'occurrence le jeu des navettes ». Ces collègues oublient ou veulent oublier que la majorité U. N. R. de l'Assemblée nationale a une conception singulière du dialogue et que, dans de telles conditions, le jeu parlementaire, pourtant combien limité, combien étrié, devient totalement inoffensif pour le Gouvernement.

Mais, passez-moi l'expression, nous ne pourrions même pas jouer l'Assemblée nationale n'aura même pas à connaître de nos travaux, puisque le Gouvernement, nous en sommes persuadés, va décider, dans un instant, de convoquer immédiatement la commission mixte paritaire.

**M. Etienne Dailly.** C'est la loi !

**M. Jean Bardol.** Vous l'approuvez, c'est votre droit. Vous approuvez la Constitution, c'est votre droit. Vous approuvez ce budget, monsieur Dailly, c'est votre droit, mais permettez-moi d'expliquer ma position. Les raisons sont donc multiples, et ce sera là ma conclusion, pour le groupe communiste, de voter résolument contre le budget qui nous est présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Mesdames, messieurs, les débats qui se terminent ont permis au Sénat de prendre certaines positions sur ce budget et je me félicitais de l'attitude du Gouvernement en la matière quand, brusquement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez été repris par vos démons familiers. Cependant, j'avais une raison de penser que le vote bloqué ne serait pas appliqué au Sénat cette fois-ci. J'ai vu dans la presse que votre ancien chef, M. Giscard d'Estaing, avait hier, dans un colloque qui s'est tenu dans les environs de Paris, protesté contre la procédure du vote bloqué et que dans tous les cas il avait indiqué qu'il ne pouvait accepter cette procédure, qu'il avait d'ailleurs bien souvent appliquée ici (*Sourires.*), au cours d'une première lecture. Sans cette procédure, le dialogue dont parlait M. Bardol pourrait peut-être s'instaurer.

Quoi qu'il en soit, en imposant le vote bloqué sur l'article 58 bis, vous avez refusé aux rapatriés ce qu'ils demandaient et vous les avez une nouvelle fois déçus. Vous avez déçu également les artisans puisque vous avez refusé l'amendement que M. Chochoy et moi-même avons déposé, ce qui aurait permis peut-être de revitaliser certaines régions. Lorsqu'on parle de décen-

tralisation, lorsqu'on parle de rénovation de certaines régions, encore faudrait-il vouloir en prendre les moyens.

Ce budget que vous nous présentez, nous ne le voterons pas. M. Tron vous a dit dernièrement les raisons pour lesquelles nous étions contre et mes amis qui sont intervenus sur la plupart des fascicules budgétaires vous ont expliqué notre opposition. Vos conceptions dans les matières les plus diverses sont opposées aux nôtres. C'est pourquoi nous ne pouvons les approuver en votant les moyens de les mettre en pratique.

L'équilibre de votre budget, pas plus que celui des années précédentes, ne nous paraît valable. Nous pensons que votre budget et ses chiffres sont truqués et que cet équilibre est factice. Nous nous refusons à laisser s'accréditer dans le pays, comme on a tenté de le faire, l'illusion d'un équilibre qui n'existe pas, mais que vous utiliserez, sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de la campagne électorale, comme le Président de la République l'avait fait au cours de sa campagne électorale l'an dernier.

Et cependant, personne ne peut nier que le budget en équilibre de 1965 ne l'était en réalité que parce qu'on avait fait passer sur 1966 une bonne partie des dépenses qui devaient s'appliquer en 1965. Quant au budget de 1966, il n'était pas non plus en équilibre puisque nous allons dans quelque temps, je crois que ce sera vers le 13 décembre, être obligés de voter un collectif de plus de 200 milliards, représentant le déficit de ce budget.

Le budget de 1967 que vous nous demandez de voter représente à la vérité deux chiffres qui s'équilibrent ; mais, si l'on y ajoutait le seul déficit connu de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P., il serait déjà en déficit. Or, il ne s'agit là que d'un tout petit côté du jeu d'écritures que vous avez réalisé et qui serait singulièrement amplifié si l'on y ajoutait les dépenses de caractère social qui s'imposeront à vous en cours d'année et les dépassements sur les dépenses militaires pour la force de frappe, si vous voulez mener à bonne fin une entreprise contre laquelle le Sénat s'est une nouvelle fois élevé.

Votre budget serait-il en réel équilibre que nous ne pourrions pas le voter, car cet équilibre ne serait réalisé que par le fait que vous avez fait glisser sur le dos des collectivités locales une partie des charges qui devraient incomber à l'Etat.

Il serait trop long d'énumérer ici les secteurs dans lesquels vous avez surchargé les collectivités locales et déchargé l'Etat et d'indiquer quels sont ceux sur lesquels les dépenses ont été minorées et ne sont pas assez importantes.

Il me sera permis néanmoins de rappeler que, dans deux secteurs vitaux pour notre vie nationale, les collectivités locales doivent supporter des charges qui ne leur incombent pas.

Dans le domaine de l'éducation nationale et des constructions scolaires, on nous a dit ici, d'une manière très nette et très explicite, que les communes et les villes ne pourraient plus d'ici quelque temps faire face à la charge qui leur est imposée.

Dans le domaine de la construction où votre aide diminue dangereusement cette année, les lois inefficaces que vous avez fait voter ont raréfié les terrains, favorisé la spéculation, ralenti la construction au point que les villes sont tenues à des dépenses bien plus lourdes qu'autrefois et que, par ailleurs, la hausse du taux d'intérêt et la diminution de la durée d'amortissement des emprunts met les loyers sociaux à des taux prohibitifs.

De surcroît, alors que le nombre de demandeurs de logements augmente, par une incompréhensible aberration vous allez en 1967 diminuer le nombre de logements construits et les candidats au logement continueront à voir ce scandale permanent de dizaines de milliers d'appartements inoccupés quand ils cherchent un toit.

Votre politique, dirigée contre les collectivités locales, nous la retrouvons dans le budget de l'équipement, où nos communes vont être astreintes à participer à des travaux sur des routes nationales ou des autoroutes, comme on l'a amplement expliqué cet après-midi. Nous touchons là un des aspects les plus graves de votre politique financière. Comment comptez-vous — j'ai posé la question tout à l'heure, mais on ne m'a pas répondu — puisque vous prenez la presque totalité des fonds de la Caisse des dépôts et consignations, permettre aux collectivités locales de se procurer les crédits d'emprunt qui leurs sont indispensables pour les travaux urgents qui s'imposent à elles ? Rien dans votre budget ne nous apporte des informations ou des apaisements à ce sujet.

Faut-il dire également que, quel que soit le brio avec lequel ce remarquable jongleur qu'est M. Edgar Faure est venu au Sénat, profitant de l'absence de son président, défendre son budget de l'agriculture, ce dernier ne peut nous satisfaire ? Non seulement nos campagnes sont pénalisées parce que les crédits d'équipement sont nettement insuffisants, mais nous ne trouvons que des

sommes d'une rare indigence allouées à l'électrification, au renforcement des lignes, aux adductions d'eau, aux chemins, à l'assainissement.

Quant à la loi sur les calamités agricoles, elle commence à prendre l'allure d'un simple canular, comme aussi le texte sur l'indemnisation des rapatriés, qui ne voient nullement apparaître dans le budget la moindre somme qui fasse espérer à nos compatriotes revenus d'Algérie notamment que la solidarité n'est pas un mot creux.

Si j'ajoute à ces quelques réflexions, que j'ai tenu à faire brièvement, notre opposition à une fiscalité désuète et délirante qui écrase le travailleur, le petit commerçant, l'artisan, le retraité, mais allège les charges des grandes sociétés industrielles et permet la fraude insolente que dénonçait à cette même tribune M. Marcel Martin, le Sénat comprendra que le groupe socialiste se refuse à cautionner une politique qu'il tient pour néfaste aux collectivités locales, dangereuse pour l'avenir de notre agriculture, illusoire sur le plan de l'équilibre et qui conduit la France à l'inflation parce qu'elle fait passer les dépenses de prestige et les libéralités avant les nécessaires dépenses d'équipement de la France. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lachèvre.

**M. Roger Lachèvre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, un certain nombre de mes amis républicains indépendants m'ont demandé de dire pourquoi ils voteraient ce budget en première lecture, au terme d'un débat dont le ton fut rarement passionné et qui n'a jamais cessé d'être, en tout cas, profondément marqué par le travail et par la réflexion des commissions du Sénat, aux portes desquelles, et pour l'honneur de notre assemblée, s'arrêtent les solutions qu'il nous arrive parfois de considérer individuellement comme faciles, mais qui passent rarement la rampe si elles ne répondent pas à un réflexe inné de notre mandat, celui de l'intérêt supérieur de notre pays.

C'est un fait que les travaux de nos commissions et les interventions faites en leur nom marquent une discussion au cours de laquelle la quasi-totalité des ministres dépensiers sont venus s'expliquer dans les salles de travail du Luxembourg avant que nous ne retrouvions un certain nombre d'entre eux, et non des moindres, soucieux de venir renouveler en séance publique les explications grâce auxquelles ce budget sera, je le suppose, voté après avoir été marqué par les observations du Sénat.

Qu'advient-il de ces observations et des amendements votés par le Sénat lorsque ceux-ci ne relèvent pas de consignes politiques ? Verrons-nous une fois de plus et dès la première réunion de la commission mixte paritaire disparaître sous le poids d'un nombre aveugle la partie constructive de nos travaux, celle qui, en bien des domaines, est le fruit de l'expérience accumulée dans des carrières aussi diverses que celles qui sont représentées ici, enrichies le plus souvent par des années de dévouement à la chose publique et qui font du Sénat l'irremplaçable chambre de réflexion qu'il faudrait inventer s'il n'existait pas ?

Ce problème nous préoccupe, nous qui allons voter le budget, et nous avons sans doute plus de raisons de ne pas le dissimuler que ceux de nos collègues qui, quoi qu'il arrive, lui demeureront politiquement hostiles.

Exception faite pour les budgets des anciens combattants et des rapatriés que les républicains indépendants n'ont pu adopter puisqu'ils estiment insuffisantes les mesures retenues en faveur de ces deux catégories de Français, nous avons voté toutes les autres dispositions financières qui nous ont été présentées. Nous avons donné notre accord à la force de dissuasion malgré les très lourdes charges que sa mise en œuvre entraîne pour la nation ; nous avons adopté le budget de l'O. R. T. F. tout en regrettant les conditions dans lesquelles cet organisme manque à l'objectivité qui devrait être la règle d'or en la matière ; nous avons voté le budget des affaires étrangères sans pour autant approuver pleinement la politique suivie à l'égard de nos alliés traditionnels.

Nous regrettons de ne pas trouver dans les dispositions soumises à notre examen certaines mesures en faveur des petites et moyennes entreprises. Leur situation réelle est connue depuis les audiences données récemment à leurs dirigeants par M. le Premier ministre et par M. le ministre des finances.

Nous aurions enfin souhaité voir modifier la loi du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires. Nous regrettons l'article 38 qui majore d'un an les délais de répétition dont dispose l'administration en matière de

taxes sur le chiffre d'affaires, d'impôts sur le revenu et de droits d'enregistrement.

Nous souhaitons que la généralisation prochaine de la taxe sur la valeur ajoutée ne vienne pas créer de nouvelles difficultés pour les entreprises.

Avec un certain nombre de mes amis, je regrette l'absence physique de M. le ministre des finances dans cette partie du débat.

**M. Pierre de La Gontrie.** Il est à la Réunion !

**M. Roger Lachèvre.** Nous voulons conserver l'espoir qu'après l'expérience de la commission mixte paritaire et avant que n'intervienne le vote définitif du budget, M. Michel Debré viendra remplir ici le rôle qui est le sien. Nous considérons en effet que si la partie technique de ce débat appartient à M. le secrétaire d'Etat au budget, qui s'en acquitte d'ailleurs depuis plusieurs années avec une compétence et une courtoisie avec lesquelles il a gagné l'estime unanime de notre assemblée (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite*), les explications politiques relèvent du ministre des finances, surtout lorsqu'il a choisi — c'est le cas et nous nous en réjouissons — de se dire d'abord ministre de l'économie. M. Debré dirait cela à ma place s'il était encore sénateur. (*Rires.*)

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. Roger Lachèvre.** Nous avons entendu, dans la discussion générale, des observations qui sont demeurées sans réponse. Certaines d'entre elles — pourquoi le dissimulerai-je à M. Ludovic Tron, dont je respecte les convictions et qui remplit son mandat comme je remplis le mien — nous ont choqués dans la mesure où elles mettaient en cause, à travers des hommes qui n'étaient pas là pour se défendre, une politique monétaire à laquelle, depuis Antoine Pinay, nous entendons rester fidèles. C'est un refus permanent, bien sûr, des solutions de facilité, des « paradis artificiels », dont les nostalgiques se réveillent, mais contre lesquels il existe encore, j'en suis sûr, une majorité au Sénat.

Mais si l'œuvre des ministres des finances de la V<sup>e</sup> République, Antoine Pinay, Valéry Giscard d'Estaing et maintenant Michel Debré, offre une solution de continuité dans la lutte engagée contre cette érosion monétaire qui sapait à la base toute tentative, toute possibilité de rénovation et de renforcement des structures et des moyens de la production française, qui doit le dire au Sénat ?

Entre le discours de M. Tron et son évocation d'expansion funambulesque prêtée aux initiatives de M. Valéry Giscard d'Estaing, qui fait l'objet, vous l'avez entendu encore tout à l'heure, de toutes les pensées du groupe socialiste, se place le jugement porté par l'Institut national de la statistique sur la santé de notre économie au début du mois de novembre.

**M. Marcel Champeix.** Il se croit au Gouvernement !

**M. Roger Lachèvre.** Que dit l'I. N. S. E. E. ?

« L'expansion industrielle est assurée par les investissements », dit-il. « En dépit des inquiétudes motivées par les tensions inflationnistes américaines, le déséquilibre britannique, l'essoufflement allemand et l'élévation générale des taux d'intérêt, l'économie française apparaît toujours, à l'automne 1966, globalement engagée dans la voie de l'expansion, et semble supporter sans trop de difficultés des transformations structurelles du secteur productif. »

M. Tron s'est efforcé de nous dire le contraire tout au long du débat.

**M. Antoine Courrière.** M. Tron n'est pas ministre et de plus il n'est pas là.

**M. Jean Bardol.** Il n'est pas là pour vous répondre.

**M. Roger Lachèvre.** Je le regrette, mais je me permets de dire que moi aussi j'ai des amis. Je suis obligé de constater que lorsque M. Tron, ou M. Courrière, cherche une tête, c'est toujours celle de M. Giscard d'Estaing qu'il trouve. Il faut bien que quelqu'un en parle.

**M. Antoine Courrière.** Ce n'est pas moi qui ai ouvert le colloque !

**M. Roger Lachèvre.** Faut-il que nous trouvions dans les journaux et les statistiques les moyens de satisfaire notre conscience en face des responsabilités qui sont les nôtres ?

C'est l'observation que je veux faire avant un vote qui sera de notre part l'expression d'un souci constant de doter notre pays et les pouvoirs publics des crédits indispensables pour faire face aux mille tâches qui leur incombent. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Soufflet.

**M. Jacques Soufflet.** Comme les années précédentes, mes chers collègues, notre assemblée a procédé à des coupes sombres dans le projet de budget pour 1967 présenté par le Gouvernement. Comme les années précédentes, elle a manié la hache avec vigueur renonçant, semble-t-il, définitivement, à l'usage du bistouri.

Mais avant d'expliquer le vote final du groupe U. N. R., je voudrais protester contre la non-application des mesures arrêtées le 4 novembre 1966 par la conférence des présidents pour l'organisation de ce débat budgétaire. Les rapporteurs, dans un effort méritoire, ont, pour la plupart, respecté les temps prévus. Il n'en a pas été de même, malheureusement, pour un certain nombre d'intervenants qui, sans aucun souci des temps de parole affectés à leur groupe, nous ont gratifiés de très longs discours.

Lors de la réunion de la conférence des présidents du vendredi 25 novembre, je me suis permis d'attirer l'attention sur les inconvénients de ces dépassements de temps de parole. Ils sont à l'origine de séances de nuit longues et éprouvantes, interdisant à la plupart de nos collègues de suivre convenablement l'ensemble du débat budgétaire.

**M. Jean Bardol.** Pour une fois que nous travaillons !

**M. Jacques Soufflet.** La conférence des présidents du 25 novembre a décidé de maintenir les règles établies tout en refusant leur application. Je n'ai d'ailleurs jamais compris la nécessité pour notre assemblée de reproduire, dans le délai constitutionnel de quinze jours, la discussion budgétaire de l'Assemblée nationale. Il me paraîtrait souhaitable que le Sénat aborde cette discussion dans une optique différente de celle de l'Assemblée nationale et s'attache, par exemple, à l'examen approfondi d'un nombre limité de problèmes afin d'éviter des répétitions dont certaines manquent d'intérêt.

**M. Jean Bardol.** Nous ne sommes pas mineurs !

**M. Jacques Soufflet.** Je voudrais, en terminant ces brèves observations, remercier, ô combien ! tous les personnels du Sénat pour la qualité et la rapidité de leurs travaux.

Revenons au projet de budget. La totalité des crédits du ministère des anciens combattants a disparu dans la tourmente suivie d'ailleurs immédiatement par l'adoption de l'article 58 améliorant le sort des veuves de guerre. Singulière pratique, en vérité, car comment ce sort pourrait-il être amélioré si les crédits n'étaient pas rétablis ?

Parmi les réductions indicatives adoptées par notre assemblée, permettez-moi de citer la suppression du prélèvement sur les ressources du fonds de soutien aux hydrocarbures faisant disparaître une recette budgétaire de 11.350 millions d'anciens francs. Personne n'a indiqué la manière de combler le déficit ainsi créé et pourtant quelqu'un devrait payer !

**M. Antoine Courrière.** Diminuez le prix de l'essence !

**M. Jean Bardol.** Mais oui !

**M. Jacques Soufflet.** Ce n'est pas une solution.

Je citerai aussi la suppression de la taxe parafiscale constituant redevance pour l'O. R. T. F. Les auditeurs et les téléspectateurs doivent se réjouir de cette bonne nouvelle, mais peut-être se demandent-ils ce qu'il adviendra des émissions d'un office privé de ressources.

Parlant de cet office je voudrais, au nom je crois de très nombreux téléspectateurs, adresser des compliments à son conseil d'administration et à sa direction... (*Vives exclamations à gauche, à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

**M. Pierre de La Gontrie.** Non, pas cela !

**M. Jacques Soufflet.** ... pour les progrès réalisés dans la gestion administrative et dans la qualité de nombreuses émissions.

**M. Jean Bardol.** Vive Gerbaud !

**M. Jacques Soufflet.** Il s'agit, certes, d'un organisme jeune et vivant encore imparfait mais dont les productions atteignent dès maintenant un très bon niveau. (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

Quant à l'objectivité, monsieur Courrière, si nous avons tant de mal à y parvenir, c'est peut-être parce que nous sommes partis de très loin en 1958.

**M. Antoine Courrière.** Vous êtes orfèvre !

**M. Jacques Soufflet.** Notre assemblée a également supprimé les ressources du fonds routier, malgré l'avis favorable de la commission des affaires économiques et du plan, afin de signaler l'insuffisance, à son sentiment, des dotations des tranches locales. Il convient cependant de souligner l'effort important prévu dans le projet de budget en faveur de notre réseau routier pris dans son ensemble, autoroutes et tranche nationale.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, si cela est possible, que dans la suite de la discussion un effort soit fait en faveur de cette voirie locale.

**M. Pierre de La Gontrie.** D'accord !

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Vous voyez que nous n'avons pas eu tort d'opérer cette suppression !

**M. Jacques Soufflet.** D'autres réductions indicatives ont été apportées sur les budgets de l'agriculture, de l'intérieur, de l'équipement, des affaires sociales. Je n'insiste pas.

Pour des raisons politiques, le Sénat a refusé les mesures nouvelles inscrites au budget des affaires étrangères et les crédits affectés aux armements nucléaires dans le budget des armées. Ces mesures, sans équivoque possible, ont pour objet de marquer l'hostilité de la majorité de notre assemblée à la politique du Gouvernement dans ces deux domaines essentiels.

J'ai entendu, au cours de la discussion sur le budget des affaires étrangères, une condamnation sévère, choquante, parfois révoltante de l'ensemble de la politique extérieure de la France. Les intervenants ont tenté de démontrer que la France avait toujours tort, même lorsqu'elle basait son action diplomatique dans le monde sur le progrès, l'équilibre et la paix.

La France a-t-elle tort lorsqu'elle s'efforce de bâtir progressivement l'Europe politique sur des réalités et refuse de s'engager hâtivement dans une construction théorique qui ne résisterait pas aux premières difficultés rencontrées ?

La France a-t-elle tort lorsqu'elle défend avec vigueur le sort de notre agriculture et de l'ensemble de notre économie dans les discussions sur le plan européen, ou bien lorsqu'elle demande à la Grande-Bretagne, avant son entrée dans le Marché commun, d'en accepter les règles essentielles ?

La France a-t-elle tort lorsqu'elle préconise des négociations pour mettre fin à la guerre du Viet-Nam ou bien encore lorsqu'elle préconise à l'égard des pays du tiers monde de fixer les cours des matières premières à un taux raisonnable leur permettant de vivre et de se développer ?

Bien entendu, je n'ai pas l'intention de développer ces sujets et j'arrête là mon énumération.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. Jacques Soufflet.** Je ne sais quelle politique étrangère commune pourrait être adoptée par les oppositions, mais ce n'est pas mon affaire.

Quant à nous, nous approuvons pleinement la politique de coopération internationale du Gouvernement, à base — je le répète — de progrès, d'équilibre et de paix.

Les crédits militaires ont été amputés de ceux qui étaient affectés à la force de frappe à la suite d'un amendement présenté par M. Errecart, au nom du M. R. P. Cet amendement a pour effet de subordonner la réalisation de notre équipement militaire atomique à l'ouverture de négociations avec les alliés de la France en vue de constituer une organisation communautaire de défense de l'Europe.

Première observation : cet amendement, qui date de 1964, paraît oublier que la première génération d'armes atomiques françaises a été réalisée et que les *Mirages IV*, porteurs d'armes atomiques, sont opérationnels depuis de nombreux mois. La mise à jour de cet amendement paraissait donc s'imposer.

La deuxième partie de l'amendement de M. Errecart veut imposer un caractère européen à toute réalisation et à tout emploi d'armement atomique français.

Après M. Boulin, je veux encore une fois poser la question : avec quel partenaire européen la France pourrait-elle s'entendre pour réaliser ce vœu ? L'Allemagne n'a pas le droit, en vertu du traité de Paris, d'accéder aux équipements militaires atomiques et, pour ma part, aujourd'hui au moins autant qu'hier,

je suis heureux qu'il en soit ainsi. L'Italie n'a pas voulu y participer. La Grande-Bretagne dispose d'une force nationale créée avec l'aide des Etats-Unis et paraît vouloir la renforcer encore.

Dès lors, avec qui la France aurait-elle pu ouvrir des négociations pour donner satisfaction aux préoccupations du mouvement républicain populaire ?

Je veux, d'autre part, réaffirmer le caractère strictement national de l'emploi des armements atomiques ; c'est un fait indiscutable aujourd'hui et sans doute pour longtemps encore. On peut le regretter, mais pourquoi la France supporterait-elle seule au monde l'obligation de subordonner sa défense à une hypothèse communautaire ?

La défense de la France, pour être efficace, doit comporter des armements atomiques. Refuser à notre défense ce type d'armes, c'est renoncer au seul moyen de dissuasion moderne et efficace ; c'est, en fait, renoncer à toute défense nationale, malgré tout ce qu'on a pu dire ; c'est remettre notre sort au bon vouloir d'une ou plusieurs autres puissances.

Pour nous, cette attitude n'est pas admissible et, à elle seule, elle justifierait notre prise de position sur le budget tel qu'il sera soumis dans quelques instants à notre vote.

Pour nous, deux attitudes dans ce vote sont possibles : voter contre ce texte résultant des délibérations de notre assemblée ou ne pas prendre part au vote.

Refuser les budgets adoptés en première lecture par le Sénat, qui marquent en fait l'approbation par notre assemblée dans de très nombreux domaines de l'action gouvernementale, serait sans doute mal interprété, comme l'an passé, par la presse et l'on pourrait lire demain dans les journaux le titre suivant : Le Sénat a adopté le budget, l'U. N. R. a voté contre.

Mais il ne peut être question pour nous d'approuver un texte qui condamne formellement la politique étrangère et la politique de défense de notre pays. C'est pourquoi, pour les raisons politiques essentielles que je viens de rappeler, notre groupe ne participera pas au scrutin sur l'ensemble du budget tel qu'il résulte des délibérations de notre assemblée.

Nous espérons nous trouver, en deuxième lecture, en présence d'un texte qui pourra recueillir notre adhésion. (*Applaudissements au centre droit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais ramener cette explication de vote à des proportions aussi modestes que le projet que nous allons soumettre à l'Assemblée nationale — et je vais m'en expliquer dans un instant — en m'abstenant à la fois de rouvrir une discussion générale et aussi — le précédent orateur voudra bien excuser de cette observation — de parler exclusivement pour une propagande en faveur de laquelle la presse est priée de faire un effort spécial, après ce que nous connaissons des efforts de l'O. R. T. F.

*Plusieurs sénateurs à gauche.* Très bien !

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez que nous n'éprouvons pas, dans cette assemblée, une grande sympathie pour les votes bloqués, de sorte que, si nous n'avions pas réfléchi sérieusement au problème, nous aurions pu céder à la tentation de voter contre le projet que nous allons transmettre à l'Assemblée nationale, d'autant plus que plusieurs des amendements présentés ne faisaient que traduire des engagements qui, j'ai le regret de vous le dire, n'ont pas été tenus.

A ce propos, j'ai noté soigneusement l'une des paroles que vous avez prononcées vous-même ce soir, en répondant à notre excellent collègue, M. Houdet. Vous avez dit : « Tout le monde peut varier, sauf le Gouvernement. » Ce n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd. Soyez certain que je vous le rappellerai.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Mes chers collègues, le texte sur lequel nous avons à nous prononcer, et que je n'appellerai pas budget, a été, ici, profondément modifié, j'allais dire mutilé, par rapport au texte initial et, si j'emploie ce terme de mutilation, c'est que, voyez-vous, nous qui sommes rompus à ces exercices parlementaires, nous ne sommes pas toujours très bien compris des profanes et nous nous trouvons parfois dans l'obligation de rappeler à nos électeurs les méthodes qui nous sont imposées par une Constitution qu'en gros nous avons approuvée, certains d'entre nous tout au moins, méthodes que beaucoup d'entre nous réprouvent. En réalité, nous n'avons pas d'autre moyen de traduire nos désirs, nos aspirations, parfois nos divergences de

vues que le rejet de textes auxquels il suffirait d'apporter quelques amendements pour qu'ils puissent recueillir notre adhésion.

Les modifications, les réductions, les suppressions apportées sont, en général, de deux caractères différents : soit de caractère technique, pour tenter, à l'occasion de la réunion des commissions mixtes paritaires, d'amener le Gouvernement à une meilleure compréhension de problèmes souvent fort anciens, ou encore pour le convaincre de tenir ses promesses, soit de caractère politique, et il en est bien ainsi — j'en donne bien volontiers acte à notre collègue M. Soufflet — pour ce qui est du budget des affaires étrangères ou de celui des forces armées.

Mais nous sommes en première lecture et au risque d'encourir les reproches de notre excellent collègue M. Bardol — mais cela ne m'impressionne pas outre mesure, qu'il m'en excuse — si le Gouvernement tient à un fonctionnement correct du Parlement, nous trouverons aisément, et cela s'est déjà présenté dans le passé, un terrain d'accord. Si au contraire, et cela en raison de l'époque à laquelle intervient cette discussion, soit par méconnaissance des prérogatives du Parlement, du Sénat en particulier, le Gouvernement ne veut consentir aucune concession à tout le moins technique, nous aurons alors à reprendre une position, et le vote que nous allons émettre qui, dans la grande majorité de mon groupe sera positif, ne doit préjuger en rien la position que nous prendrons en dernière lecture.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Il doit être bien entendu une fois pour toutes que discuter au fond ce soir sur un budget aussi profondément modifié nous paraît stérile. Ce qui m'intéresserait personnellement et ce qui intéresserait les membres de mon groupe, c'est de pouvoir se prononcer dans la plus grande clarté sur le texte définitif sur lequel nous aurons à voter au retour de l'Assemblée nationale, soit sur un texte unique de la commission mixte paritaire, ce que je souhaite, soit à la reprise d'une navette.

C'est dans ces conditions, mes chers collègues, que le groupe du Mouvement républicain populaire et du centre démocratique, dans sa majorité, votera le texte qui est sorti de nos débats. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, mes explications seront infiniment brèves, compte tenu de ce que certains orateurs ont dit à la tribune, à savoir que le Gouvernement ne peut pas vous recommander ni vous inciter à ne pas voter ce projet car ce budget, pour reprendre l'expression de M. Coudé du Foresto, est un budget à ses yeux mutilé. C'est en effet à l'issue de la réunion de la commission mixte paritaire ou à l'occasion d'une navette qu'une position pourra vous être recommandée par le Gouvernement.

M. Bardol a dit tout à l'heure : un budget est l'instrument d'une politique. C'est tout à fait vrai. Autant, mesdames, messieurs, je comprends qu'à travers les articles, les crédits qui vous sont proposés, le Sénat — et combien c'est son rôle et combien il le remplit avec talent et compétence à travers les rapporteurs et ses commissions — s'efforce d'améliorer le texte, de dégager une meilleure rédaction, voire en adoptant des amendements, de juger que des crédits sont insuffisants et que les chapitres correspondants devraient être mieux dotés. Tel est le jeu normal des débats parlementaires.

Mais sur le fond de la politique — et M. Soufflet l'a justement souligné...

**M. Pierre de La Gontrie.** Bien sûr !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** ...il y a eu, en effet, des prises de position fondamentalement opposées à la conception et à la pensée du Gouvernement. C'est le droit d'ailleurs le plus absolu de votre assemblée de ne pas être d'accord avec la politique étrangère et de différer dans l'essentiel sur le budget des armées et la politique de la force nucléaire stratégique, qui est l'un des concepts essentiels de ce Gouvernement dans l'idée qu'il se fait de la paix et des relations avec les puissances étrangères. On se trouve en présence d'une position de rupture fondamentale.

Je veux espérer qu'après avoir marqué certaines tendances ou indiqué certaines directions, la majorité de cette assemblée, à l'occasion alors d'une deuxième lecture de réflexion et de recul, pourra finalement marquer son adhésion sur ces points

capitaux qui constituent, en effet, l'essentiel de la politique du Gouvernement et sa responsabilité à l'égard de la nation et du pays.

J'ai souvent entendu critiquer l'insuffisance des crédits, mais j'estime qu'il y a, en matière financière, deux comportements possibles.

On peut se situer au niveau des besoins exprimés par la Nation. Cette Nation, quoiqu'on en dise, connaît depuis quelques années — et vous voyez que je ne fixe pas de date pour le commencement de cette expansion — une transformation considérable dans l'équipement, dans les besoins fondamentaux qui sont ceux de chacun d'entre nous, dans l'évolution des niveaux de vie, dans la productivité nécessaire.

En effet, si l'on se place au niveau des moyens, tout ce que nous avons fait depuis un certain nombre d'années est insuffisant. Mais la sagesse budgétaire est la même que celle de la ménagère qui sait équilibrer, dans les comptes familiaux, ses ressources et ses emplois.

Certes la Nation a des ressources, des capacités productives, mais limitées par la recherche et la capacité industrielle, par l'emploi, par la qualification de la main-d'œuvre, la compétition avec les puissances extérieures, et au niveau à la fois de sa capacité physique et de ses ressources, par un lourd passif à payer dans les destructions antérieures et la dette qu'elle a contractée à l'égard des anciens combattants en témoignage de leurs souffrances et de leurs blessures. C'est en partant de ces données que la Nation détermine ses capacités physiques et économiques qui s'expriment dans deux secteurs : le premier est la charge fiscale qu'elle doit nécessairement limiter, le deuxième est la nécessité profonde de financer les investissements productifs ou les investissements nécessaires à l'accroissement de la production de ce pays par des ressources à long terme, c'est-à-dire par l'épargne investie, et non par des moyens purement monétaires. Et vous le rappelez tout à l'heure, Monsieur Lachèvre, la grande tradition que nous respectons et qui date de plusieurs ministres des finances, c'est que nous voulons que le Trésor observe une neutralité monétaire absolue ; nous tenons ce pari, à l'inverse de certaines époques où les découverts budgétaires étaient financés essentiellement, et vous le savez bien, par des avances de la Banque de France.

Cette rigueur nécessaire dans la limitation des possibilités financières du pays, qui en même temps doit collecter l'épargne, nous oblige à ajuster nos emplois à nos ressources. M. le sénateur Berthoin m'a indiqué quelle était la part importante collectée par l'Etat sur le produit national. Nous avons eu une querelle et finalement son expérience a eu raison. Ses chiffres, en effet, sont tout à fait exacts. Je les ai vérifiés.

**M. Jean Berthoin.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Mais ils démontrent l'importance considérable du transfert opéré par l'Etat en faveur des catégories les plus défavorisées. Bien sûr, nous pourrions aller plus loin. Quel a été le problème soumis aux auteurs du Plan ? Celui d'investir davantage. Mais il eut été nécessaire en contrepartie de réduire la consommation et de la ramener à un niveau moindre. Nous n'avons pas jugé opportun de le faire. En effet, les secteurs de la consommation ont été estimés à un niveau tel qu'il était impossible d'aller plus loin.

Mesdames, messieurs, l'équilibre budgétaire, c'est l'égalité entre les besoins exprimés par un pays qui sont considérables et ses ressources. Telle est bien la règle profonde de l'équilibre. Voilà pourquoi il est facile de critiquer un Gouvernement. Il suffit de prendre le budget texte par texte, chapitre par chapitre, crédit par crédit pour faire la démonstration permanente et facile des besoins immenses du pays et de ce que l'on peut ajuster en face. C'est une démonstration traditionnelle et en face de cela, il y a les règles profondes de l'équilibre qui sont dans la grande tradition de notre économie et qui sont indispensables à la progression réelle du pouvoir d'achat des masses, car l'inflation, mal rongeur, s'attaque, non point, monsieur Bardol, aux grandes puissances capitalistes qui trouvent toujours leur affaire dans l'inflation monétaire, mais aux petites gens et aux catégories les plus défavorisées.

Malgré les difficultés propres à ce budget, nous avons essayé, encore une fois, de respecter les équilibres fondamentaux de ce pays en face des besoins de la croissance.

Voilà comment se présente ce budget. Il n'est pas sans défaut. Il comporte des ombres — je ne les ai jamais cachées — relativement aux entreprises publiques, à la sécurité sociale, et le collectif en apportera encore la démonstration avec un déficit

important de la sécurité sociale financé par le Trésor, mais il comporte quelques lumières.

Après quelques instants de réflexion qui constituent la tâche propre de la commission mixte paritaire, le Sénat qui, j'en suis convaincu, comprend, dans sa majorité, ces règles essentielles de l'équilibre exprimées ici par des membres éminents de cette assemblée, votera finalement ce projet de budget. *(Applaudissements au centre droit et à droite.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Le Sénat va procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1967.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions prévues par l'article 56 du règlement.

*(Le scrutin est ouvert.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 22) sur l'ensemble du projet de loi de finances :

Nombre des votants .....	239
Nombre des suffrages exprimés.....	233
Majorité absolue des suffrages exprimés.	117
Pour l'adoption .....	144
Contre .....	89

Le Sénat a adopté.

— 5 —

#### COMMISSION MIXTE PARITAIRE

##### Communication du Gouvernement.

**M. le président.** J'informe le Sénat de la communication suivante que je viens de recevoir de M. le Premier ministre :

« Conformément aux articles 45, alinéas 2 et 47 de la Constitution et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1967.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous prie de trouver ci-joint le texte de ce projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre 1966, ainsi que le texte adopté en première lecture par le Sénat dans sa séance du 28 novembre 1966, en vous demandant de bien vouloir les remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée. »

— 6 —

#### ELECTION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** Il va être procédé immédiatement aux scrutins pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

En application de l'article 12 du règlement, la commission des finances présente les candidatures suivantes, qui ont été affichées précédemment :

Titulaires : MM. Gustave Airc, Martial Brousse, Pierre Carous, Yvon Coudé du Foresto, Jacques Masteau, Marcel Pellenc et Alex Roubert.

Suppléants : MM. Michel Kistler, Roger Lachèvre, Marcel Martin, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Joseph Raybaud et Ludovic Tron.

Conformément à l'article 61 du règlement, cette élection va avoir lieu au scrutin secret dans la salle voisine de la salle des séances.

Je prie M. Georges Marie-Anne, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider les bureaux de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs titulaires et de deux scrutateurs suppléants qui procéderont au dépouillement des scrutins.

(Le tirage au sort a lieu.)

**M. le président.** Le sort a désigné :

Comme scrutateurs titulaires, première table : MM. Jean Pérudier et Eugène Ritzenthaler ; deuxième table : M. le général Ernest Petit et M. Jean Sauvage.

Comme scrutateurs suppléants : MM. Marcel Lemaire et Roger Poudonson.

Les scrutins sont ouverts.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures trente minutes, est reprise à vingt heures cinquante minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de sept membres titulaires de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1967 :

Nombre des votants .....	64
Suffrages exprimés.....	64
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	33

Ont obtenu :

MM. Martial Brousse .....	64 voix.
Gustave Alric .....	64 —
Yvon Coudé du Foresto .....	64 —
Marcel Pellenc .....	64 —
Alex Roubert .....	64 —
Jacques Masteau .....	64 —
Pierre Carous .....	63 —

Nos collègues, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés membres titulaires de cette commission mixte paritaire.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1967 :

Nombre des votants.....	63
Suffrages exprimés.....	63
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	32

Ont obtenu :

MM. Michel Kistler.....	63 voix.
Max Monichon.....	63 —
Ludovic Tron.....	63 —
Joseph Raybaud.....	63 —
Marcel Martin.....	63 —
Roger Lachèvre.....	62 —
Geoffroy de Montalembert.....	61 —

Nos collègues, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

— 7 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 30 novembre 1966, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la constatation et à la répression des infractions en matière de publicité et de prix des hôtels et restaurants. [N° 286 (1965-1966) et 47 (1966-1967). — M. Pierre Garet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion de la proposition de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à permettre la suppression du régime juridique auquel sont soumis certains terrains communaux, notamment ceux dénommés « parts de marais » ou « parts ménagères ». [N° 263 (1965-1966) et 58 (1966-1967). — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 28 novembre 1966.

## SCRUTIN (N° 22)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1967.

Nombre des votants.....	238
Nombre des suffrages exprimés.....	232
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	117
Pour l'adoption.....	142
Contre.....	90

Le Sénat a adopté.

### Ont voté pour :

MM.  
Gustave Alric.  
Hubert d'Andigné.  
Louis André.  
André Armengaud.  
Jean de Bagneux.  
Octave Bajoux.  
Edmond Barrachin.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Berthoin.  
Général Antoine Béthouart.  
René Blondelle.  
Raymond Boin.  
Raymond Bonnefous (Aveyron).  
Georges Bonnet.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Robert Bouvard.  
Martial Brousse.  
Raymond Brun.  
André Bruneau.  
Julien Brunhes.  
Florian Bruyas.  
Robert Bruyneel.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Paul Chevallier (Savoie).  
Henri Claireaux.  
André Colin.  
Henri Cornat.  
Yvon Coudé du Foresto.  
Louis Courroy.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Etienne Dailly.  
Jean Deguise.  
Alfred Dehé.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Henri Desseigne.  
André Diligent.  
Paul Driant.  
Roger Duchet.  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.

Michel Durafour.  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).  
Jean Errecart.  
Fernand Esseul.  
Paul Favre.  
André Fosset.  
Charles Fruh.  
Général Jean Ganeval.  
Pierre Garet.  
Lucien Grand.  
Jean Gravier (Jura).  
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Louis Guillou.  
Yves Hamon.  
Baudouin de Haute-cloque.  
Jacques Henriet.  
Gustave Heon.  
Roger Houdet.  
René Jager.  
Eugène Jamain.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Michel Kistler.  
Roger Lachèvre.  
Jean de Lachomette.  
Bernard Lafay.  
Pierre de La Gontrie.  
Marcel Lambert.  
Robert Laurens.  
Guy de La Vasselais.  
Arthur Lavy.  
Marcel Lebreton.  
Jean Lecanuet.  
Modeste Legouez.  
Marcel Legros.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
François Levacher.  
Paul Lévêque.  
Henri Longchambon.  
Jean-Marie Louvel.  
Pierre Maille.  
Georges Marie-Anne.

Louis Martin (Loire).  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Pierre-René Mathey.  
Jacques Ménard.  
Roger Menu.  
Marcel Molle.  
Max Monichon.  
François Monsarrat.  
Claude Mont.  
André Monteil.  
Lucien De Montigny.  
Roger Moreve.  
André Morice.  
Léon Motais de Narbonne.  
Jean Noury.  
Henri Parisot.  
François Patenôtre.  
Marc Pautet.  
Paul Pelleray.  
Jacques Pelletier.  
Lucien Perdereau.  
Hector Peschaud.  
Guy Petit.  
M. Paul Piales.  
André Picard.  
André Platt.  
Alain Poher.  
Georges Portmann.  
Roger Poudonson.  
Henri Prêtre.  
Jacques Rastouin.  
Etienne Restat.  
Paul Ribeyre.  
Eugène Romaine.  
Vincent Rotinat.  
Pierre Roy.  
Maurice Sambron.  
Jean Sauvage.  
François Schleiter.  
Robert Soudant.  
René Tinant.  
Jean-Louis Tinaud.  
Raoul Vadepied.  
Jacques Vassor.  
Jacques Verneuil.  
Jean-Louis Vigier.  
Paul Wach.  
Raymond de Wazières.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

### Ont voté contre :

MM.  
Emile Aubert.  
Marcel Audy.  
Clément Balestra.  
Paul Baratgin.

Pierre Barbier.  
Jean Bardol.  
Jean Bène.  
Daniel Benoist.  
Lucien Bernier.

Roger Besson.  
Auguste Billiemaz.  
Jacques Bordeneuve.  
Raymond Bossus.  
Marcel Boulangé.

Pierre Bourda.  
Joseph Brayard.  
Marcel Brégégère.  
Roger Carcassonne.  
Marcel Champeix.  
Michel Champleboux.  
Bernard Chochoy.  
Emile Claparède.  
Georges Cogniot.  
André Cornu.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Georges Dardel.  
Marcel Darrou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
Roger Delagnes.  
Mme Renée Dervaux.  
Emile Dubois (Nord).  
Jacques Duclos.  
Emile Durieux.  
Adolphe Dutoit.  
Pierre de Félice.  
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.

Léon-Jean Grégory.  
Georges Guille.  
Raymond Guyot.  
Jean Lacaze.  
Roger Lagrange.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Charles Laurent-Thouverey.  
Edouard Le Bellegou.  
Pierre Marcihacy.  
André Maroselli.  
Georges Marrane.  
Paul Massa.  
André Méric.  
Léon Messaud.  
Pierre Métayer.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Gabriel Montpied.  
Marius Moutet.  
Louis Namy.  
Charles Naveau.  
Jean Nayrou.  
Gaston Pams.  
Guy Pascaud.  
Paul Pauly.

Jean Périquier.  
Général Ernest Petit.  
Gustave Philippon.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Joseph Raybaud.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Abel Sempé.  
Charles Sinsout.  
Edouard Soidani.  
Charles Suran.  
Paul Symphor.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Roger Thiébault.  
Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.  
René Toribio.  
Henri Tournan.  
Ludovic Tron.  
Camille Vallin.  
Fernand Verdelle.  
Maurice Vérillon.

### Se sont abstenus :

MM.  
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).  
Pierre de Chevigny.

Jean Filippi.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).

Jacques Masteau.  
Michel Yver.

### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Ahmed Abdallah.  
Philippe d'Argenlieu.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Jacques Baumel.  
Maurice Bayrou.  
Jean Bertaud.  
Amédée Bouquerel.  
Jean-Eric Bousch.  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Robert Chevalier (Sarthe).

Hector Dubois (Oise).  
Yves Estève.  
Jean Fleury.  
Marcel Fortier.  
Victor Goivan.  
Roger du Halgouet.  
Alfred Isautier.  
Henri Lafleur.  
Maurice Lalloy.  
Robert Liot.  
Geoffroy de Montalembert.

Jean Natali.  
Marcel Pellenc.  
Alfred Poroï.  
Marcel Prélot.  
Georges Repiquet.  
Jacques Richard.  
Eugène Ritzenthaler.  
Robert Schmitt.  
Jacques Soufflet.  
Robert Vignon.  
Joseph Voyant.  
Modeste Zussy.

### Absent par congé :

M. Henry Loste.

### N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

### Ont délégué leur droit de vote : (Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. André Armengaud à M. Jacques Descours Desacres.  
Julien Brunhes à M. François Schleiter.  
Michel Chauty à M. Michel Durafour.  
Georges Repiquet à M. Jacques Soufflet.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	239
Nombre des suffrages exprimés.....	233
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	117
Pour l'adoption.....	144
Contre.....	89

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.